Envoyé en préfecture le 08/02/2025
Reçu en préfecture le 08/02/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250204-2025_02_00-AU

BEYCHAC & CAILLEAU

COMMUNE DE BEYCHAC-ET-CAILLEAU

Conseil municipal du mardi 4 février 2025

Salle du conseil municipal, Mairie de Beychac-et-Cailleau
Procès-verbal

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE MARDI QUATRE FEVRIER, A DIX HUIT QUARANTE CINQ, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYCHAC-ET-CAILLEAU, DUMENT CONVOQUES LE JEUDI TRENTE JANVIER DEUX MILLE VINGT CINQ, SE SONT REUNIS EN MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ÉTÉ ADRESSEE PAR MONSIEUR LE MAIRE.

Présences

Conseillers municipaux	Fonctions	Présents	Absents	Excusés	Pourvoir à
Philippe GARRIGUE	Maire	x			
Jacky BIAUJAUD	1er adjoint	x			
Sylvie MAFFRE	2ème Adjointe			x	Jocelyne GANDIL
Bruno ANGELI	3ème Adjoint	x			
Priscilla BRICK	4ème adjointe	x			
Jean-Pierre BALLION	5ème Adjoint	x			
Julie MOYA	Conseillère municipale déléguée			x	Priscilla BRICK
Vincent QUENNEHEN	Conseiller municipal délégué	x			
Célia GUAUS	Conseillère municipale	x			
Stéphane VINCENT	Conseiller municipal		x		
Lucie LAVERGNE	Conseillère municipale	x			
Bruno LA MACCHIA	Conseiller municipal	x			
Jocelyne GANDIL	Conseillère municipale déléguée	x			
Benjamin NAVARRO	Conseiller municipal délégué	x			
Amina BENGOUFA-KOUALED	Conseillère municipale		x		
Henri PUYAU PUYALET	Conseiller municipal	x			
Agnès JOUBERT	Conseillère municipale		x		
Guy LAZO	Conseiller municipal	x			
Pascaline MARY-YONNET	Conseillère municipale		x		
	TOTAL	13	4	2	

Membres en exercice :	Votants :	Présents :	Représentés :	Absents :
19	15	13	2	4

Convocation électronique envoyée le jeudi 30 janvier 2025.

La séance démarre à 18 h 45

Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Le Conseil municipal désigne Benjamin NAVARRO, comme secrétaire de séance PAR 15 VOIX POUR, 2 VOIX pour Guy LAZO.

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour avec le dépôt sur table de deux délibérations liées à la vente du local de la Commune à SOS Médecins :

2025-02-16 Ventes de zones de terrain à l'euro symbolique entre la Commune, Gironde Habitat et la société SCM SOS Médecins

2025-02-17 Ventes de zones de terrain à l'euro symbolique entre la Commune et la société SCM SOS Médecins

Envoyé en préfecture le 08/02/2025
Reçu en préfecture le 08/02/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250204-2025_02_00-AU

Le Conseil municipal valide à l'UNANIMITE cette modification de l'ordre du jour.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré adoptent à l'UNANIMITE le procès-verbal de la séance du jeudi 19 décembre 2025.

L'ordre du jour modifié est le suivant :

Référence	Contenus
	Désignation du secrétaire de séance
	Appel nominal des conseillers municipaux y compris les procurations
	Vérification du quorum avec les personnes présentes
	Adoption du procès-verbal de la séance précédente
	Adoption des délibérations
	RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS
2025-02-01	ADHESION A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE - AFCCRE
2025-02-02	Adhésion à l'Association des Maires de France - Association des Maires de la Gironde
2025-02-03	Adhésion à l'Association intermédiaire des Hauts de Garonne – recours à un personnel occasionnel pour l'année 2025 – Convention et avenant
2025-02-04	Adhésion à l'ASSOCIATION DES MAIRE RURAUX DE GIRONDE ADHESION 2025
2025-02-05	Adhésion au CAUE de la Gironde 2025
2025-02-06	Adhésion au CEREMA – 2025
2025-02-07	Adhésion à Gironde Ressources – 2025
2025-02-08	Adhésion à l'IDDAC – 2025
	RESSOURCES HUMAINES
2025-02-09	DÉLIBÉRATION PORTANT MISE EN PLACE D'EMPLOIS DE VACATAIRES POUR LA GESTION DE LA PATINOIRE ÉPHÉMÈRE Annule et remplace la délibération 2024-11-08 suite à une erreur matérielle
2025-02-10	Remisage des véhicules
	FUNERAIRE
2025-02-11	Délibération portant d'une rétrocession d'une concession cinquantenaire à la commune
	ASSOCIATIONS
2025-02-12	Dons de matériel isotherme à l'association deux mains pour vous
	PATRIMOINE
2025-02-13	Demande de subvention DTER Eglises de Cailleau et Beychac
	URBANISME
2025-02-14	MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION SUR LA RÉTROCESSION GIRONDE HABITAT CHEMIN ROUGE
2025-02-15	AVIS DE LA COMMUNE POUR UN PROJET DE PARC SOLAIRE
2025-02-16	Ventes de zones de terrain à l'euro symbolique entre la Commune, Gironde Habitat et la société SCM SOS Médecins Déposée sur table

Envoyé en préfecture le 08/02/2025
Reçu en préfecture le 08/02/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250204-2025_02_00-AU

2025-02-17	Ventes de zones de terrain à l'euro symbolique entre la Commune et la société SCM SOS Médecins Déposée sur table
	Décisions de Monsieur le Maire
	Points d'informations et questions diverses

RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS

2025-02-01 ADHESION A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE – AFCCRE

L'AFCCRE est la section française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), organisation européenne qui rassemble plus de 150 000 collectivités territoriales à travers 42 pays. C'est à la fois une structure d'appui, de mise en réseau, d'animation et de formation.
En France, environ 1 000 collectivités territoriales font partie de l'association et peuvent prendre part aux commissions durant lesquelles sont élaborées des propositions et contributions aux politiques européennes qui impactent les collectivités. Elle assure également une veille permanente de la réglementation communautaire afin de permettre aux collectivités d'en anticiper les conséquences sur le plan local. C'est ainsi une source fiable et rapide d'information sur l'actualité et les politiques européennes.
Dans le débat qui s'ouvre actuellement sur l'avenir de la politique européenne de cohésion après 2020, le CCRE et l'AFCCRE figurent parmi les acteurs qui compteront dans les actions collectives de lobbying à engager auprès de l'Union européenne.
L'AFCCRE est également un lieu de formation, d'apprentissage et d'assistance. De plus, l'adhésion à l'AFCCRE permet d'être informé de façon privilégiée sur les politiques européennes et les dispositifs financiers.
Enfin, au sein de son réseau, l'AFCCRE contribue au dialogue et aux échanges de bonnes pratiques entre collectivités locales européennes. Elle prend une part active au dialogue mondial des collectivités locales et contribue aux travaux des grands débats internationaux dans le cadre des Nations Unies.
Pour l'année 2024, dernier barème connu, l'adhésion est de 148 €, pour les communes de 1.001 à 3.000 hab.
VU le Code général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la nécessité de pouvoir s'appuyer sur un réseau d'élus de proximité partageant les intérêts communs,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE d'approuver l'adhésion à l'AFCCRE pour les compétences détaillées ci-dessus, et le versement de la cotisation qui s'élève à 148e pour l'année 2025 ; de modifier cette adhésion si un nouveau barème est mis en place par cette association ; d'autoriser Monsieur le maire à imputer l'adhésion sur le compte 6281 ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

2025-02-02 ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE - ASSOCIATION DES MAIRES DE LA GIRONDE

Créée en 1907, reconnue d'utilité publique dès 1933, l'AMF, Association des Maires de France, est aux côtés des maires et des présidents d'intercommunalité, dans le respect des valeurs et des principes qui ont prévalu depuis sa création : défense des libertés locales, appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien, partenariat loyal mais exigeant avec l'Etat pour toujours mieux préserver les

Envoyé en préfecture le 08/02/2025
Reçu en préfecture le 08/02/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250204-2025_02_00-AU

intérêts des collectivités et de leurs groupements. Plus de 34 000 maires et présidents d'intercommunalité en sont aujourd'hui adhérents.
L'histoire de l'AMF est celle de la défense des libertés locales. L'association veille sans relâche à ce que la décentralisation garantisse aux communes une réelle autonomie de gestion des affaires locales et s'implique avec force pour que les maires disposent de moyens juridiques et financiers suffisants pour assurer leurs missions. Du fait de la diversité de ses représentants et de la qualité de ses services, l'AMF est reconnue comme une force de proposition, en capacité réelle d'entretenir un dialogue permanent avec les pouvoirs publics.
Force de proposition et de représentation, l'AMF intervient comme interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, très en amont des projets, partout où se jouent l'avenir des communes, de leurs groupements et les conditions de leur développement.
Dans le cadre de leur activité de conseil et d'aide à la décision, les services de l'AMF exercent un suivi continu de l'actualité législative et réglementaire des collectivités. Ils conduisent un travail d'expertise approfondie qui permet de délivrer des conseils personnalisés aux maires et aux présidents de communautés.
La déclinaison locale, l'Association des Maires de la Gironde, fournit un appui concret et quotidien aux élus et à leurs équipes. Interlocuteur privilégié des instances administratives dans le département, l'AMG veille à préserver les intérêts des communes et de leurs groupements.
Le dernier barème connu est de 100€ pour les communes de 2 001 à 4 000 habitants. Il est susceptible d'évoluer en fonction des décisions de l'association.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la nécessité de pouvoir s'appuyer sur un réseau d'élus de proximité partageant les intérêts communs,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE d'approuver l'adhésion à l'AMF-AMG pour les compétences détaillées ci-dessus, et le versement de la cotisation qui s'élève à 100€ selon le dernier barème connu ; de modifier cette adhésion si un nouveau barème est mis en place par cette association ; d'autoriser Monsieur le maire à imputer l'adhésion sur le compte 6281 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

2025-02-03 ADHÉSION À L'ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE DES HAUTS DE GARONNE – RECOURS À UN PERSONNEL OCCASIONNEL POUR L'ANNÉE 2025 DANS LE CADRE DES REMPLACEMENTS D'AGENTS ABSENTS

Suite à la loi sur les exclusions mise en œuvre par le gouvernement, il a été créé un réseau d'Associations Intermédiaires en France pour aider les demandeurs d'emploi. Celle des Hauts de Garonne a été créée en 1988 à la demande des services de la direction du travail.
Le secteur géographique d'intervention couvre les communes des 5 cantons de Carbon-Blanc Lormont Cenon Floirac et Créon soit au total 46 communes. Après avoir implanté des antennes d'accueil à Créon, et Saint-Loubès, cette structure accueille aujourd'hui plus de 600 personnes à la recherche d'emploi et souvent en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle.
La durée des missions pour ces personnes est variable. Elle reste un outil adapté et souple pour les utilisateurs qui font appel à l'association intermédiaire des Hauts de Garonne comme la Commune de Beychac et Cailleau.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi 87-39 du 27 janvier 1987 qui reconnait le statut d'association intermédiaire,
VU la Loi 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
VU la Loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
VU la Loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Envoyé en préfecture le 08/02/2025
Reçu en préfecture le 08/02/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250204-2025_02_00-AU

VU le courrier
CONSIDERANT la nécessité pour la commune de faire appel de manière ponctuelle sur des remplacements et des renforts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE d'adopter la convention 2025 d'adhésion à l'association intermédiaire Hauts de Garonne et son avenant 1 ; d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute opération comptable liée à cette opération ; d'autoriser Monsieur le maire à imputer l'adhésion sur le compte 6281 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

2025-02-04 ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE GIRONDE ADHESION 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) créée en 1971 qui fédère et représente les maires des communes de moins de 3500 habitants, partout en France. Elle s'engage au niveau local et national pour défendre et promouvoir les enjeux spécifiques de la ruralité. Elle participe au débat public en formulant des propositions et en réalisant des interventions. Elle publie des rapports et des contributions lors des discussions parlementaires.
L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle. Il présente les objectifs de l'association.

Être acteur d'un réseau national
Ne pas rester seul durant votre mandat en rejoignant un réseau convivial et actif au service de la commune. L'Association des maires ruraux de France fédère près de 13 500 communes adhérentes et dialogue avec l'ensemble des acteurs et interlocuteurs des communes et de la ruralité.

Militer en faveur de la commune et de la ruralité
L'Association des Maires Ruraux de France se bat pour que les maires ruraux disposent d'un cadre légal procurant les pouvoirs et les moyens appropriés à la hauteur de leurs responsabilités. Le réseau démontre tous les jours et à toutes les échelles le rôle essentiel des communes et des élus ruraux pour le développement des territoires et pour l'accès aux services publics des administrés. L'association mène un combat quotidien pour affirmer la capacité du monde rural à innover et proposer des modèles de vie alternatifs reposant sur les singularités de chaque territoire.

Bénéficier d'un accompagnement
Le réseau de maires vous accompagne dans votre mandat : pour la gestion quotidienne de votre commune, pour la représentation en conseil communautaire, pour de l'aide ingénierie, dans la relation avec vos administrés, pour saisir vos parlementaires... En somme, un accompagnement sur l'ensemble de vos missions de maire.

Accéder à de nombreux services
Être adhérent permet de bénéficier des services proposés par l'AMRF :
> **36000 communes** : abonnement au journal mensuel qui aide les maires ruraux à se tenir au fait de l'actualité nationale en leur apportant une information précise et ciblée
> **Lettres d'information** : détaillent l'actualité chaque semaine et abordent les thématiques qui préoccupent les communes rurales
> **Campagnol.fr** : solution de site internet communal, ainsi qu'une nouvelle application mobile, avec accompagnement gratuit sur-mesure, pour rester connecté(e) à vos administrés
> **Ingénierie :** aide à l'identification des sources de financement ou accompagnement dans le cheminement de votre projet
> **Dépannage juridique :** apporte des éclairages et des informations juridiques de premier secours

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la nécessité de pouvoir s'appuyer sur un réseau d'élus de proximité partageant les intérêts communs,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE d'adhérer à l'AMREF ; de préciser que chaque année les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, sur la base de

Envoyé en préfecture le 08/02/2025
Reçu en préfecture le 08/02/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250204-2025_02_00-AU

l'adhésion 2025 (Cotisation nationale : 66 € ; Abonnement au mensuel « 36 000 communes » 19 €) ; d'autoriser Monsieur le maire à imputer l'adhésion sur le compte 6281 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

2025-02-05 ADHÉSION AU CAUE DE LA GIRONDE 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des missions du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) à savoir le conseil, l'information, la sensibilisation des élus, des particuliers, des professionnels et des scolaires dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement afin de préserver et améliorer le cadre de vie de tous.
Le CAUE de la Gironde a pour missions :

- **Conseil aux particuliers :** dans le domaine de l'architecture et de l'urbanisme, pour tout projet relatif à leur cadre de vie (aménagement, construction, extension ou rénovation).
- **Conseil aux collectivités : e**n matière de bâti, d'espaces publics, de paysage, d'urbanisme et d'environnement.
- **Formation** des élus locaux et des services techniques, les acteurs du cadre de vie et les partenaires professionnels sur l'ensemble des domaines liés aux projets communaux.
- **Information** des acteurs du cadre de vie sur la qualité de l'architecture et du paysage, les dispositions applicables à leurs projets, les techniques de construction, les ressources disponibles au CAUE.
- **Sensibilisation** de tous les publics sur les enjeux contemporains du cadre de vie et de l'aménagement, sur la qualité de l'architecture et du paysage, par le biais de publications, d'expositions, de participation à différentes manifestations.

L'adhésion à cet organisme de conseil est calculée en fonction de la population. Concernant la commune de Beychac-et-Cailleau, la participation demandée connue est de 200.00 € correspondant à la cotisation pour les collectivités de 1 000 à 4 999 habitants.
VU le Code Général des Collectivités territoriales
CONSIDERANT le besoin de la Commune d'être accompagné dans ses démarches liées à l'urbanisme, à son patrimoine bâtimentaire,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour l'année 2025, d'autoriser la Commune à verser la participation financière de 200 € ; d'adapter le montant de cette cotisation si l'association modifiait ses montants d'adhésion ; d'autoriser Monsieur le maire à imputer l'adhésion sur le compte 6281 ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

2025-02-06 ADHÉSION AU CEREMA – 2025

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement – CEREMA - est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.
Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie…) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.
L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.
L'adhésion au CEREMA doit permettre à la Commune de Beychac-et-Cailleau :

Envoyé en préfecture le 08/02/2025
Reçu en préfecture le 08/02/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250204-2025_02_00-AU

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Commune de Beychac-et-Cailleau participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

Le montant annuel de la contribution est de 500€.
Le représentant de la Commune de Beychac-et-Cailleau sera désigné dans un second temps dans le cadre de cette adhésion.
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
VU le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;
VU la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;
VU la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;
VU la prévision du budget de l'exercice 2025,
CONSIDERANT les enjeux de la Commune de Beychac-et-Cailleau sur les questions de mobilité dans le secteur de la Joncasse à hauteur de Burger King, il est proposé d'adhérer au Cerema .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ de renouveler l'adhésion de la Commune de Beychac-et-Cailleau auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ; de désigner Monsieur Benjamin Navarro, conseiller municipal délégué, représentant de la commune ; de régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année 2025 ; d'autoriser Monsieur le maire à imputer l'adhésion sur le compte 6281 ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

2025-02-07 ADHÉSION À GIRONDE RESSOURCES – 2025

Monsieur le Maire rappelle le rôle de cette agence qui mobilise les ressources du Département de la Gironde et d'autres acteurs publics pour apporter une réponse efficiente aux petites collectivités.
Chacune des collectivités de Gironde, qu'elle soit rurale ou urbaine, est un maillon du même territoire dont le développement ne peut se concevoir que collectivement. Gironde Ressources est l'un des outils au service de cette solidarité territoriale. Reconnue pour son expertise et la qualité de son accompagnement, l'Agence compte près de 500 collectivités adhérentes.
VU l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Envoyé en préfecture le 08/02/2025
Reçu en préfecture le 08/02/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250204-2025_02_00-AU

VU la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;
VU les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;
VU le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;
CONSIDÉRANT que le Département décide de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;
CONSIDÉRANT que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune / EPCI, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE d'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources », joints en annexe de la présente délibération ; d'adhérer à « Gironde Ressources ; d'approuver le versement d'une cotisation annuelle dont le montant a été fixé par l'assemblée générale à 50 euros selon le dernier barème connu ; d'approuver le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » ; de désigner Monsieur le Maire pour siéger au sein de « Gironde Ressources » ; d'autoriser Monsieur le maire à imputer l'adhésion sur le compte 6281 ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

2025-02-08 ADHÉSION À L'IDDAC – 2025

IDDAC, agence culturelle du Département de la Gironde
Créé en 1991, l'iddac est une association 1901, financée majoritairement par le Département de la Gironde. Les autres subventions et apports proviennent de l'Etat - DRAC Nouvelle-Aquitaine, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'Education Nationale et de Bordeaux Métropole, institutions avec lesquelles l'Agence a tissé des partenariats privilégiés. Les autres ressources résultent des recettes d'activités et des cotisations.
L'iddac participe activement à la mise en œuvre de l'action culturelle départementale au sein du Pôle Culture et Documents Départemental (PCDD) avec comme objectif premier de contribuer au développement artistique et culturel de la Gironde. Une convention signée avec le Département définit les champs et périmètres de ses missions.
Organisée autour de ses trois pôles d'activités - création, médiation, ingénierie et ressources territoriales - et de son pôle support, l'Agence déploie sa feuille de route départementale en direction de l'aménagement culturel des territoires, du soutien à la vie artistique et culturelle et de l'accessibilité des personnes aux pratiques artistiques et culturelles.
Ses interventions sont fondées sur des principes de co-construction et de coopération territoriale. L'Agence intervient dans le cadre de partenariats conclus avec les équipes artistiques, les structures culturelles et les collectivités publiques. Elle a pour objectif l'accompagnement des acteurs culturels, artistiques et institutionnels dans la mise en œuvre de leurs projets, la consolidation d'une économie culturelle partie prenante d'un développement durable des territoires, l'essor des différentes formes des arts vivants et la sensibilisation de tous les publics à la création contemporaine et aux patrimoines naturels et mémoriels.
Les missions de l'iddac s'articulent autour de 3 grands axes :
- Médiation artistique territoriale
- Création et économie de la création
- Ingénierie et ressources territoriales

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,
VU le courrier reçu de l'iddac le 10 janvier 2025,
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de permettre l'accès aux services, moyens techniques pour ses propres manifestations et celles des associations de la Commune,

Envoyé en préfecture le 08/02/2025
Reçu en préfecture le 08/02/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250204-2025_02_00-AU

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE d'adhérer à l'iddac en fonction de l'appel à cotisation joint à la présente délibération, pour un montant de 338€ ; d'autoriser Monsieur le maire à imputer l'adhésion sur le compte 6281 ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

2025-02-09 DÉLIBÉRATION PORTANT MISE EN PLACE D'EMPLOIS DE VACATAIRES POUR LA GESTION DE LA PATINOIRE ÉPHÉMÈRE ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2024-11-08 SUITE À UNE ERREUR MATÉRIELLE

Madame Brick, Adjointe au maire déléguée, expose à l'assemblée que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, du recrutement des vacataires afin d'organiser l'accueil et l'entretien de la patinoire éphémère mise en place à l'Espace Sportif de la Trappe du 19/12/24 au 4/01/25
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,
CONSIDÉRANT que les conditions sont remplies,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 5 vacataires pour effectuer l'accueil et l'entretien de la patinoire éphémère pour la période du 20 Décembre 2024 au 4 janvier 2025 ; Les modalités d'emploi seront précisées dans le contrat d'engagement individuel ; de fixer la rémunération de chaque vacation : Sur la base d'un montant brut journalier de 85 € et de 40 € pour la demi-journée les 19/12-24/12-31/12/24 ; d'inscrire au budget les crédits correspondants imputés au 6414 ; d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ; de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er décembre 2024 ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

2025-02-10 VÉHICULES DE SERVICE AVEC AUTORISATION DE REMISAGE À DOMICILE

RAPPORTEUR : MADAME PRISCILLA BRICK, ADJOINTE AU MAIRE

Pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail, les agents de la collectivité peuvent, sur demande, utiliser les véhicules de la collectivité. Il s'agit de véhicules de service généralement affectés à une direction ou à un service en fonction des besoins et de la nature des missions.
Il n'y a pas de réglementation propre aux collectivités territoriales à ce sujet. Il est donc d'usage de se reporter aux textes applicables aux agents de l'état et en particulier à la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service.
Une autorisation de remisage à domicile peut être accordée à certains utilisateurs de véhicules de service en raison de sujétions horaires particulières qu'impliquent les fonctions exercées par les agents en question.

Envoyé en préfecture le 08/02/2025
Reçu en préfecture le 08/02/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250204-2025_02_00-AU

Il convient de dresser la liste des fonctions ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile.

Dès lors, la liste des fonctions s'établit comme suit :

- Secrétaire général des services
- Responsables de service
- Policier municipal
- Tout agent territorial titulaire de la collectivité (à titre occasionnel)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 et L.2123-18-1-1,
VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 1,
VU la Loi 2013-907 DU 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
VU le décret 2022-250 du 22 février 2022 portant diverses applications du Code Général des collectivités territoriales, notamment son article 6,
VU la liste des fonctions ouvrant droit au remisage des véhicules,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE d'approuver l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile aux agents exerçant les fonctions suivantes : Secrétaire général des services, Responsables de service, Policier municipal, Tout agent territorial titulaire de la collectivité (à titre occasionnel) ; de préciser que le Maire prendra un arrêté individuel d'autorisation de remisage à domicile et a la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation des véhicules ; d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous documents utiles à cet effet en application de la présente délibération.

FUNERAIRE

2025-02-11 DÉLIBÉRATION PORTANT D'UNE RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION CINQUANTENAIRE À LA COMMUNE

Le Maire expose au conseil municipal que monsieur et madame CABIROL, acquéreurs d'une concession trentenaire dans le cimetière communal le 12 février 2024, se proposent aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.
Ils ont finalement décidé d'acquérir 2 autres concessions pour leur famille, une case de columbarium ainsi qu'une concession sans bâti existant, car celle-ci ne convenait pas.
Celle-ci se trouvant donc vide de tout corps, monsieur et madame CABIROL déclarent vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 150,00 euros.
VU la délibération 2019-05-06 et son annexe portant sur le règlement intérieur des cimetières de la commune de Beychac-et-Cailleau,
CONSIDÉRANT la demande de rétrocession présentée par monsieur CABIROL Pierre et madame LOUSSE épouse CABIROL Christelle habitant 3, hameau de Canteranne 33750 BEYCHAC-ET-CAILLEAU (Gironde) et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Arrêté de concession de terrain n°111 dans le cimetière de Cailleau,
- Enregistré par le service de gestion comptable le 12 février 2024,
- Concession temporaire de 30 ans,
- Au montant réglé de 150,00 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes : La concession funéraire n°111 située dans le cimetière de

Envoyé en préfecture le 08/02/2025
Reçu en préfecture le 08/02/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250204-2025_02_00-AU

Cailleau est rétrocédée à la commune au prix de 150,00 euros, Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits dans le budget de la commune et d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

ASSOCIATIONS

2025-02-12 DONS DE MATÉRIEL ISOTHERME À L'ASSOCIATION DEUX MAINS POUR VOUS

La Commune du Beychac-et-Cailleau est forte d'un tissu associatif riche et dynamique. Elles œuvrent dans les domaines culturel, sportif, économique, environnemental, social. Pour garantir leur bon fonctionnement et ainsi mettre en place des actions et organiser des manifestations au bénéfice du plus grand nombre, les associations sont tenues de tenir compte des évolutions technologiques et techniques par voie de conséquence de se doter de matériel informatique et de mobilier. En outre, les collectivités territoriales procèdent périodiquement au remplacement du matériel informatique, ce dernier pouvant encore être utilisé pour des usages non professionnels.
La commune se sépare d'un matériel et souhaite en faire bénéficier les associations.
La Commune souhaite faire bénéficier des matériels suivants aux associations : Matériel isotherme
Une fois le matériel donné aux associations, la Commune n'en sera plus responsable. Le matériel est donné « En l'état ». La Commune ne financera aucune facture complémentaire après attribution.
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3212-3 ;
CONSIDERANT l'importance du tissu associatif sur le territoire communal et leur caractère d'intérêt général ;
CONSIDERANT la force du lien social créé par les associations sur le territoire, à travers leurs actions et manifestations en matière sociale, culturelle, sportive, environnementale, économique, etc. ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE d'autoriser la commune à faire don d'un casier isotherme à l'association Deux mains pour vous, et sa sortie de l'inventaire de la Commune ; d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures utiles au bon déroulement de cette procédure ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

PATRIMOINE

2025-02-13 DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025 - EGLISES DE CAILLEAU ET BEYCHAC

La Commune de Beychac-et-Cailleau dispose de deux églises à l'image des deux paroisses qui ont été unies pour ne former qu'une seule collectivité en 1800.
Les deux bâtiments, Saint-Marcel de Beychac et Saint-Pierre de Cailleau accueillent des cérémonies catholiques qui dépendent de l'évêché de Bordeaux.
L'église Saint-Marcel de Beychac-et-Cailleau, située route de l'Église, bourg de Beychac et l'église Saint-Pierre bourg de Cailleau, située à l'angle de la route de Lourme et de la rue dite bourg de Cailleau ont connu des rénovations qui méritent d'être consolidées en raison de :

- Mouvements de terrain existants (sécheresse de 2022, arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle)
- La vétusté des bâtiments qui méritent une campagne d'entretien de sécurité : fissures dans le mur.
- De rénovations parfois hasardeuses d'après-guerre : pose d'un enduit de ciment sur les bases de l'église de Cailleau sur de la pierre l'empêchant de respirer.

Lancement de la démarche :

- 14 novembre 2023 : visite de deux agents du service des Bâtiments de France, bien que les deux églises ne soient pas classées.
- Dernier trimestre 2023 : prise de contact avec plusieurs architectes du patrimoine

Envoyé en préfecture le 08/02/2025
Reçu en préfecture le 08/02/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250204-2025_02_00-AU

- 2024 : établissement d'un devis pour la rénovation d'une partie de l'église de Cailleau

Les prochaines étapes possibles :

- Avant le 15 février 2025 : demandes de subvention et lancement des travaux
- Mise en œuvre du partenariat avec la Fondation de France

Premier diagnostic des techniciens des bâtiments de France

Pour les deux églises :

Il convient de faire réaliser un diagnostic global par un architecte du patrimoine sur ces deux édifices. À l'issue de ce diagnostic un programme de travaux et un phasage pourront être envisagés en fonction de l'état des lieux et des urgences éventuelles.

Voici quelques points relevés lors de ces visites. Ces points sont des problématiques à évoquer avec l'architecte.

Cailleau

L'édifice semble dans un état moyen. Il présente des problèmes de remonté d'humidité et d'altération des décors intérieurs. Il convient de supprimer l'enduit ciment présent sur les façades, il est vraisemblablement en grande partie responsable des remontées d'humidité et de dégradation des décors peints intérieurs.

Il convient également de surveiller l'évolution de la fissure du clocher. Une pose de témoin semble indispensable.

Beychac

Bon état général de l'édifice. Le chevet présente des fissures et des irrégularités qu'il convient de surveiller. Les fissures de plâtre sur la voûte et le cul-de-four semblent liées à des retraits dû à la sécheresse.

Objectifs :

- Réaliser un état des lieux détaillé et documenté de l'état des bâtiments
- Prioriser les interventions structurelles des bâtiments pour 2025
- Intervenir sur l'enduit en ciment pour laisser respirer les pierres de l'église de Cailleau.

Objet de la demande 2025 auprès de la DETR :

Objet	Cout HT	Cout TTC
Etude architecte du patrimoine	13 400,00	16 080,00
Entreprise taille de pierre	125 158,50	150 190,20
TOTAL	138 558.5	166 270.20

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 179 de la loi n°2010-1657 de finances pour 2011 et résultant de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR), encadrée par les articles L.2334-32 et suivants, R.2334-19 et suivants et L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de définir une stratégie d'intervention sur son patrimoine religieux pour les années à venir en priorisant les chantiers selon les capacités financières de la Commune,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de réaliser le chantier pour retirer l'enduit en ciment déposé dans les décennies précédentes,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR 2025 sur un périmètre d'un montant de 138 558.5 € HT soit 166 270.20 €TTC, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Envoyé en préfecture le 08/02/2025
Reçu en préfecture le 08/02/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250204-2025_02_00-AU

URBANISME

2025-02-14 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION SUR LA RÉTROCESSION GIRONDE HABITAT CHEMIN ROUGE

Monsieur Vincent QUENNEHEN, Conseiller municipal délégué, expose que suite aux discussions avec Gironde Habitat, un accord a pu être trouvé.
La démarche passe par la modification de la délibération 2024-12-21 qui elle-même modifie la délibération 2024-04-08.
Il propose ainsi que la délibération confirme la rétrocession des espaces ainsi définis EN L'ETAT. La partie barrée ci-dessous confirme cette démarche.

Monsieur le Maire informe que la délibération 2024-04-08 du mardi 9 avril 2024 doit être modifiée en raison d'une erreur matérielle, à la demande du service instructeur du SDEEG :

- *ladite délibération contient une erreur sur la contenance de la parcelle D 1897 : 5562 m² alors qu'en réalité elle fait 562 m².*

La modification apportée porte sur le chiffre barré ci-dessous :
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la vente de SOS médecins, GIRONDE HABITAT souhaite finaliser la rétrocession de l'ensemble des voiries et espaces communs du lotissement du Domaine du Chemin rouge. Il rappelle que le conseil municipal s'est déjà prononcé sur le principe d'une rétrocession pour l'euro symbolique par délibération n°2009-02-12 du conseil municipal en date du 4 février 2009 ratifiée par la délibération n°2012-183 prise par le conseil d'administration de Gironde Habitat en date du 13 décembre 2012.
L'actuelle délibération est donc une délibération de confirmation de l'acceptation du projet de rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement en attendant que soit finalisées toutes les démarches techniques et administratives afférentes à cette rétrocession afin de ne pas retarder le projet de cession des locaux de SOS médecins.
Il s'agit des parcelles suivantes : section D
- 1887 : 20m2 ;
- 1889 : 553m2
- 1890 : 82m2
- 1878 : 5 630m2 – selon le document d'arpentage établi par le géomètre, cette parcelle est découpée pour isoler le parking :
- La commune acquiert donc la parcelle 1878p pour une superficie de 5522 m²
- 108 m² étant conservés par Gironde habitat (bande orange sur le document annexe fourni)
- 1856 : 909m2
- 1857 : 1 410m2
- 1897 : 5562m2
- 1879 : 23 m2
- 1884 : 70m2
Soit une superficie totale de 9 259m2

Envoyé en préfecture le 08/02/2025
Reçu en préfecture le 08/02/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250204-2025_02_00-AU

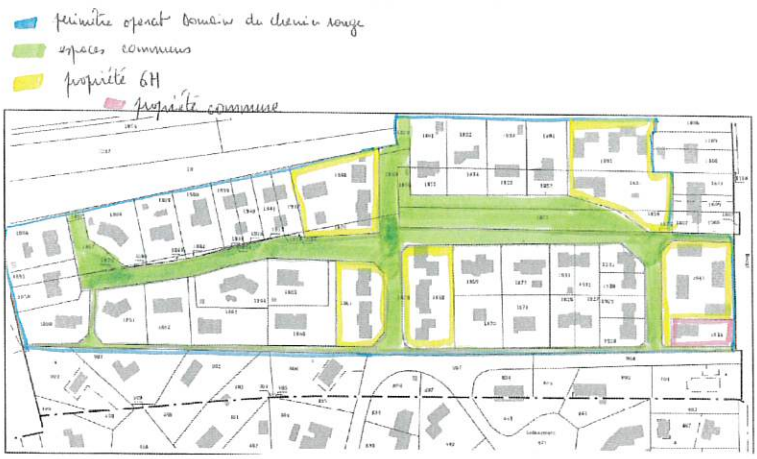

~~*Monsieur le Maire propose de confirmer l'acceptation de principe de la rétrocession de l'ensemble des voiries et des espaces communs du lotissement du Domaine du Chemin rouge dans le domaine public à la condition que toutes les démarches techniques et administratives afférentes à la rétrocession soient réalisées. Sur le plan technique, il s'agit plus précisément de fournir les certificats et attestations indiquant le bon état de fonctionnement des voiries et réseaux et / ou de procéder à la vérification ad hoc du bon fonctionnement des réseaux et des voiries. Ces points étant un préalable à la signature de l'acte authentique.*~~

DELIBERATION 2024-04-08

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 VOIX POUR, et 2 ABSTENTIONS, d'acquérir par acte authentique en la forme administrative de l'Office Public de l'Habitat (OPH) départemental GIRONDE HABITAT les parcelles ci-dessus désignées moyennant le prix de l'euro symbolique ; d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives, à recevoir et authentifier l'acte de rétrocession en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal des voies, espaces verts et réseaux du Lotissement du Domaine du Chemin rouge ; de désigner Monsieur le Maire, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir ; d'indiquer que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

DELIBERATION 2024-12-21

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ de modifier la délibération 2024-04-08 comme indiqué et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

DELIBERATION 2025-02-14

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 VOIX POUR, 1 ABSTENTION, de modifier les délibérations 2012-183 ; 2024-04-08 et 2024-12-21 afin de confirmer la cession EN l'ETAT, de la voirie et des différents réseaux présents sur les espaces communs, par Gironde habitat à la Commune ; confirmer la conservation de la bande orange de 108 m² par Gironde habitat pour conserver le parking aux habitants et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Vincent QUENNEHEN Conseiller municipal délégué, à signer tout document afférent.

Monsieur Henri PUYAU-PUYALET, Conseiller municipal, signale la récurrence d'une fuite d'eau à Gironde habitat, et jamais mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 08/02/2025
Reçu en préfecture le 08/02/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250204-2025_02_00-AU

Département de la Gironde

Commune de Beychac-et-Caillau

Propriété de la Commune

Projet de division

Légende :

- Borne béton existante
- Borne plastique/résine existante
- Borne nouvelle
- Application cadastrale (non garantie)
- Clôture

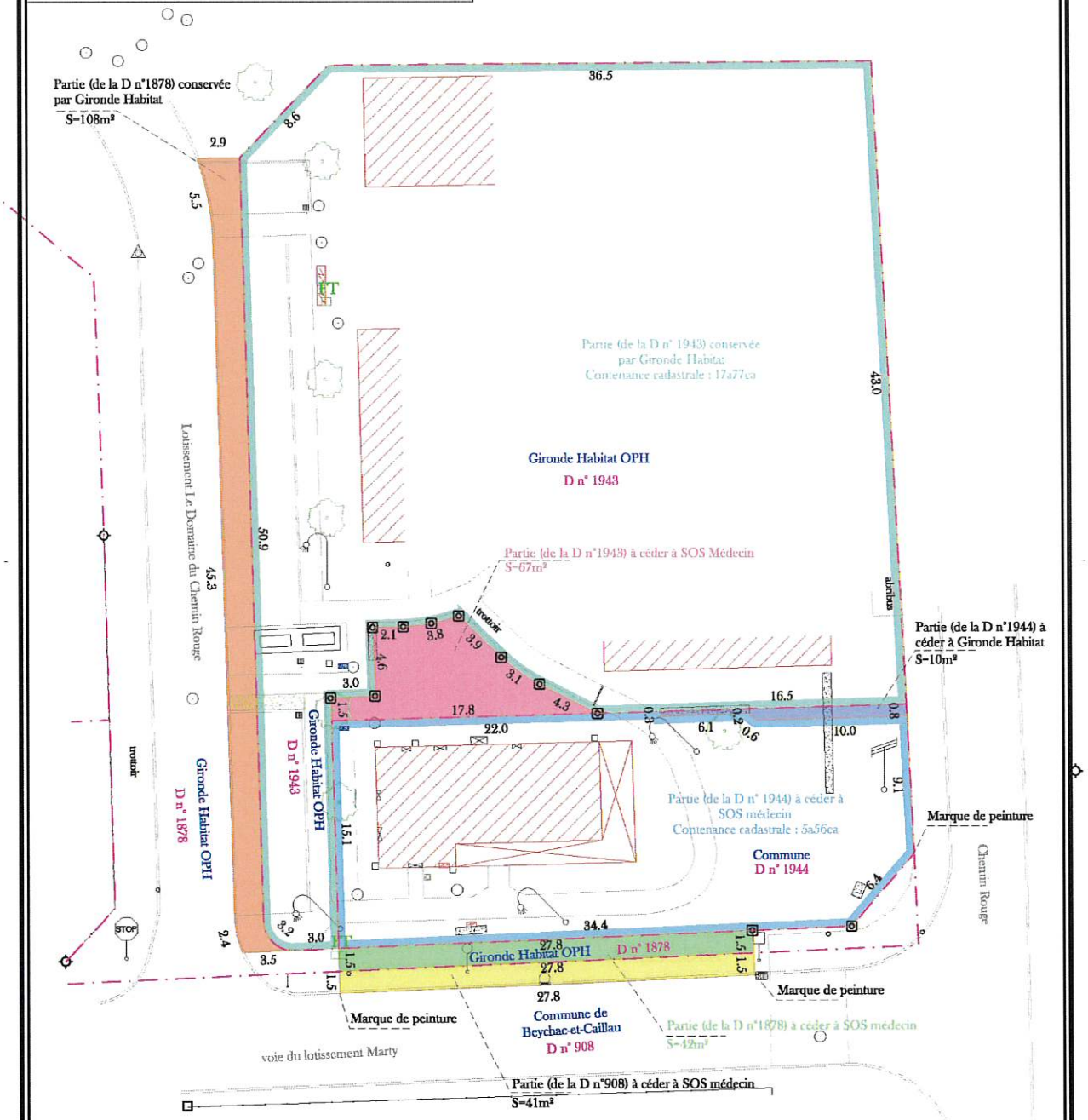

NOTA :

- Plan dressé au vu de l'état des lieux et selon l'application cadastrale : les limites, les cotes et les superficies ne pourront être définitives et garanties qu'après bornage contradictoire avec les riverains, arrêtés d'alignement avec les voies publiques, et délimitation de la propriété de la personne publique le cas échéant.
- Tout projet de clôture en limite du domaine public devra faire l'objet d'une demande d'alignement.
- Coordonnées planimétriques rattachées au système RGF93 - CC45 (précision classe 1).
- Nivellement rattaché au Nivellement Général de la France - IGN 69 par méthode GPS (précision absolue +/-5cm).
- Ce plan n'a pas pour objet de relater toutes les servitudes pouvant soit grever l'unité foncière d'origine, soit lui bénéficier.
- Ce plan n'a pas pour objet de relater les éventuels réseaux divers enterrés, qui n'ont pas été mesurés. L'attention de chaque propriétaire de terrain est attirée quant à sa responsabilité lors de travaux susceptibles d'affecter ou d'endommager ces canalisations et réseaux divers.

3D²
Géomètre-Expert
26 Impasse de la Joncasse
33750 Beychac et Caillau
06.45.36.15.72
geometre3d2@gmail.com

0 mètres 5m 10m

Echelle : 1/250
Date : 15 Octobre 2024
Réf : 23-087
Adresse : Domaine du Chemin Rouge
Section D n° 1944 (avant DMPC)
Contenance cadastrale initiale : 5a 66ca

Envoyé en préfecture le 08/02/2025
Reçu en préfecture le 08/02/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250204-2025_02_00-AU

2025-02-15 AVIS DE LA COMMUNE POUR UN PROJET DE PARC SOLAIRE

Monsieur Vincent QUENNEHEN, Conseiller municipal délégué, informe les membres du Conseil que le projet photovoltaïque le PARC SOLAIRE de BEC déposé le 26 mars 2024 par la SASU PARC SOLAIRE de BEC va être soumis à enquête publique.
Ce projet de parc photovoltaïque porté par la SASU PARC SOLAIRE de BEC au lieudit DURAND BAYLE développera une puissance de 7301 MKWc. Il s'étend sur une surface de 7,7 ha (emprise clôturé). La puissance totale installée est de 7 301,28 kWc.
Les parcelles du projet sont situées en zone A du plan local d'urbanisme de Beychac et Cailleau. Ce zonage est compatible en l'état avec un projet photovoltaïque puisque les équipements et installations techniques liés aux réseaux des services publics ou d'intérêt collectif sont autorisables.
La grande majorité des impacts résiduels prévisibles du chantier et de l'exploitation du parc photovoltaïque ont pu être évalués dans le cadre de l'étude d'impact, ce qui valide l'ensemble des efforts engagés par le porteur de projet pour intégrer le développement du projet dans son environnement physique, naturel, paysager et humain.
Il est actuellement envisagé que l'énergie produite soit acheminée via un raccordement électrique souterrain. Il est précisé que le raccordement sera défini par ENEDIS à l'issue de l'obtention du permis de construire. Cette production électrique sera injectée dans le réseau de distribution public.

Ce projet étant soumis à étude d'impact, l'article L122-1 du code de l'environnement prévoit la consultation des collectivités, c'est dans ce cadre que notre conseil municipal doit émettre un avis sur le projet qui vous a été soumis à lecture (envoi par mail le 22 novembre 2024).
VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'environnement,
VU la présentation réalisée en conseil municipal du 12 décembre 2023 par les porteurs de projet,
VU la délibération 2024-01-04 sur la Zéro artificialisation nette (ZAN) de la Commune de Beychac-et-Cailleau,
VU la délibération 2024-01-05 sur l'adoption du projet photovoltaïque porté par la société E-Sweet,
VU l'adoption du PLU de Beychac-et-Cailleau par la délibération 2024-12-19 du Jeudi 19 décembre 2024,
VU la demande de la Préfecture de la Gironde du 5 novembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE d'émettre un avis favorable au projet de parc photovoltaïque au lieu-dit DURAND BAYLE dans la commune de Beychac et Cailleau et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

URBANISME

2025-02-16 VENTES DE TERRAIN À L'EURO SYMBOLIQUE ENTRE LA COMMUNE, GIRONDE HABITAT ET LA SOCIÉTÉ SCM SOS MÉDECINS

Monsieur Vincent QUENNEHEN, Conseiller municipal délégué, expose la situation concernant l'évolution du rachat du local occupé par SOS Médecins par la société SCM SOS MEDECINS :

- Une bande de terrain doit être cédée à Gironde Habitat
  - L'objectif est de rendre effectif la propriété à Gironde habitat de séparations entre locataires et le terrain qui doit être cédé à Sos médecins soit 10 m² (bande violette)
- Des bandes de terrain doivent être cédés à SOS Médecins
  - L'objectif est de créer des places de parking

Envoyé en préfecture le 08/02/2025
Reçu en préfecture le 08/02/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250204-2025_02_00-AU

- Ces travaux seront à la charge de SOS Médecins

La démarche passe par une délibération dont l'ensemble des cessions vise à régulariser un état de fait et des projets, le tout pour l'euro symbolique dans chacun des cas.
Il propose ainsi que la délibération confirme la rétrocession des espaces ainsi définis EN L'ETAT.
SCM SOS MEDECINS, est une société civile dont le siège social est situé 19 avenue Georges Clemenceau 33150 CENON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro D442 486 080 R.C.S. de Bordeaux, et représentée par le Dr Magloir NTAMI.
Les cessions sont prévues comme suit, sur la base du document d'arpentage proposé par la Société Société 3D² - Géomètres-Experts, en pièce jointe à cette délibération :

Zonage	Parcelle	Surface	Propriétaire actuel	Délibération	Destination
Orange	D1878p	108 m²	Espace commun, actuellement en parking conservé par Gironde Habitat	Délibération 2025-02-14	Conservé par Gironde habitat
Verte	D1878	42m²	Espaces communs rétrocédés à la Commune	Délibération 2025-02-16	SOS Médecins
Violet	D1944	10m²	Commune	Délibération 2025-02-16	Gironde Habitat
Jaune	D908	41m²	Commune	Délibération 2025-02-16	SOS Médecins

Il est rappelé que le conseil municipal s'est déjà prononcé sur le principe d'une rétrocession pour l'euro symbolique par délibération n°2009-02-12 du conseil municipal en date du 4 février 2009 ratifiée par la délibération n°2012-183 prise par le conseil d'administration de Gironde Habitat en date du 13 décembre 2012. La délibération 2025-02-12 confirme cette rétrocession de Gironde habitat à la Commune avec de nouvelles modalités :

- Acceptation de principe de la rétrocession de l'ensemble des voiries et des espaces communs du lotissement du Domaine du Chemin rouge EN L'ETAT
- Cession à l'euro symbolique pour tous les prenants des parcelles indiquées

VU le Code général des collectivités territorial
VU le Code de l'urbanisme,
VU les délibérations 2009-02-12, 2024-04-08, 2024-12-21, 2025-02-14, prises par le conseil municipal,
VU les délibérations 2012-183, et N°2024-257, prises par Gironde Habitat,
CONSIDERANT la volonté à la fois de finaliser le projet de développement de SOS Médecins et de conforter les usages des locataires de Gironde habitat,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de céder pour l'euro symbolique, EN L'ETAT, les parcelles D1944, D908 telles que définies dans le document d'arpentage proposé par la Société 3D² - Géomètres-Expert et de la manière suivante :

Zonage	Parcelle	Surface	Propriétaire actuel	Futur propriétaire
Verte	D1878	42m²	Espaces communs rétrocédés à la Commune	SOS Médecins
Violet	D1944	10m²	Commune	Gironde Habitat
Jaune	D908	41m²	Commune	SOS Médecins

Envoyé en préfecture le 08/02/2025
Reçu en préfecture le 08/02/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250204-2025_02_00-AU

Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur Vincent QUENNEHEN, Conseiller municipal délégué à signer tout document notarié ; et autorise Monsieur le Maire ou Monsieur Vincent QUENNEHEN, Conseiller municipal délégué à signer tout document afférent.

2025-02-17 VENTES DE TERRAIN À L'EURO SYMBOLIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ SCM SOS MÉDECINS

Monsieur Vincent QUENNEHEN, Conseiller municipal délégué, expose la situation concernant l'évolution du rachat du local occupé par SOS Médecins par la société SCM SOS MEDECINS :

- Un terrain de 67 m² a été racheté à Gironde habitat précédemment
- SOS Médecins souhaite réaliser l'acquisition de ce terrain pour finaliser son projet d'investissement.

La démarche passe par une délibération dont l'ensemble des cessions vise à régulariser un état de fait et des projets, le tout pour l'euro symbolique dans chacun des cas.
Il propose ainsi que la délibération confirme la rétrocession des espaces ainsi définis EN L'ETAT.

SCM SOS MEDECINS, est une société civile dont le siège social est situé 19 avenue Georges Clemenceau 33150 CENON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro D442 486 080 R.C.S. de Bordeaux, et représentée par le Dr Magloir NTAMI.

Les cessions sont prévues comme suit, sur la base du document d'arpentage proposé par la Société Société 3D² - Géomètres-Experts :

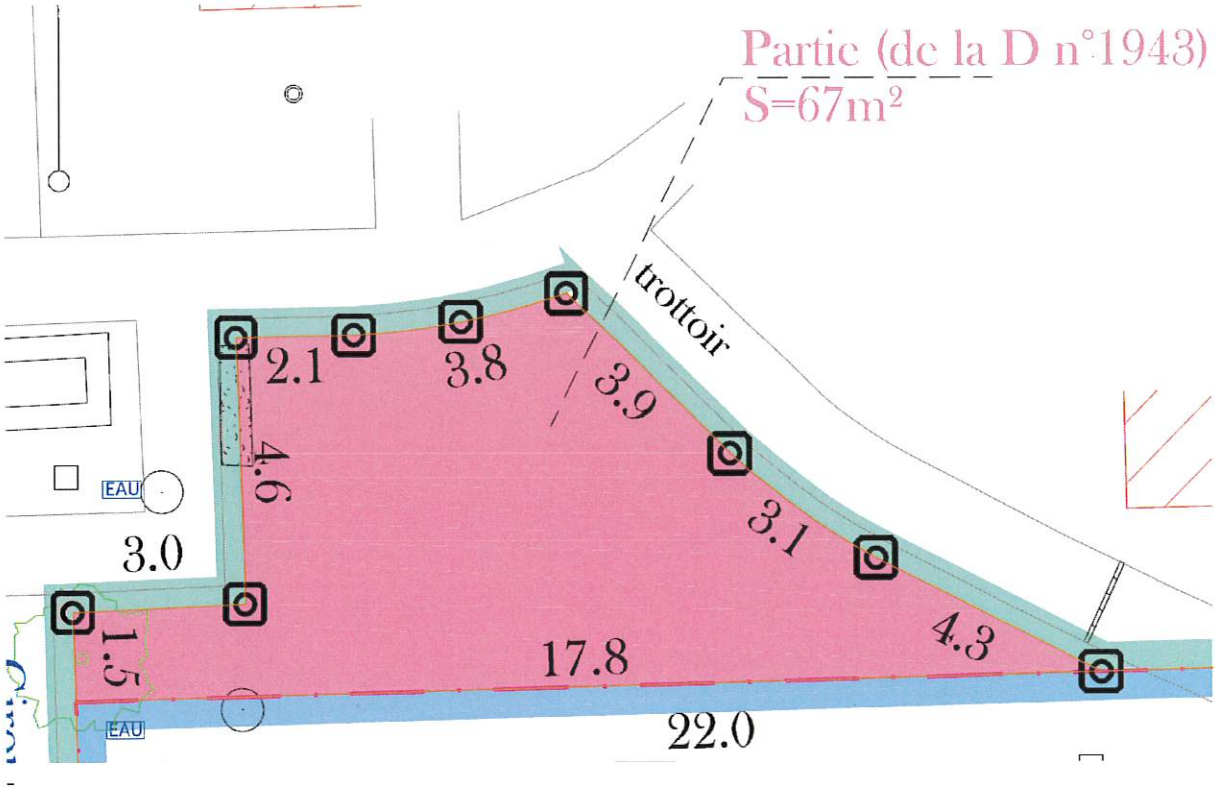

VU le Code général des collectivités territorial
VU le Code de l'urbanisme,
VU les délibérations 2024-09-01 sur l'achat de la parcelle à Gironde habitat et la délibération 2024-11-09 modifiant la surface concernée,

Envoyé en préfecture le 08/02/2025
Reçu en préfecture le 08/02/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250204-2025_02_00-AU

CONSIDERANT la volonté à la fois de finaliser le projet de développement de SOS Médecins et de conforter les usages des locataires de Gironde habitat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE de céder pour l'euro symbolique, EN L'ETAT, une partie de la parcelle D1943 définie ci-dessus telles que définies dans le document d'arpentage proposé par la Société 3D² - Géomètres-Expert ; d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Vincent QUENNEHEN, Conseiller municipal délégué à signer tout document notarié, et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Vincent QUENNEHEN, Conseiller municipal délégué à signer tout document afférent à la présente délibération.

Décisions du maire

Référence	Entreprise	Cout	Objet
2024-12-09	VIGNOBLES BURLIGA	586,80 €	REPAS DES AINES 2024 - ACHAT DE VIN ROUGE / BLANC /CREMANT
2024-12-10	YESSS	210,62 €	CLEAA - ACHAT DE LUNIMAIRES
2024-12-11	CECAQUITAINE	1 700,00 €	COMMERCE DU BOURG - DPE + DAIGNOSTIC AMIANTE
2024-12-12	TRAITEUR TENDANCE ET TRADITION	3 424,00 €	REPAS DES AINES 2024 - TRAITEUR
2024-12-13	CENTRAKOR	360,07 €	NOEL - ACHAT DE DECORATION POUR LA MPT / MAIRIE / ESLT
2024-12-14	YESSS	201,44 €	RESTAURANT SCOLAIRE - NEONS POUR LES CHAMBRES FROIDES
2024-12-15	CLAP	708,84 €	RENATURATION DE LA COUR DE L ECOLE - ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE COMPLETE DU SOL
2024-12-16	SUD OUEST	228,58 €	REVISION PLU - PUBLICATION APPROBATION PLU 2024 LE 26/12/2024
2024-12-17	BRICO DEPOT	334,53 €	RENOV MON ECOLE - PETITS MATERIELS
2025-01-01	TRAITEUR TENDANCE ET TRADITION	3 089,79 €	VŒUX AUX ASSOCIATIONS 2025 - REPAS
2025-01-02	TRANSCOM	220,00 €	ECOLE - SORTIE SCOLAIRE AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES 2 CLASSES MAGNOU CP/CE1 + HUGNOT CE1
2025-01-03	MAGNE	260,00 €	ENQUIPE ENTRETIEN - EPI LYDIA QUESSON
2025-01-04	ALIOS	3 756,00 €	RENATURATION COUR ECOLE - ETUDE GEOTECHNIQUE
2025-01-05	ADOUR ASSAINISSEMENT VIDEO	960,00 €	RENATURATION COUR ECOLE - ITV + CURAGE
2025-01-06	ISI 33	2 130,00 €	ECOLE - ACQUISITION VIDEOPROJECTEUR CLASSE DAL ZOTTO

Envoyé en préfecture le 08/02/2025
Reçu en préfecture le 08/02/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250204-2025_02_00-AU

2025-01-07	BRICO DEPOT	310,00 €	ECOLE -ARMOIRE
2025-01-08	CLAP	708,84 €	RENATURATION COUR ECOLE - ANALYSE PHYSIO-CHIMIQUE DU SOL
2025-01-09	SONOLOC 33	995,00 €	VŒUX AUX ASSOCIATIONS 2025 - ANIMATION MUSICALE
2025-01-10	APS LOCATION	552,72 €	VŒUX AUX ASSOCIATIONS 2025 - LOCATION VAISSELLE
2025-01-11	ASSOCIATION ETINCELLE	500,00 €	MEDIATHEQUE - NUIT DE LA LECTURE - REPRESENTATION THIERRY GIRAUD CONTEUR 24/01/2025
2025-01-12	GIRONDE TAUPES NUISIBLES	696,00 €	STADE DE FOOT - CONTRAT PIEGES TAUPES 2025 - 6 INTERVENTIONS
2025-01-13	YESS	241,34 €	ESLT - SALLE DE DANSE - RELAIS DE CHAUFFAGE
2025-01-14	CHAUVEAU	1 129,96 €	GL-619-MM - ENTRETIEN ANNUEL CAMION PLATEAU
2025-01-15	SAE	1 920,00 €	ESLT - TERRAIN DE TENNIS - ENTRETIEN ANNUEL COURS DE TENNIS 2025
2025-01-16	ARBRE ET JARDIN ENVIRONNEMENT	1 584,00 €	ESPACES VERTS - ABBATAGE ARBRE ROUTE DE CAMPENNA SUITE A PRESENCE DE CAPRICORNE
2025-01-17	QUALICONSULT	384,00 €	COMMERCE DU BOURG - VERIFICATION PERIODIQUE DE L INSTALLATION ELECTRIQUE
2025-01-18	RULLIER	369,08 €	ESPACES VERTS - ROUE TONDEUSE MATRA
2025-01-19	DALKIA	1 853,98 €	MAISON DES ARTS - POMPE DOUBLE CHAUFFAGE
2025-01-20	APAVE	468,00 €	CLOS DE LA LANDE - VERIFICATION INSTALLATION ELECTRIQUE ECLAIRAGE PUBLIC AVANT RETROCESSION
2025-01-21	JVS	3 139,70 €	LOGICIEL ETAT CIVIL 2025
2025-01-22	GROUPAMA	6930,66	ASSURANCE VEHICULE COMMUNAUX 2025
2025-01-23	SMACL	66 477,27 €	ASSURANCE STATUTAIRE 2025
2025-01-24	INITIAL	1 440,00 €	RESTAURANT SCOLAIRE - NETTOYAGE VETEMENTS DE TRAVAIL 2025

Envoyé en préfecture le 08/02/2025
Reçu en préfecture le 08/02/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250204-2025_02_00-AU

2025-01-25	BERGER LEVRAULT	980,65 €	LOGICIEL GESTION FINANCIER - MAINTENANCE 2025
2025-01-26	ORANGE	4 500,00 €	TELEPHONIE - MAIRIE - 05 57 72 96 35 - ABONNEMENT FIXE + INTERNET 2025
2025-01-27	SIAEPA	9 149,00 €	COTISATION 2025 - COMPETENCE D REALISATION TRAVAUX DE MAINTENANCE ENTRETIEN ET CREATION POINT EAU INCENDIE
2025-01-28	CBR CONTRÔLE	780,00 €	CONTROLE DES AIRE DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS 2025
2025-01-29	ORANGE	1 140,00 €	TELEPHONIE - RESTAURANT SCOLAIRE - 05 57 91 24 05 - ABONNEMENT FIXE + INTERNET 2025
2025-01-30	ORANGE	1 140,00 €	TELEPHONIE - GROUPE SCOLAIRE - 05 57 91 20 85 - ABONNEMENT FIXE + INTERNET 2025
2025-01-31	SFR	1 340,00 €	MAIRIE - ABONNEMENT TELEPHONIQUE JUSQU'AU 13/02/2025
2025-01-32	TOTAL MARKETTING	10 000,00 €	CARBURANT 2025
2025-01-33	TRANSCOM	352,00 €	ECOLE - SORTIE SCOLAIRE DU 17/02/2025 OPERA DE BORDEAUX LABARRIERE CM1/CM2
2025-01-34	PROTOSFILM	534,85 €	MEDIATHEQUE - FILMS DE PROTECTIONS LIVRES 2025
2025-01-35	MOLLAT	1 007,02 €	MEDIATHEQUE - ACHAT DE LIVRES JANVIER 2025
2025-01-36	VIA LIFE	214,33 €	MEDIATHEQUE - ABONNEMENT MAGAZINE JANVIER 2025
2025-01-37	DESAUTEL	1 817,70 €	ECOLE - PLANS EVACUATIONS + PLANS INTERVENTIONS
2025-01-38	ORANGE	4 276,00 €	TELEPHONIE - LOCATION MATERIELS 2025
2025-01-39	SDEEG	1 229,80 €	RETOCESSION CLOS DE LA LANDE - RECOLEMENT ECLARAIGE PUBLIC
2025-01-40	ABI	1 022,40 €	MAIRIE - 1 PALLTE DE PAPIER A4 POUR 2025
2025-01-41	SEDI	1 110,96 €	ETAT CIVIL - RELIURES REGISTRES ETAT CIVIL 20213 A 2022 + TABLES DECENALES 2003 A 2022
2025-01-42	NORMEC	1 995,48 €	RESTAURANT SCOLAIRE - CONVENTION SUIVI HYGIENE ALIMENTAIRE 2025

Envoyé en préfecture le 08/02/2025
Reçu en préfecture le 08/02/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250204-2025_02_00-AU

2025-01-43	CRIS	468,00 €	COMMUNICATION - EVENEMENTS COMMUNAUX - 20 AFFICHES POUR 25

Points d'information et questions diverses

Monsieur Henri PUYAU-PUYALET, Conseiller municipal, signale le dépôt sauvage constant sur une propriété le long de la RN89 et dans le secteur de la route de la Source : panneaux, dépôt sauvage, matériaux, ... le tout dans une zone naturelle protégée.
Il souhaite que l'avocate de la Commune soit mobilisée pour faire avancer ce dossier.
La police de l'eau pourrait être mobilisée en zone natura 2000.
La Commune indique :

- Un courrier au procureur de la République a été envoyé
- Une plainte a été déposée
- Une perquisition a été réalisée par les services de gendarmerie
- Pour que tous ces éléments puissent aboutir, le rapport de la DREAL est attendu par les forces de l'ordre pour finaliser l'intervention.

Monsieur Bruno LA MACCHIA, Conseiller municipal, précise l'emplacement de cette situation subit par la commune. Il signale qu'un voisin souhaite désormais vendre sa maison pour la raison indiquée.
Monsieur Vincent QUENNEHEN, Conseiller municipal délégué, indique qu'il sera difficile d'aller plus loin dans l'état actuel des choses compte tenu des nombreuses démarches lancées et en cours. Une relance a été effectuée la semaine dernière auprès des forces de l'ordre pour faire le point, avec photos à l'appui.
Faut il préparer un article dans le magazine municipal à ce sujet ?

Monsieur Guy LAZO, Conseiller municipal, indique un problème avec trois tranchées dans le secteur de Chemin Rouge. Il faudrait revoir ce problème.
Monsieur Benjamin NAVARRO, Conseiller municipal délégué, indique qu'une relance a été réalisée par la Commune le 20 janvier dernier sur ce sujet après de la SAUR dont nous attendons le retour. Il prévoit de refaire une relance en fin de semaine pour connaître l'état d'avancement.

Monsieur Guy LAZO, Conseiller municipal, indique qu'il a participé à la réunion organisée par le Département de la Gironde sur la mutuelle solidaire. Le dispositif a été présenté par Monsieur Jean Luc Gleyze, président du conseil départemental de la Gironde :

- 200 personnes présentes
- Mutuelle Mutami sera le prestataire de ce dispositif

Il souhaite que cela soit partagé au sein du conseil d'administration du CCAS.
Madame Priscilla BRICK, 4ème Adjointe, précise que la Commune a déjà un dispositif avec le petit plus.
Des élus souhaitent que cette proposition départementale soit diffusée auprès de la population.

La séance du conseil municipal s'achève à 19 h 30.

Le Maire
Philippe Garrigue

(Gironde)

COMMUNE DE BEYCHAC-ET-CAILLEAU

Réunion du Conseil Municipal
Mardi 4 février 2025, 18 h 30
Salle du Conseil Municipal, Mairie
Destinataires au dos : membres du Conseil Municipal, par LRAR

Dossier suivi par : André Nèble, Secrétaire général, dgs@beychac-cailleau.fr

Madame, Monsieur,
Membre du Conseil Municipal,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui se déroulera le

Mardi 4 février 2025, 18 h 30
Salle du Conseil Municipal, Mairie, 1 route de la Mairie, 33750 Beychac-et-Cailleau

La séance est publique.

Vous voudrez bien confirmer votre présence auprès du secrétariat de la Commune :

05 56 72 96 35 / mairie@beychac-cailleau.fr

L'ordre du jour sera le suivant :

Référence	Contenus
	Désignation du secrétaire de séance
	Appel nominal des conseillers municipaux y compris les procurations
	Vérification du quorum avec les personnes présentes
	Adoption du procès-verbal de la séance précédente
	Adoption des délibérations
	RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS
2025-02-01	ADHÉSION ÀL'ASSOCIATION FRANÇAIS DU CONSEIL DES COMMUNES ET RÉGIONS D'EUROPE-AFCCRE
2025-02-02	ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE – ASSOCIATION DES MAIRES DE LA GIRONDE
2025-02-03	ADHÉSION À L'ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE DES HAUTS DE GARONNE – RECOURS À UN PERSONNEL OCCASIONNEL POUR L'ANNÉE 2025 – CONVENTION ET AVENANT
2025-02-04	ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE GIRONDE – ADHÉSION 2025
2025-02-05	ADHÉSION AU CAUE DE LA GIRONDE 2025
2025-02-06	ADHÉSION AU CEREMA – 2025
2025-02-07	ADHÉSION À GIRONDE RESSOURCES – 2025
2025-02-08	ADHÉSION À L'IDDAC - 2025
	RESSOURCES HUMAINES
2025-02-09	DÉLIBÉRATION PORTANT MISE EN PLACE D'EMPLOIS DE VACATAIRES POUR LA GESTION DE LA PATINOIRE ÉPHÉMÈRE ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2024-11-08 SUITE À UNE ERREUR MATÉRIELLE
2025-02-10	REMISAGE DES VÉHICULES
	FUNÉRAIRE
2025-02-11	DÉLIBÉRATION PORTANT D'UNE RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION CINQUANTENAIRE À LA COMMUNE
	ASSOCIATIONS
2025-02-12	DONS DE MATÉRIEL ISOTHERME À L'ASSOCIATION DEUX MAINS POUR VOUS

	PATRIMOINE
2025-02-13	DEMANDE DE SUBVENTION DTER ÉGLISES DE CAILLEAU ET BEYCHAC
	URBANISME
2025-02-14	MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION SUR LA RÉTROCESSION DE GIRONDE HABITAT SIS CHEMIN ROUGE
2025-02-15	AVIS DE LA COMMUNE POUR UN PROJET DE PARC SOLAIRE
	Décisions de Monsieur le Maire
	Questions diverses et points d'informations

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes cordiales salutations.

Le Maire,
Philippe GARRIGUE

MAIRIE DE BEYCHAC et CAILLAU (Gironde)

Destinataires :

Membres du Conseil Municipal	
Philippe GARRIGUE	Maire
Jacky BIAUJAUD	1er adjoint
Sylvie MAFFRE	2ème Adjointe
Bruno ANGELI	3ème Adjoint
Priscilla BRICK	4ème adjointe
Jean-Pierre BALLION	5ème Adjoint
Julie MOYA	Conseillère municipale déléguée
Vincent QUENNEHEN	Conseiller municipal délégué
Célia GUAUS	Conseillère municipale
Stéphane VINCENT	Conseiller municipal
Lucie LAVERGNE	Conseillère municipale
Bruno LA MACCHIA	Conseiller municipal
Jocelyne GANDIL	Conseillère municipale déléguée
Benjamin NAVARRO	Conseiller municipal délégué
Amina BENGOUFA-KOUALED	Conseillère municipale
Henri PUYAU PUYALET	Conseiller municipal
Agnès JOUBERT	Conseillère municipale
Guy LAZO	Conseiller municipal
Pascaline MARY	Conseillère municipale

POUVOIR	
Je soussigné	
donne pouvoir à	
	☒ de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de la commune de Beychac-et-Cailleau
convoqué pour le	Mardi 4 février 2025
	☒ de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.
	Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette séance serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à Beychac-et-Cailleau
Le .....

Porter à la main « bon pour pouvoir » et signer.

RESERVE A L'ADMINISTRATION COMMUNALE
Reçu le .....
Par .....

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250325-2025_03_00-AU

BEYCHAC & CAILLEAU	COMMUNE DE BEYCHAC-ET-CAILLEAU **Conseil municipal du mardi 25 mars 2025 à 18 h 30** Salle du conseil municipal Procès verbal

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE MARDI VINGT CINQ MARS, À DIX HUIT HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYCHAC-ET-CAILLEAU, DUMENT CONVOQUÉS LE JEUDI VINGT MARS DEUX MILLE VINGT CINQ , SE SONT RÉUNIS EN MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ÉTÉ ADRESSÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE.

Présences

Conseillers municipaux	Fonctions	Présents	Absents	Excusés	Pourvoir à
Philippe GARRIGUE	Maire	x			
Jacky BIAUJAUD	1er adjoint	x			
Sylvie MAFFRE	2ème Adjointe	x			
Bruno ANGELI	3ème Adjoint	x			
Priscilla BRICK	4ème adjointe			x	Benjamin NAVARRO
Jean-Pierre BALLION	5ème Adjoint	x			
Julie MOYA	Conseillère municipale déléguée	x			
Vincent QUENNEHEN	Conseiller municipal délégué	x			
Célia GUAUS	Conseillère municipale	x			
Stéphane VINCENT	Conseiller municipal		x		
Lucie LAVERGNE	Conseillère municipale	x			
Bruno LA MACCHIA	Conseiller municipal	x			
Jocelyne GANDIL	Conseillère municipale déléguée	x			
Benjamin NAVARRO	Conseiller municipal délégué	x			
Amina BENGOUFA-KOUALED	Conseillère municipale		x		
Henri PUYAU PUYALET	Conseiller municipal	x			
Agnès JOUBERT	Conseillère municipale	x			
Guy LAZO	Conseiller municipal	x			
Pascaline MARY-YONNET	Conseillère municipale	x			
	TOTAL	16	2	1	

Membres en exercice : 19	Votants : 17	Présents : 16	Représentés : 1	Absents : 2

Convocation électronique envoyée le jeudi 20 mars 2025

La séance démarre à 18 h 30

Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Le Conseil municipal désigne Benjamin NAVARRO, comme secrétaire de séance PAR 13 VOIX POUR, 4 VOIX pour Guy LAZO.

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour avec le dépôt sur table d'une délibération sur la convention annuelle sur l'adhésion annuelle au Réseau Petite Enfance.
L'ordre du jour est modifié à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250325-2025_03_00-AU

Adoption du procès verbal de la séance précédente

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré adoptent à l'UNANIMITÉ le procès verbal de la séance du mardi 4 février 2025.

L'ordre du jour modifié est le suivant :

Référence	Délibération	Page
	Désignation du secrétaire de séance	
	Appel nominal des conseillers municipaux y compris les procurations	
	Vérification du quorum avec les personnes présentes	
	Adoption du procès-verbal de la séance précédente	
	Adoption des délibérations	
	RESSOURCES HUMAINES	
2025-03-01	Création et suppression de postes	
2025-03-02	Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement – Police municipale	
2025-03-03	Mise à jour du tableau des effectifs et stagiaires	
2025-03-04	Mandat donné au Centre de Gestion de la Gironde en matière d'assurance	
	SOLIDARITÉ	
2025-03-05	Financement du CLIC	
	URBANISME	
2025-03-06	Avis du conseil municipal sur le document du Projet d'aménagement stratégique diffusé par le SYSDAU	
	PETITE ENFANCE	
2025-03-07	Adoption de la Convention Réseau Girondin Petite Enfance	
	Décisions du maire	
	Questions diverses et points d'information	

RESSOURCES HUMAINES

2025-03-01 CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les éléments qui ont conduit à l'approbation de la délibération 2024-04-12 tels que le nombre croissant des incivilités sur la voie publique, des nuisances et conflits entre riverains, des actes d'insalubrité et de dégradation du mobilier urbain constaté depuis plusieurs années sur le territoire de la commune ;
Il convient de créer sur la commune un service de police municipale.
Le policier municipal est chargé de :

- Assurer, sous l'autorité du Maire, la surveillance du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et la salubrité publiques.
- Faire respecter les arrêtés municipaux et exécuter les directives données dans le cadre de ses pouvoirs de police
- Assurer une relation de proximité avec la population

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250325-2025_03_00-AU

VU le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
VU l'arrêté 2021-173 portant établissement des lignes directrices de gestion,
VU la délibération 2024-04-12 du 9 avril 2024 créant un poste de brigadier de police municipale.
CONSIDÉRANT que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de se conformer aux statuts du cadre d'emplois des agents de police municipale de catégorie C,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ de créer un poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet soit 35 heures à compter de la présente délibération ; de supprimer le poste de brigadier créé lors de la délibération précitée ; de prévoir les crédits nécessaires inscrits au budget communal, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Monsieur Guy LAZO, Conseiller municipal, signale qu'une situation de délinquance juvénile se dégrade. Il espère que le policier municipal permettra d'apaiser la situation.

2025-03-02 MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT – POLICE MUNICIPALE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret.
Les agents relevant de ces cadres d'emplois ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
Jusqu'à présent, ils étaient susceptibles de bénéficier d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires (décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000, n°2006-1397 du 17 novembre 2006).
Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 acte la réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale (catégorie A),
- Chefs de service de police municipale (catégorie B),
- Agents de police municipale (catégorie C),
- Gardes-champêtres (catégorie C).

Depuis le 29 juin 2024, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois précités sont susceptibles de percevoir une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) qui est composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable.
S'agissant d'un avantage facultatif, le Code Général de la Fonction Publique donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et en fixer les conditions d'application.

1. BÉNÉFICIAIRES DE L'ISFE

Peuvent bénéficier de cette prime :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale régi par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 ;

2. LA PART FIXE DE L'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé à :

- **30 %** pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250325-2025_03_00-AU

3. LA PART VARIABLE DE L'ISFE

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Seront appréciés :

- L'implication au sein de la collectivité
- Les aptitudes relationnelles
- Le sens du service public
- La réserve, la discrétion et le secret professionnel
- La capacité à travailler en équipe et en transversalité
- L'adaptabilité et l'ouverture au changement
- La ponctualité et l'assiduité
- Le respect des moyens matériels
- Le travail en autonomie
- La rigueur et la fiabilité du travail effectué
- La réactivité face à une situation d'urgence
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- L'implication dans les projets de la collectivité
- Les démarches d'évolution dans le domaine d'intervention de l'agent
- La disponibilité
- L'esprit d'innovation et de créativité
- (le cas échéant) La capacité à transférer ses connaissances
- … (autres critères arbitrés par la collectivité)

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé à :

- 5000 € bruts par an pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

Les montants précités correspondent au montant maximum pour un agent à temps complet.

Ces montants pourront être revalorisés en fonction de l'évolution de la réglementation afférente aux indemnités concernées.

Le montant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement individuel, sera versé annuellement en même temps que les traitements du mois d'avril de l'année N+1 en tenant compte de l'entretien professionnel individuel.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet de deux arrêtés individuels du Maire.

Le Maire déterminera :

- les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'organe délibérant ;
- le montant alloué à chacun. Ce montant est individualisé et proratisé dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

L'arrêté portant attribution de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité permanente et pourra être révisé par période de trois ans en même temps que le RIFSEEP.

L'arrêté portant attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité limitée à l'année.

5. MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État du décret n° 2010-997 du 26 août 2010. L'indemnité suivra le sort du traitement pendant :

- les congés annuels,
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail,
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence,

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250325-2025_03_00-AU

- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption,
- les périodes de temps partiel thérapeutique.

Durant le congé de longue maladie et le congé de grave maladie, l'indemnité est maintenue dans les proportions suivantes :

- 33% la première année
- 60% les deuxième et troisième année.

L'indemnité est suspendue durant le congé de longue durée.
Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.
L'agent ne peut pas cumuler les indemnités acquises et maintenues pendant le premier congé de maladie avec celles dues au titre du congé de longue maladie ou de grave maladie.
Lorsque, le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.
Le versement de l'indemnité sera maintenu ***dans les mêmes proportions que le traitement*** *en cas* **:**

- D'autorisations spéciales d'absence,
- De départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)

Le régime indemnitaire sera maintenu en cas de période préparatoire au reclassement.
Le versement de l'indemnité sera suspendu pendant les périodes :

- De congé de formation professionnelle,
- De suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

6. CUMULS

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

7. MAINTIEN DES MONTANTS DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR

Lors de la première application du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 et si le montant indemnitaire mensuel de la part variable de l'ISFE est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, par le fonctionnaire, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà de la limite de 50 % du plafond et dans la limite du montant plafond défini par la présente délibération.
VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 714-13 et suivants,
VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
CONSIDÉRANT l'avis du Comité Social Territorial lors de la séance du 25 février 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ d'adopter les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement dans les conditions indiquées ci-dessus ; de préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet au

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250325-2025_03_00-AU

29/03/2025 ; d'indiquer que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice, et d'autoriser monsieur le maire à signer tout document afférent.

Monsieur Bruno LA MACCHIA, Conseiller municipal, indique que le coût de la masse salariale devrait baisser fin 2025 en raison du travail de la Direction générale des services et de la responsable des ressources humaines.
Le policier municipal interviendra sur la sécurisation et sur les contrôles d'urbanisme.

2025-03-03 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET STAGIAIRES

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet titulaires et stagiaires, nécessaire au fonctionnement des services.
Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant au 1er Mars 2025 :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	A	1	35 heures
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	35 heures
Agent administratif	C	2	35 heures
FILIERE CULTURELLE			
Bibliothécaire	A	1	35 heures
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	1	35 heures
Adjoint du patrimoine	C	1	35 heures
FILIERE MEDICO-SOCIALE ET TECHNIQUE A L'ECOLE			
ATSEM principal 1ère classe	C	3	35 heures
ATSEM principal 2ème classe	C	1	35 heures
Adjoint technique fonctions ASEM	C	2	35 heures
Adjoint technique	C	1	Disponibilité pour convenances pers
FILIERE TECHNIQUE RESTAURANT SCOLAIRE			
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	35 heures
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35 heures
Adjoint technique	C	4	35 heures
FILIERE TECHNIQUE SERVICE NETTOYAGE			
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	35 heures
Adjoint technique	C	3	35 heures
Adjoint technique	C	1	20 heures
FILIERE TECHNIQUE SERVICE BATIMENTS VOIRIE ESPACES VERTS			
Technicien	B	1	35 heures
Adjoint technique principal 1ère classe	C	3	35 heures
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	35 heures
Adjoint technique	C	4	35 heures
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-chef principal	C	1	35 heures

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250325-2025_03_00-AU

VU le code général des collectivités territoriales
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet immédiatement ; d'indiquer que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget annuel, chapitre 012 ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2025-03-04 MANDAT DONNÉ AU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE EN MATIÈRE D'ASSURANCE CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2026 - 2029

Monsieur le maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la Gironde le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion de la Gironde peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil municipal, décide à l'UNANIMITÉ, de charger le centre de gestion de la Gironde de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ; de prendre en compte les éléments de cadrage définis dans la délibération ci-dessus ; d'indiquer que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250325-2025_03_00-AU

SOLIDARITÉ

2025-03-05 FINANCEMENT DU CLIC

Monsieur le Maire précise que le CLIC est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information, d'orientation, pour répondre aux attentes et aux besoins d'aide des personnes âgées et de leur entourage. Les équipes des CLIC assurent le suivi des plans d'aide établis selon les souhaits des personnes âgées, en concertation avec les professionnels du secteur. Ils coordonnent ainsi les interventions d'assistantes sociales, de psychologues, médecins gériatres, infirmiers, aides à domicile, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, etc.
C'est un service gratuit, financé par les collectivités territoriales et le Département de la Gironde avec une visite possible à domicile.
Cette action est destinée aux aidant(e)s de :

- Une personne âgée (+ 60 ans)
- Un enfant en situation de handicap ou atteint d'une pathologie chronique et/ou invalidante (- 20 ans)
- Un adulte en situation de handicap ou atteint d'une pathologie chronique et/ou invalidante
- Une personne en situation de handicap qui avance en âge (+ 50 ans)

Dont la nature de la dépendance est :

- Perte d'autonomie liée à l'âge
- Maladie Chronique et/ou Invalidante
- Polyhandicap
- Handicap psychique
- Handicap mental
- Handicap moteur
- Handicap sensoriel
- Autisme
- Autres troubles du Neurodéveloppement (hyperactivité, troubles dys, ...)
- Maladie d'Alzheimer ou apparentée
- Maladie de Parkinson ou apparentée
- AVC, lésion cérébrale, trauma crânien
- Addiction et dépendance
- Handicap rare

Créé en 2004, intégré aux services du Département de la Gironde depuis le 1er juillet 2023, le CLIC poursuit son engagement auprès des publics fragilisés.
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU la délibération 2023-09-07 portant convention avec le Département de la Gironde,
VU le courrier du Département de la Gironde du 11 février 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de financer le CLIC à hauteur de 1609.02€ ce qui correspond à 2554 habitants x0.63€ ; d'indiquer que les crédits sont inscrits dans le budget primitif de la commune, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250325-2025_03_00-AU

URBANISME

2025-03-06 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOCUMENT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE DIFFUSE PAR LE SYSDAU

Monsieur Vincent QUENNEHEN, Conseiller municipal délégué expose que ce document Projet d'Aménagement Stratégique est un Document de travail provisoire proposant des premières orientations pour le PAS du futur SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise.
Il a été conçu pour pouvoir évoluer, être complété, modifié, amendé.
Les orientations stratégiques proposées dans ce document PAS se déclinent précisément dans le D2O, Document d'orientation et d'objectifs, du SCoT bioclimatique, sous forme d'objectifs, d'orientations, de recommandations et de prescriptions.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU la délibération du SYSDAU du 23 octobre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ de confirmer que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du document adopté par le SYSDAU ; d'émettre un avis favorable pour la proposition de Projet d'Aménagement Stratégique et d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Monsieur Vincent QUENNEHEN, Conseiller municipal délégué, précise que la zone économique de BOS plan fait partie des espaces repérés par le SYSDAU en lien avec l'activité de Bordeaux Métropole. C'est un partenaire essentiel.
Monsieur le Maire précise l'importance de cet organisme en matière d'accompagnement sur l'urbanisme.

PETITE ENFANCE

2025-03-07 ADOPTION DE LA CONVENTION RÉSEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE

Madame Sylvie MAFFRE, 2ème Adjointe, expose que de par ses statuts, la vocation de l'Université de Bordeaux est l'étude de l'homme et de son milieu naturel, de sa place dans la société, de sa santé et de sa vie matérielle.
Ainsi, l'Université de Bordeaux en lien avec ses missions :

- De recherche
- De formation permanente
- De développement social
- De développement contractuel avec les collectivités locales et tout organisme représentatif des activités socio-économiques
- De mise en œuvre d'une politique de documentation et de coopération documentaire
- De diffusion de la culture, de l'information scientifique et technique
- De réduction des inégalités sociales et culturelles

A pour objectif, à travers le Réseau Girondin, de développer dans le cadre de l'enfance et de la famille des actions concertées en matière de recherche, de formation des agents œuvrant dans le secteur de la petite enfance, du social et de la culture, de réflexion et d'animation dans le sens d'une amélioration de la qualité de l'accueil des jeunes enfants et des familles.
Cette dynamique conduit à l'établissement d'un lien étroit avec les collectivités territoriales et les institutions.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250325-2025_03_00-AU

Elle permet à ces différents partenaires d'échanger, de réfléchir et d'agir dans le champ de la petite enfance et de la culture dans une démarche transversale, pluridisciplinaire, luttant contre les exclusions et les inégalités sociales et culturelles et favorisant l'accès à la culture des professionnels, des jeunes enfants et de leurs familles.
Le Réseau Girondin Petite Enfance Familles, Cultures et lien social est :

- Un outil œuvrant pour le développement culturel et l'accès à la culture pour tous et ce dès le plus jeune âge, la prévention des inégalités et le maintien du lien social.
- Un lieu ressources de fédération, de réflexion et d'échanges pratiques et scientifiques pour les professionnels de la petite enfance, du secteur social et de la culture et les représentants institutionnels et des collectivités territoriales autour de l'éveil culturel de la petite enfance.

Le Réseau Girondin développe des actions de réflexion - formation, de recherche, un pôle ressources, des projets européens, ainsi qu'une action d'éveil culturel en direction des jeunes enfants et des familles qui regroupent plus de 250 communes du département de la Gironde ainsi que plusieurs institutions (Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, Conseil Départemental de la Gironde, Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Exclusions, Direction Régionale de l'Action Culturelle, Centre National de la Fonction Publique Territoriale).
Dans le cadre de l'Action Eveil Culturel et Petite Enfance, le Réseau Girondin a acquis un savoir-faire dans le développement d'Action en direction des jeunes enfants et des familles en particulier par la création d'Expositions Culturelles Ludiques Itinérantes, véritables espaces d'échanges, de paroles et de création de lien social entre parents, entre parents et professionnels, mais aussi espaces culturels ludiques permettant ainsi aux jeunes enfants de se rencontrer, de rencontrer d'autres adultes, de vivre ensemble pour acquérir les bases de ce qui fera d'eux les citoyens de demain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ d'adopter la convention 2025 avec le Réseau Girondin Petite Enfance, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Décisions du maire

2025-02-01	SUD OUEST	413,00 €	MEDIATHEQUE - ABONNEMENT SUD OUES 2025
2025-02-02	UGAP	249,18 €	MAIRIE - 5 BOITE DE 100 RECOMMANDES POUR 2025
2025-02-03	FROID CUISINE 33	2 419,20 €	RESTAURANT SCOLAIRE - MAINTENANCE ANNUELLE DES EQUIPEMENTS 2025
2025-02-04	LA POSTE	1 653,00 €	MAIRIE - COLLECTE DU COURRIER 2025
2025-02-05	EXPERT LOISIRS	2 336,40 €	CONTRÔLE DES AIRES DE JEUX 2025
2025-02-06	ZENINFO	4 800,00 €	MAINTENANCE INFORMATIQUE 2025
2025-02-07	ACH	400,00 €	MAINTENANCE ANNUELLE CLOCHERS DES EGLISES 2025
2025-02-08	ACPR	750,00 €	MAINTENANCE ANNUELLE CLOCHERS DES EGLISES 2025
2025-02-09	ADN LIGHT	2 364,00 €	POSE ILLUMINATION DE NOEL + DEPOSE + STOCKAGE 2025
2025-02-10	AESIS CONSEILS	950,00 €	MEDIATHEQUE - MAINTENANCE ANNUELL DES PC PUBLICS 2025

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250325-2025_03_00-AU

2025-02-11	AGAP PRO	200 000,00 €	RESTAURANT SCOLAIRE - ACHAT ALIMENTAIRE + MENAGE - RESTAURANT SCOALIRE - ACHAT PRODUITS ENTRETIEN
2025-02-12	AXA	12 707,80 €	ASSURANCES BATIMENTS COMMUNAUX 2025
2025-02-13	BERGER LEVRAULT	300,00 €	BL GESTION FINANCIERE ABONNEMENT CHORUS PRO 01/02/2025 AU 31/01/2026
2025-02-14	BERGER LEVRAULT	180,00 €	BL GESTION FINANCIERE ABONNEMENT LEGIBASE COMPTA ET FINANCES LOCALES DU 09/06/2025 AU 08/06/2026
2025-02-15	BERGER LEVRAULT	850,00 €	BL GESTION FINANCIERE ABONNEMENT LEGIBASE MARCHE DU 01/08/2025 AU 31/07/2026
2025-02-16	BERGER LEVRAULT	1 750,00 €	BL GESTION FINANCIERE ABONNEMENT BL ENFANCE DU 01/07/2025 AU 30/06/2026
2025-02-17	BERGER LEVRAULT	450,00 €	BL GESTION FINANCIERE ABONNEMENT BL FACTURATION A L ACTE DU 01/06/2024 AU 31/05/2025
2025-02-18	BORDEAUX TERMITES	350,00 €	LUTTE ANTI TERMITE 2025 - LOGEMENT LA TRAPPE
2025-02-19	CAP HYGIENE	900,00 €	RESTAURANT SCOLAIRE - ENTRETIEN HOTT 2025
2025-02-20	ORANGE France	225,00 €	TELEPHONIE - AQUISITION D UN TELEPHOI PORTABLE CHEF D EQUIPE ENTRETIEN
2025-02-21	ORANGE France	330,00 €	TELEPHONIE - ABONNEMENT PORTABLE CHEF D EQUIPE ENTRETIEN
2025-02-22	SEMOCTOM	3 000,00 €	SERVICE TECHNIQUE - DECHETS NON VALORISABLE + DECHETS VERTS 2025
2025-02-23	EASY PRINT	955,20 €	MAIRIE - 2000 ENVELOPPES AVEC FENETRE 2000 ENVELOPPE SANS FENETRE AVEC LO
2025-02-24	BRICO DEPOT	448,57 €	SERVICE TECHNIQUE - FOURNITURES DIVERSES JANVIER 2025
2025-02-25	RELIEF URBANISME	600,00 €	AVENANT N°3 MARCHE REVISION DU PLU
2025-02-26	ORANGE France	450,00 €	TELEPHONIE - EST - ABONNEMENT 0556724506 TELEPHONE FIXE 2025
2025-02-27	ORANGE France	760,00 €	TELEPHONIE - SERVICE TECHNIQUE - 05 56 68 92 08 - ABONNEMENT FIXE + INTERNET 2025
2025-02-28	ORANGE France	1 500,00 €	TELEPHONIE - ABONNEMENT 4 PORTABLES 2025

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250325-2025_03_00-AU

2025-02-29	ORANGE France	860,00 €	TELEPHONIE - ABONNEMENT 0556721269 TELEPHONE FIXE + PACK INETRNET 2025
2025-02-30	ORANGE FIXE	4 276,80 €	TELEPHONIE - LOCATION MATERIEL 2025
2025-02-31	ARBRE A SOL	5 088,00 €	PARC PAYSAGER - COPEAUX DE BOIS POUR LE SOL DE L AIRE DE JEUX
2025-02-32	CDG 33	2 860,00 €	PERSONNEL - VISITES MEDICALES - 44 AGENTS 2025
2025-02-33	CDG 33	200,00 €	PERSONNEL - MISSION PRESTATION CHOMAGE 2025
2025-02-34	CDG 33	1 180,00 €	PERSONNEL - MISSION ASSISTANCE FIABILISATION DROIT A LA RETRAITE 2025
2025-02-35	CITRAM	7 894,81 €	TRANSPORT SCOLAIRE JANVIER A JUIN 202
2025-02-36	CITRAM	6 000,00 €	TRANSPORT SCOLAIRE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2025
2025-02-37	COMMUNAUTE DES COIMMUNES	1 700,00 €	PRESTATION PAIE 2025
2025-02-38	DALKIA	7 500,00 €	MAINTENANCE DES INSTALLATION DE CHAUFFAGE / VENTILATION / CLIMATISATION 2025
2025-02-39	DEFIBRIL	776,15 €	MAINTENANCE DES 5 DEFIBRILATEURS 202
2025-02-40	DELTA SECURITE	400,00 €	ECOLE - TELEMAINTENANCE ALARME DU 17/02/2025 AU 16/02/2026
2025-02-41	DELTA SECURITE	512,09 €	ECOLE - TELESURVEILLANCE ALARME DU 17/02/2025 AU 16/02/2026
2025-02-42	DELTA SECURITE	260,00 €	MEDIATHEQUE - TELEMAINTENANCE ALARME 2025
2025-02-43	DELTA SECURITE	550,00 €	MEDIATHEQUE - TELESURVEILLANCE ALARME 2025
2025-02-44	DELTA SECURITE	531,70 €	POLE ANIMATION - TELESURVEILLANCE DU 17/02/2052 AU 16/02/2026
2025-02-45	DELTA SECURITE	430,00 €	POLE ANIMATION - TELEMAINTENANCE DU 17/02/2025 AU 16/02/2026
2025-02-46	DELTA SECURITE	400,00 €	SERVICE TECHNIQUE - TELEMAINTENANCE ALARME 2025
2025-02-47	DELTA SECURITE	500,00 €	SERVICE TECHNIQUE - TELESURVEILLANCE ALARME 2025
2025-02-48	DESAUTEL	2 150,00 €	VERIFICATION ANNUELLE OBLIGATOIRE DE EXTINCTEURS 2025
2025-02-49	EASY RINT	6 000,00 €	COMMUNICATION - IMPRESSION DES 3 EDITIONS DU B&C MAG 2025

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250325-2025_03_00-AU

2025-02-50	EDF	100 000,00 €	ELECTRICITE - CONSOMMATION + ABONNEMENT ECLECTRICITE BATIMENTS COMMUNAUX + ECLAIRAGE PUBLIC 2025
2025-02-51	ETAT	6 000,00 €	TAXE FONCIERE 2025
2025-02-52	FAUCHE	1 200,00 €	MAINTENANCE DU SSI 2025
2025-02-53	GAZ DE BORDEAUX	60 000,00 €	GAZ - CONSOMMATION + ABONNEMENT 2025
2025-02-54	GAZ DE BORDEAUX	200,00 €	LOCATION COMPTEUR DE GAZ 2025
2025-02-55	GESCIME	400,00 €	MAINTENANCE LOGICIEL GESTION CIMETIERE 2025
2025-02-56	ISI33	1 200,00 €	ECOLE - MAINTENANCE INFORMATIQUE D 01/09/2025 AU 30/08/2026
2025-02-57	LA POSTE	4 500,00 €	AFFRANCHISSEMENT COURRIER 2025
2025-02-58	LAMOLIE	250,00 €	CONTRAT 539 - DERATISATION / TRAITEMENT ANTI SOURIS / DESINSECTISATION GRANDE GALIPETTE 20
2025-02-59	LAMOLIE	800,00 €	CONTRAT 524 - DERATISATION FOSSE MAISON POUR TOUS ET MAIRIE 2025
2025-02-60	LAMOLIE	460,00 €	CONTRAT 485 - DERATISATION / TRAITEMENT ANTI SOURIS / DESINSECTISATION RESTAURANT SCOLAIRI 2025
2025-02-61	LAMOLIE	580,00 €	CONTRAT FCOS/12 - LUTTE CONTRE LES TERMITES MAIRIE DU 16/07/2025 AU 15/07/2026
2025-02-62	LE PAIN DORE	4 000,00 €	RESTAURANT SCOLAIRE - ACHAT DE PAIN 2025
2025-02-63	LEBLANC ILLUMINATIONS	3 567,65 €	ILLUMINATION DE NOEL 2025
2025-02-64	LUMIPLAN	600,00 €	ABONNEMENT 3G MISE A JOUR PANNEAU LUMINEUX 2025
2025-02-65	PIALYS	1 440,00 €	PERSONNEL - DIAGNOSTIC RISQUES PSYCHOSOCIAUX 2025
2025-02-66	PLURELYA	9 213,00 €	COTISATION ŒUVRES SOCILAES 2025
2025-02-67	QUADIENT	480,00 €	LOCATION DE LA MACHINE A AFFRANCHIR 15/12/2025 AU 14/12/2026
2025-02-68	QUALICONSULT	560,00 €	CONTRÔLE DES APPAREIL DE LEVAGE 2025
2025-02-69	QUALICONSULT	2 982,00 €	CONTRÔLE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES 2025
2025-02-70	S.I COLLEGE ARVEYRES	12 250,00 €	PARTICIPATION COMMUNALE COLLEGE ARVEYRES 2025
2025-02-71	SACPA	1 500,00 €	VOIRIE - CAPTURE ANIMAUX 2025
2025-02-72	SAPIENS	13 000,00 €	COMMUNICATION - REDACTION + CONFECTION DES 3 B&C MAG 2025

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250325-2025_03_00-AU

2025-02-73	SAUR	20 000,00 €	EAU - CONSOMMATION + ABONNEMENT 2025
2025-02-74	SDEEG	8 000,00 €	URBANISME - INSTRAUCTION DES DEMANDES 2025
2025-02-75	SEMOCTOM	3 000,00 €	SERVICE TECHNIQUE - DECHETS NON VALORISABLE + DECHETS VERTS 2025
2025-02-76	SEMOCTOM	4 000,00 €	GALIPETTE - OM + CS 2025
2025-02-77	SEMOCTOM	2 625,00 €	COLLECTE ORDURES MENAGERES BATIMENTS COMMUNAUX 2025
2025-02-78	SHARP	3 700,00 €	LOCATION 5 POLYCOPIEURS 2025
2025-02-79	SHARP	5 000,00 €	IMPRESSIONS COPIEURS 2025
2025-02-80	SPA	1 747,36 €	CONVENTION FOURRIERE 2025
2025-02-81	TOTAL ENERGIE	100 000,00 €	ELECTRICITE - CONSOMMATION + ABONNEMNT 2025
2025-02-82	TECHNOVIDANGE	1 500,00 €	RESTAURANT SCOLAIRE - VIDANGE DU BAC GRAISSES 2025
2025-02-83	TRAITEUR TENDANCE ET TRADITION	2 000,00 €	PORTAGE DES REPAS - FERMETURE RESTAURANT SCOLAIRE 2025
2025-02-84	LA FERME ROULE MA POULE	805,00 €	MEDIATHEQUE - ANIMATION FETE DE LA NATURE 2025
2025-02-85	MJS VIDEO	504,27 €	MEDIATHEQUE - ACHAT DVD FEVRIER 202
2025-02-86	MOLLAT	538,95 €	MEDIATHEQUE - ACHAT DE LIVRES FEVRIE 2025
2025-02-87	RENAULT AUCH	16 190,00 €	FW-308-SL - VEHICULE POLICIER MUNICIP - DACIA DUSTER
2025-02-88	BERGER LEVRAULT	337,72 €	POLICIER MUNICIPAL - ACHAT DE REGISTR
2025-02-89	BOISDEXTER	1 507,20 €	VOIRIE - POTEAU EN BOIS + LISSE POUR ROUTE DE LA MAIRIE ET CHEMIN ROUGE
2025-02-90	RULLIER	393,04 €	EV - ENTRETIEN ANNUEL TONDEUSE AUTOPORTE JOHN DEERE
2025-02-91	RULLIER	431,83 €	EV - ENTRETIEN ANNUEL TONDEUSE AUTOPORTE MATRA
2025-02-92	CASE	1 508,05 €	TRACTOPELLE REPARATION VERRIN
2025-02-93	CASE	1 581,20 €	TRACTOPELLE REPARATION VERRIN SUITE
2025-02-94	SIDER	699,53 €	ECOLE - MISE A JOUR ORGANIGRAMME DE CLES
2025-02-95	FIDUCIAL	419,11 €	MAIRIE - FOURNITURES ADMINISTRAIVES
2025-02-96	FIDUCIAL	905,27 €	MAIRIE - PAPIER POUR 2025
2025-02-97	MIKO	450,59 €	PERSONNEL - ACHAT DE CAFE
2025-02-98	RITCHER EQUIPEMENT	3 392,40 €	POLICE MUNICIPAL - EQUIPEMENTS VEHICULE
2025-03-01	CASH VIN ARTIGUES	339,98 €	FETE DE LA MUSIQUE 2025 - TIREUSE A BIERES

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250325-2025_03_00-AU

2025-03-02	CASH VIN ARTIGUES	339,98 €	CARNAVAL 2025 - 4 FUTS DE BIERES
2025-03-03	GNS TERRASSEMENT	8 388,00 €	ESLT - PONT ENTRE LES 2 TERRAINS DE FO(+ RESEAU EAU PLUVIALE / DOMAINE DE BAYSSAC - MASSIF DRAINANT
2025-03-04	ARBRE ET JARDIN ENVIRONNEMENT	1 036,54 €	GALIPETTE - ABBATAGE ACCACIAS
2025-03-05	CRIS	689,93 €	MANIFESTATION - 2 BACHES PUBLICITAIRE
2025-03-06	PASCAL ANIMATION	400,00 €	CARNAVAL 2025 - ANIMA1TION MUSICALE SOIREE
2025-03-07	CAMMA SPORT ET JEUX	817,21 €	CITY STADE - FILET PARE BALLON POUR MI EN CONFORMITE
2025-03-08	ETANDEX	3 120,48 €	RENOV MON ECOLE - COINS DE PROTECTIONS POUR APPUIS DE FENETRE
2025-03-09	CHOMETTE	292,81 €	RESTAURANT SCOLAIRE - PETIT MATERIEL CUISINE + PETITES CUILLERES
2025-03-10	IDAAC	338,00 €	COTISATION 2025
2025-03-11	ZENINFO	8 793,60 €	INFORMATIQUE - 4 PC PORTABLES (RH - PI FINANCES - CCAS) + 1 PV FIXE (ACCUEIL)
2025-03-12	BUREAU VALLEE	400,00 €	MAIRIE - LOCATION BROYEUR A PAPIER 1 SEMAINE
2025-03-13	BOISDEXTER	2 244,12 €	PARC PAYSAGER - MISE EN CONFORMITE JEUX
2025-03-14	PASCAL ANIMATION	600,00 €	FETE DE LA MUSIQUE 2025 - ANIMATION MUSICALE
2025-03-15	LE PETIT TRAIN DES VIGNOBLES BORDELAIS	720,00 €	CARNAVAL 2025 - LOCATION PETIT TRAIN
2025-03-16	ARTSI	2 000,00 €	FETE FORAINE 2025 - FEU D ARTIFICE
2025-03-17	TRANSCOM	259,20 €	TUG - LOCATION MINIBUS AVRIL 2025
2025-03-18	TRANSCOM	319,00 €	ECOLE - SORTIE SCOLAIRE DU 17/03/25 ARTIGUES JARDILAND 63 CLASSES MATERNELLES
2025-03-19	ISI 33	405,60 €	ECOLE - 2 LAMPES DE VIDEOPROJECTEUR
2025-03-20	CASE	776,16 €	TRACTOPELLE - REPARATION BARRE DE DIRECTION
2025-03-21	ISI 33	206,40 €	ECOLE - REPARATION ORDINATEUR PORTABLE CLASSE 13
2025-03-22	SIDER	3 680,52 €	ECOLE - KIT ANTI PINCE DOIGT
2025-03-23	GNS TERRASSEMENT	7 992,00 €	VOIRIE - BARRIERES PIVOTANTE ECOLE
2025-03-24	APS LOCATION	280,80 €	CARNAVAL 2025 - VAISELLE POUR SOIREE DANSANTE

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250325-2025_03_00-AU

2025-03-25	RELIEF URBANISME	480,00 €	URBANISME - REDACTION DU PROJET DE DELIBERATION MODIFICATIVE DU PLU 202
2025-03-26	UGAP	1 702,60 €	SERVICE TECHNIQUE - 1400 L GNR
2025-03-27	BATUCADA	921,96 €	CARNAVAL 25 - ANIMATION MUSICALE PENDANT DEAMBULATION
2025-03-28	TRANSCOM	209,00 €	ECOLE - TRANSPORT RETOUR SEJOUR DECOUVERTE LA ROCHELLE LE 18/06/2025
2025-03-29	CULTURA	376,50 €	MEDIATHEQUE - ACHAT CULTUREL 1ER TRIMESTRE 25
2025-03-30	MICROMANIA	434,91 €	MEDIATHEQUE - ACHAT JEUX VIDEO 1ER TRIMESTRE 25
2025-03-31	LULUPOP	600,00 €	FETE DE LA MUSIQUE 2025 - ANIMATION MUSICALE
2025-03-32	DETUNED MUSIC PRODUCTION	650,00 €	FETE DE LA MUSIQUE 2025 - ANIMATION MUSICALE
2025-03-33	LAVALETTE AVOCATS	2 520,00 €	URBANISME - CONVENTION ASSISTANCE JURIDIQUE
2025-03-34	LECOQ	7 131,60 €	ECOLE - CONTRAT MAINTENANCE NOUVELLES INSTALLATIONS CHUAFFAGE
2025-03-35	JEUX BARJO	459,90 €	MEDIATHEQUE - ACHAT JEUX DE SOCIETE 1ER TRIMESTRE 25
2025-03-36	DISTRIBAGRI	1 321,80 €	ESPACES VERTS - FOURNITURES EPAREUSE
2025-03-37	TRANSCOM	1 307,90 €	ECOLE - TRANSPORT ALLER SEJOUR DECOUVERTE LAROCHELLE 16/06/25 FOURNIER ANSQUER MAGNOU

Questions diverses et points d'informations

Monsieur Jean-Pierre BALLION, 5ème Adjoint

- Sur l'UFOLEP, il annonce une modification du parcours de la Laurence. Les propriétaires en partant de la RN89 jusqu'au Bois Roudet ont refusé de signer la convention de passage. Quelques dégradations sur les poteaux de signalisation ont été constatées. Une solution se dessine : passer par la route de l'intendant et les nouvelles installations piétonnes de l'échangeur 6. Des panneaux du CMJ devront être réimplantés sur le parcours.

Monsieur Benjamin NAVARRO, Conseiller municipal délégué

- Indique que le principe de la Rue de l'école, avec ouverture et fermeture de l'entrée et de la sortie, en présence du policier municipal sera mis en place à partir du mois d'avril.
- Le principe a largement été apprécié lors du conseil d'école que ce soit par le corps enseignant ou par les parents.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250325-2025_03_00-AU

Monsieur Guy LAZO, Conseiller municipal

- Travaux route du Filotier. Ils répondent à une fuite apparue sur une pente. Il y avait une résurgence. En hiver, la flaque pouvait geler. Les travaux ont été réalisés pendant la nuit mais les riverains n'ont pas été prévenus. Le chantier a été enlevé la nuit.
- Monsieur Benjamin Navarro indique que les nids de poule vont être traités au niveau de la route de la mairie.

Monsieur Bruno LA MACCHIA, Conseiller municipal

- Il indique que le prochain conseil municipal du 8 avril sera dédié au budget.

Monsieur Benjamin NAVARRO, Conseiller municipal délégué

- Il indique que le taux de délinquance a baissé de 16 %. Le chiffre est largement biaisé par la zone économique du Bos Plan fortement impactée.
- Monsieur Guy Lazo demande une vigilance sur les boitiers télécoms.

Madame Sylvie MAFFRE, 2ème Adjointe

- Le Conseil municipal des jeunes est élu pour deux années.
- Les projets ne sont pas encore terminés. La durée du conseil municipal des jeunes a été prolongé jusqu'en décembre 2025 afin d'achever les projets avec les élus concernés.
- Les jeunes élus ont accueilli favorablement cette proposition.
- Le conseil municipal des jeunes sera présent le 8 avril 2025 pour présenter la réalisation de leurs projets. Un courrier a été envoyé aux parents en ce sens.

Monsieur Jacky BIAUJAUD, 1er Adjoint

- L'édile indique que les prix de l'eau risquent d'augmenter.

Le Conseil municipal est clos à 19 h 10

Des habitants présents diffusent une information.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250325-2025_03_00-AU

Le maire
Philippe Garrigue

MAIRIE de Beychac-et-Caillau (Gironde) REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE BEYCHAC-ET-CAILLEAU

Réunion du Conseil Municipal
Mardi 25 mars 2025, 18 h 30
Salle du Conseil Municipal, Mairie
Destinataires au dos : membres du Conseil Municipal, par LRAR

Dossier suivi par : André Nèble, Secrétaire général, dgs@beychac-cailleau.fr

Madame, Monsieur,
Membre du Conseil Municipal,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui se déroulera le

Mardi 25 mars 2025, 18 h 30
Salle du Conseil Municipal, Mairie, 1 route de la Mairie, 33750 Beychac-et-Cailleau

La séance est publique.

Vous voudrez bien confirmer votre présence auprès du secrétariat de la Commune :

05 56 72 96 35 / mairie@beychac-cailleau.fr

L'ordre du jour sera le suivant :

Référence	Contenus
	Désignation du secrétaire de séance
	Appel nominal des conseillers municipaux y compris les procurations
	Vérification du quorum avec les personnes présentes
	Adoption du procès-verbal de la séance précédente
	Adoption des délibérations
	RESSOURCES HUMAINES
2025-03-01	Création et suppression de postes
2025-03-02	Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement – Police municipale
2025-03-03	Mise à jour du tableau des effectifs
2025-03-04	Mandat donné au Centre de Gestion de la Gironde en matière d'assurance
	SOLIDARITE
2025-03-05	Financement du CLIC
	URBANISME
2025-03-06	Avis du conseil municipal sur le document du Projet d'aménagement stratégique diffusé par le SYSDAU
	Décisions de Monsieur le Maire
	Questions diverses et points d'informations

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Membre du Conseil Municipal, en l'assurance de mes cordiales salutations.

Le Maire,
Philippe GARRIGUE

MAIRIE DE BEYCHAC-et-CAILLEAU (Gironde) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Destinataires :

Membres du Conseil Municipal	
Philippe GARRIGUE	Maire
Jacky BIAUJAUD	1er adjoint
Sylvie MAFFRE	2ème Adjointe
Bruno ANGELI	3ème Adjoint
Priscilla BRICK	4ème adjointe
Jean-Pierre BALLION	5ème Adjoint
Julie MOYA	Conseillère municipale déléguée
Vincent QUENNEHEN	Conseiller municipal délégué
Célia GUAUS	Conseillère municipale
Stéphane VINCENT	Conseiller municipal
Lucie LAVERGNE	Conseillère municipale
Bruno LA MACCHIA	Conseiller municipal
Jocelyne GANDIL	Conseillère municipale déléguée
Benjamin NAVARRO	Conseiller municipal délégué
Amina BENGOUFA-KOUALED	Conseillère municipale
Henri PUYAU PUYALET	Conseiller municipal
Agnès JOUBERT	Conseillère municipale
Guy LAZO	Conseiller municipal
Pascaline MARY	Conseillère municipale

POUVOIR	
Je soussigné	
donne pouvoir à	
	☒ de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de la Commune de Beychac-et-Cailleau
convoqué pour le	Mardi 25 mars 2025
	☒ de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.
	Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette séance serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à Beychac-et-Cailleau
Le .....

Porter à la main « bon pour pouvoir » et signer.

RESERVE A L'ADMINISTRATION COMMUNALE
Reçu le .....
Par .....

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250408-2025_04_00-AU

BEYCHAC & CAILLEAU

COMMUNE DE BEYCHAC-ET-CAILLEAU

Conseil municipal du mardi 8 avril 2025 à 18 h 30 - Procès verbal
Salle du conseil municipal, Mairie de Beychac-et-Cailleau

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE MARDI HUIT AVRIL, À DIX HUIT HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYCHAC-ET-CAILLEAU, DÛMENT CONVOQUÉS LE JEUDI VINGT-SEPT MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ, SE SONT RÉUNIS EN MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ÉTÉ ADRESSÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE.

Présences

Conseillers municipaux	Fonctions	Présents	Absents	Excusés	Pourvoir à
Philippe GARRIGUE	Maire	x			
Jacky BIAUJAUD	1er adjoint	x			
Sylvie MAFFRE	2ème Adjointe	x			
Bruno ANGELI	3ème Adjoint	x			
Priscilla BRICK	4ème adjointe			x	Benjamin NAVARRO
Jean-Pierre BALLION	5ème Adjoint	x			
Julie MOYA	Conseillère municipale déléguée			x	Sylvie Maffre
Vincent QUENNEHEN	Conseiller municipal délégué	x			
Célia GUAUS	Conseillère municipale	x			
Stéphane VINCENT	Conseiller municipal		x		
Lucie LAVERGNE	Conseillère municipale	x			
Bruno LA MACCHIA	Conseiller municipal	x			
Jocelyne GANDIL	Conseillère municipale déléguée	x			
Benjamin NAVARRO	Conseiller municipal délégué	x			
Amina BENGOUFA-KOUALED	Conseillère municipale		x		
Henri PUYAU PUYALET	Conseiller municipal	x			
Agnès JOUBERT	Conseillère municipale	x			
Guy LAZO	Conseiller municipal			x	Henri PUYAU PUYALET
Pascaline MARY-YONNET	Conseillère municipale		x		
	TOTAL	13	3	3	

Membres en exercice : 19 **Votants : 16** **Présents : 13** **Représentés : 3** **Absents : 3**

Détail de l'envoi de la convocation et des éléments de décision :

- Jeudi 27 mars 2025 : envoi de la convocation et des documents budgetaires
- Jeudi 3 avril 2025 : envoi de tous les documents avec les projets de délibération.

(Articles L2121-12 du CGCT et L2312-1 du CGCT)

Désignation du secrétaire de séance

Seul candidat, Monsieur Benjamin NAVARRO est élu à l'UNANIMITÉ, secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Ordre du jour

Référence	Sujet de délibération	Page
	Désignation du secrétaire de séance	
	Appel nominal des conseillers municipaux y compris les procurations	

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250408-2025_04_00-AU

	Vérification du quorum avec les personnes présentes	
	Adoption du procès-verbal de la séance précédente	
	Adoption des délibérations	
	FINANCES	
2025-04-01	Adoption du CFU - Compte financier unique	
2025-04-02	Affectation du résultat	
2025-04-03	Vote des taux	
2025-04-04	Adoption du Budget primitif 2025	
2025-04-05	Fongibilité des crédits année 2025	
2025-04-06	Adoption du tableau des amortissements	
2025-04-07	Subvention aux associations 2025	
	URBANISME	
2025-04-08	Engagement de la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Beychac-et-Cailleau	
	NUMÉRIQUE	
2025-04-09	Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé – Syndicat Mixte Gironde Numérique	
	Décisions du maire	
	Points d'informations et questions diverses **➔Présentation des travaux du Conseil municipal des Jeunes en introduction.**	

En introduction, les membres du conseil municipal des jeunes présentent la dernière étape de leurs travaux :

- Commission « Aménagement du parc des enfants »
- Commission « Sport »
- Commission « Aménagement de l'espace public »

Madame Sylvie MAFFRE, 2ème Adjointe, annonce que des devis ont été validés par Monsieur le Maire. Les installations des demandes des membres du conseil des Jeunes pourront être réalisées avant la fin de l'année.

Madame Sylvie MAFFRE, 2ème Adjointe, annonce également que le mandat va être prolongé jusqu'à la fin de l'année.

FINANCES

2025-04-01 ADOPTION DU CFU - COMPTE FINANCIER UNIQUE – DU BUDGET 2024

Monsieur le Maire quitte la séance pour la présentation du Compte Financier Unique.
Monsieur Jacky BIAUJAUD, premier adjoint préside la séance en son absence.
Monsieur Bruno LA MACCHIA, Conseiller municipal, précise que le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du compte financier unique (CFU) qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250408-2025_04_00-AU

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.
La Commune a fait le choix par courrier adressé à Monsieur le Trésorier municipal afin de l'appliquer sur le budget 2024.
VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,
VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
VU le courrier demandant à mettre en place le CFU du 7 novembre 2024, pour le budget de l'année 2024 ;
CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
CONSIDÉRANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jacky BIAUJAUD, premier adjoint, président *ad'hoc* désigné pour la séance,
CONSIDÉRANT le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	754 534,55 €	3 324 698,12 €	4 079 232,67 €
	Recettes réalisées	434 103,66 €	2 693 300,09 €	4 127 403,75 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 108 017,95 €	3 979 291,10 €	5 087 309,05 €
	Dépenses réalisées	830 432,75 €	3 743 578,59 €	4 574 041,34 €
	Restes à réaliser	221 211,85 €	0 €	221 211,85 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-396 359,09 €	- 50 278,50 €	-446 637,59 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	353 483,40 €	654 592,98 €	1 008 076,38 €
Solde	Excédent/déficit (+/-)	-42 875,69 €	604 314,48 €	561 438,79 €

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250408-2025_04_00-AU

(investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)				
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-221 211,85€	0 €	-221 211,85 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-264 087,54 €	604 314,48 €	340 226,94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ des 12 membres présents, en l'absence de Monsieur le maire de désigner Monsieur Jacky BIAUJAUD, président *pro tempore* de séance ; d'approuver le CFU de l'année 2024 de la commune de Beychac-et-Cailleau ; donne pouvoir à Monsieur le Président de séance *pro tempore* pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et autorise Monsieur le Maire et le Président de séances *pro tempore* à signer tout document afférent, chacun dans leurs compétences.

Monsieur Vincent QUENNEHEN, Conseiller municipal délégué, précise que des projets urbains sont au ralentis et ne sont pas réalisés.

2025-04-02 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

Les résultats cumulés 2024 mettent en évidence un résultat excédentaire pour la section de fonctionnement de **604 314,48 euros**
Le résultat cumulé de la section d'investissement fait ressortir un déficit de **42 875,56 euros**, hors engagement.

- Les restes à réaliser 2024 présentent un besoin de financement de **221 211,85 euros**

Monsieur Bruno LA MACCHIA, propose à l'assemblée délibérante l'affectation répartie comme suit :

- **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**
  - Résultat **de clôture à affecter : 604 314,48 €**
- **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**
  - Résultat comptable cumulé : **- 42 875,56 euros**
  - Dépenses d'investissement engagées non mandatées : **221 211,85 euros**

Recettes d'investissement restant à réaliser : **0,00 euros**

  - Solde des restes à réaliser : **221 211,85 euros**
  - Besoin réel de financement : **258 345,87 euros**
- **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**
  - Résultat excédentaire

Part affectée à la section de fonctionnement au R002 : 345 968,61 euros
Part affectée à la section d'investissement au 1068 : 258 345,87 euros

- **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002= Déficit reporté	R002= excédent reporté **345 968,61 euros**	D001= Solde d'exécution N-1 **37 134,02 €**	R001=solde d'exécution N-1 R1068= excédent de fonctionnement capitalisé **258 345,87 €**

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250408-2025_04_00-AU

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ d'affecter les résultats reportés du budget 2024 tels que définis ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

2025-04-03 VOTE DES TAUX 2025

Monsieur Bruno LA MACHIA, conseiller municipal, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.
La Commune a décidé de majorer de 25% pour 2024 la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés, puis de porter cette majoration à hauteur de 50% à compter du 1/01/2025. Considérée comme une zone de tension en matière de logement, la Commune de Beychac-et-Cailleau souhaite ainsi favoriser l'implantation de foyers dans des résidences principales sur son territoire.
VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
VU la délibération N° 2022-04-06 sur le vote des taux d'imposition 2022, concernant le foncier bâti et le foncier non bâti,
VU la délibération 2023-09-02 sur la taxe d'habitation : majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,
VU la délibération 2024-11-06 sur la Modification de la délibération 2024-09-03 sur l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale - Majoration de la cotisation due au titre des logements vacants meublés non affectés à l'habitation principale portant la majoration à 50%,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ de maintenir les taux comme suit : foncier Bâti à 38.25 %, foncier Non Bâti à 55.10 %, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants à 9.56% ; charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Monsieur le Maire précise que le budget reflète les difficultés de l'économie actuelle et cela a mis en difficulté résultats obtenus ces dernières années.
Les subventions obtenues ont permis d'avancer dans les projets notamment pour la rénovation de l'école. Cela a permis de continuer à valoriser notre action depuis une quarantaine d'années sur les l'enfance et la jeunesse.

2024-04-04 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL (ANNEXE JOINTE) ET NOTE DE SYNTHÈSE

Monsieur Bruno LA MACCHIA, conseiller municipal, présente le budget primitif 2025 de la commune de Beychac et Cailleau en relatant les travaux de la commission des Finances.

La section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
011 charges à caractère général	**1 566 950 €**	70 produits des services	**143 100,00 €**

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250408-2025_04_00-AU

012 charges de personnel	1 790 000 €	73 impôts et taxes	2 158 500,00 €
65 autres charges de gestion courante	252 300,00 €	74 dotations et participations	719 000,00 €
66 charges financières	35 518,68 €	75 autres produits de gestion courante	490 000,00 €
67 charges exceptionnelles	1 000 €	013 atténuations de charges	30 000,00 €
68 Dotation aux provisions et dépréciations	20 000,00 €	76 produits financiers	10,00 e
023 Virement à la section d'investissement	220 810,20 €	R002 résultat reporté N-1	345 968,87 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €		
Total dépenses	**3 886 810,20 €**	**Total recettes**	**3 886 578,87 €**

La section de fonctionnement s'équilibre à 3 886 578,87 euros.

La section d'investissement

Objet	DEPENSES			RECETTES			
	Restes à réaliser	Inscriptions nouvelles	TOTAUX	Objet	Restes à réaliser	Inscriptions nouvelles	TOTAUX
Résultat d'investissement de l'exercice 2024		37 134,02 €	37 134,02 €	RESULTAT DE LA SECTION INVESTISSEMENT 2024			
				021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		220 810,20 €	220 810,20 €
				1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		258 345,87 €	258 345,87 €
1641 emprunt en euros		187 427,49€	187 427,49€	10226 Taxe aménagement		100 000,00 €	100 000,00 €
16878 autres organismes particuliers		0,00 €	0,00 €	10222 FCTVA		60 000,00 €	60 000,00 €
11 voirie communale	144 533,59 €	107 992,00 €	252 525,59 €	13 Subvention		178 000,00 €	178 000,00 €

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250408-2025_04_00-AU

				s investissement			
12 matériel mobilier	4 836,61 €	42345,42 €	47 182,03 €	1641 emprunts		0,00 €	0,00 €
13 bâtiments communaux dont ST	6 316,81 €	33 697,00 €	10 014,80 €	040 Opération d'ordre de transfert entre sectionçu		20 000,00 €	20 000,00 €
37 environnement révision PLU	13 231,69 €	6560,00 €	19 791,69 €				
66 cimetières, églises	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €				
67 espace bibliothèque mairie	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €				
70 accueil de loisirs	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €				
71 extension groupe scolaire et restaurant scolaire	0,00 €	17 310,00 €	17 310,00 e				
72 mairie	644,04 €	10 000,00 €	10 644,04 €				
69 Acquisitions foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
73 budgets participatifs	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
75 Plan sport	39 206,97 €	10 000,00 €	49 206,97 e				
76 Renov mon école	10 042,14 €	38 052,46 €	48 094,60 €				
77 renaturation cour école	0,00 €	65 424,84 €	65 094,60 €				
78 voirie – aménagement le barbut echangeur 5	2 400,00 €	0,00 €	2 400,00 €				
TOTAUX	221 211,85 €	615 944,22 €	837 156,07 €	TOTAUX		837 156,07 €	837 156,07 €

La section d'investissement s'équilibre à 837 156,07 euros.
Le budget primitif s'équilibre à 4 723 734,94 euros
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT les travaux de la commission des finances du lundi 24 mars 2025,
CONSIDÉRANT la délibération portant sur l'affectation des résultats 2024,
CONSIDÉRANT la délibération portant sur le vote des taux 2025,

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250408-2025_04_00-AU

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ d'adopter le budget primitif 2025 de la Commune de Beychac-et-Cailleau tel que présenté ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Monsieur Bruno LA MACCHIA, Conseiller municipal, fait le bilan de ces dernières années qui ont été ponctuées par :

- La crise du COVID
- Il pourrait y avoir de nouveaux lotissements à créer pour encaisser la taxe d'aménagement dans les années à venir.
- Des frais sont engagés par la Commune pour remettre à jour l'entretien des bâtiments... sans avoir créer de nouveaux lotissements. C'est grâce à toute l'équipe.

Monsieur le maire rappelle que sans l'économie, il aurait été difficile de réaliser les bâtiments de la Commune.
Il remercie le conseiller municipal qui a toujours su mener les finances de la Commune avec talent. Il existe encore un chemin possible avec le PLU qui vient d'être adopté. Le PLU est l'essentiel de ce que nous pouvons faire. Le PLU dessine l'avenir de la Commune.
Le prochain mandat sera un bel avenir pour la Commune. Des terrains ont été confiés à l'économie. ce qui a été réalisé sur l'échangeur 6 et 7 avec des projets qui finissent par sortir.

2025-04-05 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS M57 – ANNÉE 2025

Monsieur Bruno LA MACCHIA, Conseiller municipal, informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.
VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;
VU l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;
VU la délibération 2023-09-03 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique au budget communal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ d'autoriser Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section ; et à donner pouvoir à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2025-04-06 DÉTERMINATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES

Monsieur Bruno LA MACCHIA, Conseiller municipal, précise que l'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250408-2025_04_00-AU

VU le décret n° 2015-1848 du 29 décembre 2015 qui définit la durée des amortissements des subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations ou des projets d'infrastructure d'intérêt national et portent neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées,
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
CONSIDÉRANT que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.
CONSIDÉRANT l'absence d'obligation systématique pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.
CONSIDÉRANT que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement au *prorata temporis*. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.
CONSIDÉRANT l'obligation d'amortir certaines subventions obtenues notamment pour la construction du mur anti bruit et les frais d'études non suivis de réalisations à 5 ans ;
Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concerne que les flux à compter du 01 janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ d'adopter le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis* et de procéder uniquement aux amortissements obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants ; de fixer uniquement la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à 5 ans ; de fixer la durée d'amortissement des frais d'études non suivis de réalisations à 5 ans ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

2025-04-07 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Jean-Pierre BALLION, 5ème Adjoint, indique que la Commune de Beychac-et-Cailleau apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus avant le 15 février 2024, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents présents sur la commune…
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
VU les conclusions de la commission Culture du lundi 17 mars 2025 :

Nom association	Somme attribuée en 2025
AMICALE des DIRIGEANTS TERRITORIAUX du CREONNAIS	150,00 €
A.F.A.V.	250,00 €
Cartes sur Table	600,00 €
Asso du Domaine de Bayssac	500,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	100,00 €
FCPE	600,00 €
Deux Mains pour Vous	1 000,00 €
PLAISIRS & PART'AGES	800,00 €
IN!T	300,00 €
Gym volontaire	600,00 €
ATHLETIC 89 FC	5 000,00 €

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250408-2025_04_00-AU

Mya L'Abeille	2 500,00 €
UFOLEP	650,00 €
LE PETIT PLUS	150,00 €
FLBC	300,00 €
TOTAL	***13 500.00€***

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner financièrement les associations de la Commune dans de nombreux champs d'activité et de développement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ d'adopter les montants des aides aux associations pour un total de 13 500€, d'adopter les montants des subventions aux associations et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Monsieur le Maire tient à saluer l'engagement des bénévoles qui ont soutenu les actions de la Commune. Sur l'enfance et la jeunesse, tout a été rendu possible grâce à leur investissement.
Monsieur le Maire salue le travail de Gisèle Barrière.

Une discussion s'engage sur la demande de l'association de la chasse et de ses contraintes règlementaires liées aux normes sanitaires.
Madame Agnès JOUBERT, Conseillère municipale, indique qu'elle n'a jamais entendu parler de matériel de la commune qui n'ait pas été rendu.

Monsieur le Maire souhaite que la décision de la subvention soit reportée à un prochain conseil municipal.

Monsieur Henri PUYAU-PUYALET, Conseiller municipal, souhaite des précisions sur l'association INIT.
Monsieur Benjamin NAVARRO, Conseiller municipal délégué, salue le travail de l'adjoint au maire en charge des associations et de ceux qui se sont mobilisés ce week-end pour la FCPE.

URBANISME

2025-04-08 ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE BEYCHAC-ET-CAILLEAU

Monsieur Vincent QUENNEHEN, Conseiller municipal délégué indique que la modification "classique" (aussi appelée "modification de droit commun") est une procédure d'évolution rapide du Plan Local d'Urbanisme. Conduite par la Commune, elle repose principalement sur la réalisation d'une enquête publique "environnementale".
Cette procédure de modification de droit commun permet de faire évoluer le règlement (écrit et graphique) ou les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU
Cette démarche a été rendue nécessaire à la demande du Préfet de Gironde pour compléter le rapport de présentation et notamment son volet environnemental.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-36 et suivants, L153-41 et suivants,
VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L123-1 à L123-18, R123-1 et suivants, L122-4 et R122-17,
VU la délibération du Conseil Syndical du Sysdau en date du 13 février 2014 approuvant le Schéma de COhérence Territoriale (SCoT) de l'aire métropolitaine bordelaise, lequel a été modifié en date du 2 décembre 2016,

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250408-2025_04_00-AU

VU la délibération du Conseil Municipal de Beychac-et-Cailleau en date du 19 décembre 2024 approuvant la révision générale n°2 du P.L.U.,
VU le courrier du Préfet de Gironde à l'adresse de la mairie de Beychac-et-Cailleau en date du 13 février 2025,
VU la commission urbanisme du mardi 8 avril 2025,
CONSIDÉRANT la demande du Préfet de Gironde de compléter le rapport de présentation du PLU sur les thèmes de la ressource en eau potable, de l'environnement (faune/flore, zones humides) et de la prise en compte des risques (inondation et incendie),
CONSIDÉRANT que des ajustements du règlement et/ou des OAP peuvent être nécessaires, compte tenu des compléments d'études suscités et/ou de difficultés particulières d'application relevées lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme,
CONSIDÉRANT qu'il convient également d'identifier et corriger des erreurs matérielles,
CONSIDÉRANT que conformément à l'article L153-36 du Code de l'Urbanisme, en dehors des cas où une révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification,
CONSIDÉRANT que les modifications n'entrent pas dans le champ de la révision étant donné qu'elles :

- Ne sont pas de nature à changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD ;
- N'ont pas pour objet de réduire un Espace Boisé Classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- N'ont pas pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- N'ont pas pour objet de créer des OAP valant création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
- Ne sont pas de nature à induire de graves risques de nuisance.

CONSIDÉRANT que les modifications entrent dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS, d'engager la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU de Beychac-et-Cailleau ; de préciser que la modification du PLU a pour objectifs : de compléter ou ajuster les contenus du rapport de présentation, de procéder à des ajustements éventuels du règlement et/ou des Orientations d'Aménagement et de Programmation, de procéder à la correction d'erreur(s) matérielle(s) ; de préciser que, conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 avant l'ouverture de l'enquête publique ; de préciser que, conformément à l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification pourrait être soumis à enquête publique ; de préciser que, conformément à l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du publics et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du conseil municipal ; d'indiquer que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et de l'insertion en caractères apparents d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ; de charger Monsieur le Maire ou toute personne déléguée d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ; de dire que copie de la présentation délibération sera transmise au Préfet de Gironde ainsi qu'à la direction de la DDTM de Gironde ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Monsieur Vincent QUENNEHEN, Conseiller municipal délégué, détaille le courrier reçu de la part de la Préfecture sur l'adoption du PLU. Un avocat a été mobilisé en plus du cabinet d'urbanisme qui a travaillé sur le document.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250408-2025_04_00-AU

Il explique que les réserves doivent être explorées. Aucun PLU d'aucune commune ne pourra être adopté sans le courrier sur les réserves en eau.
Monsieur Henri PUYAU-PUYALET, Conseiller municipal insiste sur la nécessité d'une enquête publique. Il faut faire attention pour que cela ne débouche pas sur un effet d'exemple.

NUMÉRIQUE

2025-04-09 DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES MUTUALISÉ – SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMÉRIQUE

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.
La Commune de Beychac-et-Cailleau bénéficie des services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique dans le cadre de la délibération adoptée par la CDC Les Rives de la Laurence.
Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.
Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.
« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué conseille sur la bonne tenue du registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.
VU la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure ou leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée,
VU le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maitrise sur leurs données,
CONSIDÉRANT que la Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.
CONSIDÉRANT que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données,
CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250408-2025_04_00-AU

applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ de désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Directeur du pôle Ressource du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de Beychac-et-Cailleau ; de désigner le Secrétaire général de mairie ou l'agent chargée de coordonner l'achat de matériels informatiques en tant qu'agents de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Beychac-et-Cailleau ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Une délibération a été déposée sur table.

PROJET DE RENATURATION DE LA COUR D'ECOLE

2025-04-10 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

La Commune de Beychac et Cailleau s'engage pour améliorer le cadre de vie quotidien de sa jeunesse. En complément de la démarche « Rénov Mon Ecole », elle souhaite réaliser en 2025 une renaturation de la cour de l'école. Ce projet permet d'atteindre 3 objectifs :

- Végétaliser les espaces récréatifs afin de lutter contre les îlots de chaleur
- Créer des sites expérimentaux permettant aux jeunes publics de renouer avec la nature,
- Créer un maillage d'espaces verts

La renaturation désigne les processus, naturels ou avec l'intervention de l'homme, par lesquels la nature se réinstalle dans les écoles, notamment. Il s'agit de restaurer le bon écologique des sites à travers des opérations d'aménagement, de gestion des espaces et de sensibilisation des usagers.

La renaturation ne se limite pas à la revégétalisation. La démarche a pour but de :

- Assurer un retour de l'équilibre de sols
- Permettre la création de corridors écologiques qui impacteront favorablement la faune et la flore
- Retrouver une interaction entre les espèces, élément essentiel dans l'équilibre des éco systèmes

Calendrier de l'opération dans sa totalité :

Phase 1 : juin 2023 à Décembre 2024, esquisse et co conception
Phase 2 : janvier 2024 à Mai 2025, projet détaillé et dossier de consultation
Phase 3 : vacances scolaires d'été 2025, chantier

Dans sa phase 2, l'atelier CLAP propose le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250408-2025_04_00-AU

Vision globale du coût de l'opération

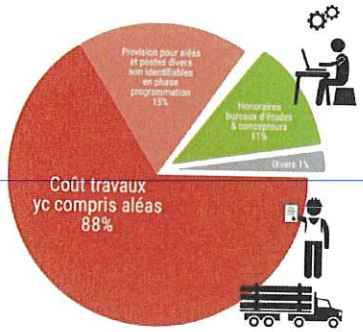

Emprise des travaux	2 080 m2
Prix travaux HT /m2 :	168,28 €
Prix opération TTC/m2 :	226,17 €

TRAVAUX :	304 365,00 €
ALEAS (15 %)	45 654,75 €
COÛT TRAVAUX :	**350 019,75 €**

HONORAIRES :	
Concepteurs + BET (8%)	28 001,58 €
Relevé topo, etude sol (1,5%)	5 250,30 €
OPC (0,5%)	1 750,10 €
SPS (0,5%)	1 750,10 €
BC (0,5%)	1 750,10 €
FRAIS DIVERS :	
Communication projet (1%)	3 500,20 €
FRAIS D'OPÉRATION :	**42 002,37 €**

Coût de l'opération HT	**392 022,12 €**
TVA	78 404,42 €
Coût de l'opération TTC	**470 426,54 €**

Le coût travaux comprend :
Travaux préparatoires, démolition ou dépose des bordures, mobiliers et divers, rabotage d'enrobés, terrassements généraux, fourniture et mise en œuvre terre végétale, fournitures et mise en œuvre des revêtements, emmarchements et murets, caniveaux et bordures, mobilier d'assise et ludique, clotures, fourniture et plantation d'arbres de haute tige, d'arbustes.

Le coût ne comprend pas :
le remplacement ou le renforcement des réseaux secs et humides, l'enterrement de nouveaux réseaux, les jeux d'enfants extérieurs à la cour de récréation, une reprise des sous couches des revetement dans un but de stockage de l'eau pluviale, des dispositifs aeriens ou souterrains de stockage des eaux pluviales, la reprise de plantation à l'exterieur du parvis.

BET=bureau d'études techniques,
OPC=ordonnancement-pilotage-coordination,
SSI=conseil sécurité incendie,
SPS=coordinateur sécurité protection de la santé,
BC=bureau de contrôle

CLAP

74

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT la nécessité de préserver à la fois la qualité du développement des enfants scolarisés et la protection de la nature,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de demander toutes subventions auprès du Département de la Gironde pour un périmètre financier de 470 426.54€ ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Décisions de Monsieur le Maire

REFERENCE	PRESTATAIRE	MONTANT	DETAILS DE LA DEPENSE
2025-03-38	LISONS SOUS LA PLUIE	285,99 €	MEDIATHEQUE - LIVRES MARS 2025
2025-03-39	MOLLAT	528,30 €	MEDIATHEQUE - LIVRES MARS 2025
2025-03-40	BOUIJAUD	15 000,00 €	VOIRIE - REFECTION PONT RN89 SUITE A SINISTRE DU 05 09 2023
2025-03-41	DIRA	1 647,93 €	VOIRIE - FERMETURE RN89 POUR REVESTION DU PONT SUITE A SINISTRE DU 05/09/2023
2025-03-42	RULLIER	660,67 €	ESPACE VERT - REPARATION TONDEUSE AUTOPORTEE MATRA
2025-03-43	AQUITAINE OCCASSIONS	124,00 €	POLICIER MUNICIPAL - AQUISITION D UN VESTIAIRE
2025-03-44	BEVATO	335,95 €	REVISION DU PLU - REPROGRAPHIE DU DOSSIER

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250408-2025_04_00-AU

2025-03-45	TRANSCOM	225,50 €	ECOLE - TRANSPORT SORTIE SCOLAIRE DU 11/04/2025 OPERA DE BORDEAUX - LABARRIERE CM1/CM2
2025-03-46	CASH VIN ARTIGUES	254,98 €	FETE FORAINE 2025 - 3 FUTS DE BIERE
2025-03-47	TD EXPERTISE	500,00 €	SOS MEDECINS - EXPERTISESTRUCTURE BATIMENT POUR VENTE
2025-03-48	SIGNAUX GIROD	453,25 €	VOIRIE - 1PANNEAU SENS INTERDIT + 10 POTEAUX POUR STOCK
2025-04-01	YESS	346,80 €	ECOLE - FOURNITURES POUR CLOCHE

Points d'informations et questions diverses

Monsieur Bruno ANGELI, 3ème Adjoint

- Évoque la question de l'emplacement des scooters et vélos en libre-service portés par la CDC Les Rives de la Laurence.
- Ces vélos sont compatibles avec Bordeaux Métropole et avec la CDC Les Rives de la Laurence.

Le Conseil municipal est clos à 21 h.

Le Maire
Philippe GARRIGUE

MAIRIE DE BEYCHAC-et-CAILLAU (Gironde) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250506-2025_05_00-AU

BEYCHAC & CAILLEAU

COMMUNE DE BEYCHAC -ET-CAILLEAU

Conseil municipal du mardi 6 mai 2025 à 18 h 30
Salle du conseil municipal, Mairie de Beychac-et-Cailleau

Procès verbal

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE SIX MAI A DIX HUIT HEURE TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEYCHAC-ET-CAILLEAU DUMENT CONVOQUÉ S'EST RÉUNI EN SÉANCE ORDINAIRE À LA MAIRIE, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR PHILIPPE GARRIGUE, MAIRE.
LA CONVOCATION A ÉTÉ ADRESSÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL LE MERCREDI 30 AVRIL 2025, COMPLETÉE LE VENDREDI 2 MAI 2025, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2121-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Présences

Conseillers municipaux	Fonctions	Présents	Absents	Excusés	Pourvoir à
Philippe GARRIGUE	Maire	x			
Jacky BIAUJAUD	1er adjoint	x			
Sylvie MAFFRE	2ème Adjointe	x			
Bruno ANGELI	3ème Adjoint	x			
Priscilla BRICK	4ème adjointe			x	Benjamin NAVARRO
Jean-Pierre BALLION	5ème Adjoint	x			
Julie MOYA	Conseillère municipale déléguée			x	Sylvie MAFFRE
Vincent QUENNEHEN	Conseiller municipal délégué	x			
Célia GUAUS	Conseillère municipale	x			
Stéphane VINCENT	Conseiller municipal		x		
Lucie LAVERGNE	Conseillère municipale	x			
Bruno LA MACCHIA	Conseiller municipal	x			
Jocelyne GANDIL	Conseillère municipale déléguée	x			
Benjamin NAVARRO	Conseiller municipal délégué	x			
Amina BENGOUFA-KOUALED	Conseillère municipale		x		
Henri PUYAU PUYALET	Conseiller municipal		x		
Agnès JOUBERT	Conseillère municipale		x		
Guy LAZO	Conseiller municipal		x		
Pascaline MARY-YONNET	Conseillère municipale		x		
	TOTAL	11	6	2	

Membres en exercice : 19	Votants : 13	Présents : 11	Représentés : 2	Absents : 6

Détail de l'envoi de la convocation et des éléments de décision :

- Mercredi 30 avril : envoi de la convocation
- Vendredi 2 mai : envoi des éléments complémentaires

Désignation du secrétaire de séance

Seul candidat, Monsieur Benjamin NAVARRO est élu à l'UNANIMITÉ, secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Sommaire des Délibérations

Référence	Contenus
	Désignation du secrétaire de séance
	Appel nominal des conseillers municipaux y compris les procurations
	Vérification du quorum avec les personnes présentes
	Adoption du procès-verbal de la séance précédente
	Adoption des Délibérations
	FINANCES
2025-05-01	CCAS : subvention d'équilibre CCAS

Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250506-2025_05_00-AU

	Syndicat Départemental Energie et Environnement de la Gironde
2025-05-02	Adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat
	URBANISME
2025-05-03	Vente de l'ancienne propriété de la maison du Bourg (14 Bourg de Cailleau) : modification des Délibérations 2023-05-09 et 2023-11-06
2025-05-04	Vente de SOS médecins : modification des Délibérations 2023-05-10 et 2023-09-05
2025-05-05	Vente d'un terrain en nature de jardin à côté d'une maison d'habitation à côté de la parcelle A206 (Blanquine)
2025-05-06	Avis de principe de changement de destination d'un bâtiment – Maison du bourg Parcelles 0G0373 et parcelles 0G0393
2025-05-07	Avis de principe de changement de destination d'un bâtiment Bourg de Cailleau - Parcelle 0G0821
	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
2025-05-08	DÉLIBÉRATION GÉNÉRALE d'occupation temporaire du domaine public – moins d'une ANNÉE
2025-05-09	DÉLIBÉRATION GÉNÉRALE d'occupation permanente du domaine public – plus d'une ANNÉE
2025-05-10	Fixation des redevances d'occupation du domaine public communal
	VÉLOS ET SCOOTERS EN LIBRE SERVICE
2025-05-11	Libre-service vélos à assistance électrique Communauté de Communes Les Rives de la Laurence – appel à manifestation d'intérêt (AMI) Convention de délégation entre la commune de BEYCHAC ET CAILLEAU Et la Communauté de communes Les Rives de la Laurence
	Décisions de Monsieur le Maire
	Questions diverses et points d'informations

FINANCES

2025-05-01 CCAS : SUBVENTION D'ÉQUILIBRE CCAS 2025

Monsieur Bruno LA MACCHIA, Conseiller municipal, expose que la Commune de Beychac-et-Cailleau confie au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) la mise en œuvre sa politique de solidarité. Le CCAS a pour objectif d'adapter la réponse sociale de la collectivité publique aux besoins des habitants. La politique sociale portée par le CCAS est centrée sur l'usager et se décline ainsi :

- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap par l'accompagnement des personnes dans la complétude des dossiers auprès des organismes dont c'est la compétence
- Accompagner les publics les plus vulnérables : l'agent de la Commune en charge de cette mission accueille les demandes et favorise le droit commun avant d'attribuer une aide ponctuelle.
- Renforcer le lien social par la mise en place d'actions collectives de soutien (bric à brac...),
- Observer l'évolution des besoins sociaux de la population

Pour l'année 2025, le montant de cette subvention est de 35 000 €.

Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250506-2025_05_00-AU

VU le Code général des collectivités territoriales qui impose désormais qu'une délibération définisse le montant, l'objet ainsi que les modalités de versement de toutes les subventions de fonctionnement y compris celle octroyée au CCAS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ d'adopter la subvention de 35 000€ au Centre Communal d'Action Sociale pour l'ANNÉE 2025, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ÉNERGIE ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE

2025-05-02 ADHÉSION DES COMMUNES PRÉCITÉES AU SDEEG ET L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT

Monsieur le maire expose que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un l'établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'État dans le département.
Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-18 ;
VU les DÉLIBÉRATIONS des Communes de JUGAZAN, LA RÉOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSÉGUR, COURS-LES-BAINS, ÉTAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;
VU la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;
VU la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ d'accepter l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat et d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

URBANISME

2025-05-03 VENTE DE L'ANCIENNE PROPRIÉTÉ DE LA MAISON DU BOURG (14 BOURG DE CAILLEAU) : MODIFICATION DES DELIBERATIONS 2023-05-09 ET 2023-11-06

Monsieur Vincent QUENNEHEN, Conseiller municipal délégué expose les évolutions du projet de vente de cette parcelle précédemment acquise par la commune pour développer des unités commerciales.

Les Délibérations sont modifiées comme suit :

2023-05-09 Vente du terrain de Monsieur CARRETEY récemment acquis par la Commune
La Commune s'est portée acquéreur du terrain de Monsieur Patrick CARRETEY, et Madame Francine MONTILLAUD, en proximité du Centre Bourg. Cet achat visait à profiter d'une opportunité pour la Commune afin de bénéficier d'un foncier pour des projets d'emménagements futurs.

Les références cadastrales sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
G	373	LE BOURG DE CAILLAU	00 ha 11 a 01 ca
G	393	LE BOURG DE CAILLAU	00 ha 00 a 87 ca

Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250506-2025_05_00-AU

VU *le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2141-2, L3112-4,*
VU *le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1,*
VU *la DÉLIBÉRATION 2021-05-07 autorisant Monsieur le Maire à acheter lesdites parcelles,*
VU *l'acte de vente signé le 26 janvier 2023 à l'étude de Maître Sébastien BOUSSAT,*

Le Conseil municipal décide après en avoir débattu, par 12 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS, de Vendre les parcelles G373 et G393 ; d'Engager la vente sur la base de l'estimation quand elle sera connue, et quand toutes les conditions seront réunies pour la réaliser ; d'Autoriser un acquéreur potentiel à accéder au terrain et à y effectuer les études nécessaires au projet ; de Conférer à Monsieur le Maire ou Monsieur Vincent QUENNEHEN, Conseiller municipal délégué tous pouvoirs pour signer les documents afférents, la promesse unilatérale de vente, le document d'arpentage et l'acte de cession authentique.

2023-11-06 Vente de l'ancienne propriété de la famille Carretey : adoption du prix de vente
La Commune avait saisi l'opportunité en 2022 d'acheter le bien cité en objet le terrain adjacent afin de pouvoir développer le centre bourg de Cailleau. Après plusieurs pistes de réflexions, une opportunité s'est dessinée avec un investisseur privé.
Pour rappel, les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
G	373	LE BOURG DE CAILLAU	00 ha 11 a 01 ca
G	393	LE BOURG DE CAILLAU	00 ha 00 a 87 ca

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
VU *la délibération 2023-05-09 qui autorise Monsieur le Maire à vendre la parcelle G373 et G393,*
VU *l'estimation des domaines du 15 juin 2023 (Réf DS:12849280 / Réf OSE : 2023-33049-45194),*
VU *l'engagement de l'acquéreur ~~du 12 octobre 2023~~ sur la somme de 350 000€ HD net vendeur,*
CONSIDERANT *la volonté de la Commune de favoriser le développement du Centre bourg,*
CONSIDERANT *l'examen attentif des vendeurs et des acquéreurs de l'évaluation réalisée, la Commune a considéré le prix de vente de 350 000€ net vendeur plus conforme à la valeur du bâtiment,*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 VOIX POUR, 1 CONTRE, 2 ABSTENTIONS, autorise la vente des parcelles G373 et G393, au prix de 350 000€HD net vendeur ; autorise Monsieur le Maire ou Monsieur Vincent QUENNEHEN, Conseiller municipal délégué, à finaliser la vente dans les conditions

Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250506-2025_05_00-AU

définies par la présente DÉLIBÉRATION et la 2023-05-09, et autorise Monsieur le Maire ou Monsieur Monsieur Vincent QUENNEHEN, Conseiller municipal délégué à signer tout document afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ de valider le changement proposé, et autorise Monsieur le Maire ou Vincent QUENNEHEN Conseiller municipal délégué à signer tout document afférent à la présente DÉLIBÉRATION et tout document lié à cette vente.

2025-05-04 VENTE DE SOS MÉDECINS : MODIFICATION DES DELIBERATIONS 2023-05-10 ET 2023-09-05

Monsieur Vincent QUENNEHEN, Conseiller municipal délégué, indique que la modification porte uniquement sur les modalités de signature de ce bien.

La Commune est propriétaire du terrain où se situent les locaux de SOS Médecins, au 1 Rue du Filotier, 1 Lotissement le Domaine du Chemin Rouge.
La Commune s'est engagée aux côtés de SOS médecins pour proposer dès 2021 un local afin de mettre en œuvres des consultations de proximité et ainsi répondre aux urgences ne nécessitant pas d'aller vers les centres hospitaliers de Libourne ou de Bordeaux.
Dans son courrier du 5 avril 2023, la structure fait part de son souhait d'acheter cet espace.

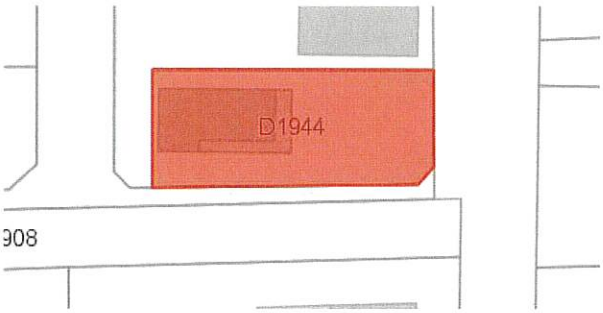

***VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2141-2, L3112-4,*
***VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1,*
VU la délibération 2022-03-03
***VU** le courrier de la SCM SOS MÉDECINS RIVE DROITE (située au 19 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU 33150 CENON) du 13 avril 2023,*
***CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune de pérenniser une offre de soin de proximité,*

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ, après en avoir débattu, de mobiliser un géomètre afin de délimiter la bande d'espaces verts dont l'entretien restera à la charge de la Commune de Beychac-et-Cailleau ; autoriser Monsieur le Maire à saisir les domaines pour estimer la valeur du terrain ; de Vendre la parcelle D1944 à la SCM SOS MÉDECINS RIVE DROITE (située au 19 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU 33150 CENON) ; d'engager la vente sur la base de l'estimation quand elle sera connue, et quand toutes les conditions seront réunies pour la réaliser, notamment suite au passage du géomètre ; de Conférer à Monsieur le Maire ou Monsieur Vincent QUENNEHEN Conseiller municipal délégué, tous pouvoirs pour signer les documents afférents, la promesse unilatérale de vente, le document d'arpentage et l'acte de cession authentique ; d'autoriser Monsieur le Maire ou Vincent QUENNEHEN Conseiller municipal délégué, à résilier le bail en cours (DÉLIBÉRATION 2022-03-03 autoriser de signer un bail professionnel).

Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250506-2025_05_00-AU

2023-09-05 ADOPTION DU PRIX DE VENTE NÉGOCIÉ AVEC SOS MÉDECINS

Monsieur Bruno LA MACCHIA rappelle que la Commune est engagée depuis plusieurs années à offrir à la population un service de médecine de ville de proximité afin de répondre aux besoins en croissance.
Après avoir loué un bâtiment communal à cette fin, la Commune a été sollicitée par une société portée par les médecins installés afin que celle-ci se porte acquéreur des locaux.
***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
***VU** la DÉLIBÉRATION 2023-05-10 qui autorise Monsieur le Maire à vendre la parcelle D1944 à SCM SOS Médecins,*
***VU** l'estimation des domaines du 28 août 2023 (DS 12849727 – OSE 2023-33049-45206) d'un montant de 151 200€,*
***CONSIDÉRANT** la volonté d'accompagner le maintien des cabinets médicaux sur le territoire communal,*
***CONSIDÉRANT** les discussions entre la Commune et la SCM SOS Médecins,*
***CONSIDÉRANT** l'examen attentif des vendeurs et des acquéreurs de l'évaluation réalisée, la Commune a considéré le prix de vente de 200 000e plus conforme à la valeur du bâtiment,*
Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, de vendre la parcelle D1944, après l'intervention du géomètre, au prix de 200 000€ nets et d'autoriser Monsieur le Maire ou Vincent QUENNEHEN Conseiller municipal délégué, à finaliser la vente dans les conditions définies dans la présente DÉLIBÉRATION et la 2023-05-10 ; et autorise Monsieur le Maire ou Vincent QUENNEHEN Conseiller municipal délégué.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, de valider le changement proposé et d'autoriser Monsieur le Maire ou Vincent QUENNEHEN Conseiller municipal délégué à signer tout document afférent.

2025-05-05 VENTE D'UN TERRAIN EN NATURE DE JARDIN À CÔTÉ D'UNE MAISON D'HABITATION À CÔTÉ DE LA PARCELLE A206 (BLANQUINE)

Monsieur VINCENT QUENNEHEN, Conseiller municipal délégué, indique que la Commune s'est engagée dans une démarche de régularisation foncière.
La Commune est propriétaire du terrain à côté de la parcelle A0206 qui elle-même appartient à un propriétaire privé.
Il s'agit d'un terrain en nature de jardin, situé à côté et l'arrière d'une maison d'habitation (Parcelle A206). Le terrain est clôturé et utilisé en tant que jardin par les propriétaires de cette même parcelle depuis de nombreuses années.
Les références sont les suivantes :

Commune	Adresse / Lieu dit	Parcelle cadastrale	Superficie
BEYCHAC-ET-CAILLAU	BLANQUINE	NC	45 m²

Le terrain est représenté comme suit :

Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250506-2025_05_00-AU

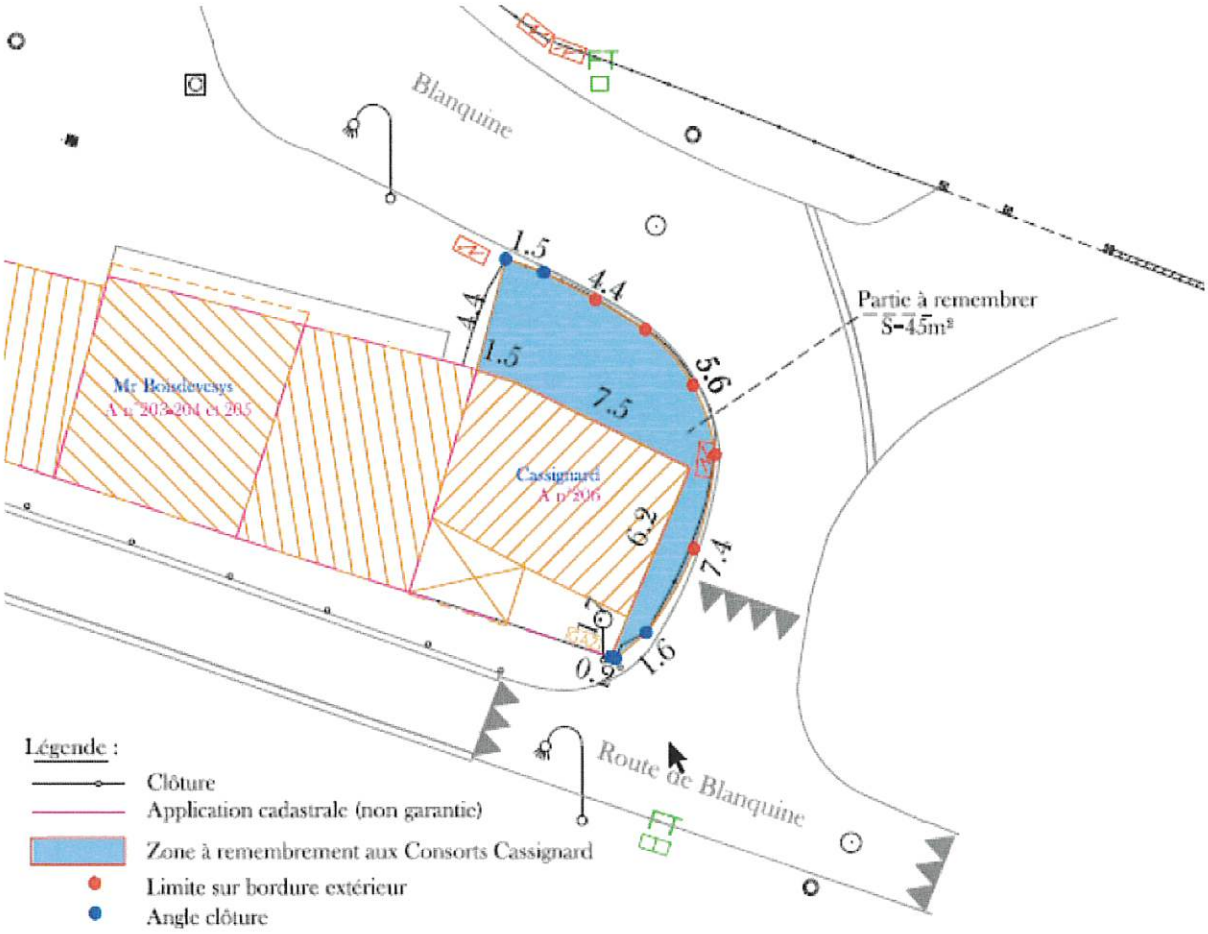

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2141-2, L3112-4,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1,
VU la DÉLIBÉRATION 2022-03-03
VU la confirmation du rachat de cette parcelle par le propriétaire de la parcelle A0206
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de faciliter les rétrocessions déjà en vigueur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ d'engager la vente sur la base de l'estimation -10% soit un coût de 2430€ EN L'ÉTAT, de conférer à Monsieur le Maire ou Monsieur Vincent QUENNEHEN, Conseiller municipal délégué, tous pouvoirs pour signer les documents afférents à la présente délibération.

2025-05-06 AVIS DE PRINCIPE SUR UN PROJET DE CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN BIEN PRIVÉ – TRANSFORMATION D'UNE MAISON EN LOCAL À USAGE TERTIAIRE – MAISON DU BOURG PARCELLES 0G0373 ET PARCELLES 0G0393

Monsieur VINCENT QUENNEHEN, Conseiller municipal délégué indique que les parcelles 0G0373 et parcelles 0G0393, actuellement propriété de la Commune et qui vont faire l'objet d'un compromis de vente, va accueillir un nouveau projet de commerce.
Afin de faciliter ce projet, et pour encourager cette installation, une délibération est prise en ce sens.
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-1 et suivants ;
VU le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions relatives au changement de destination des constructions existantes ;

Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250506-2025_05_00-AU

VU le Plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur sur le territoire communal, et notamment les règles applicables à la zone Ua ;
CONSIDÉRANT que Madame Claire GUILLAUME, Docteur en Pharmacie souhaite se porter acquéreur pressenti d'un bien immobilier situé sur les parcelles 0G0373 et parcelles 0G0393, a fait part à la commune de son intention de procéder, à terme, à un changement de destination du bien, actuellement à usage d'habitation, en local destiné à accueillir une activité tertiaire,
CONSIDÉRANT que ce projet, qui demeure à ce stade d'intention, serait soumis à une autorisation d'urbanisme en fonction des travaux envisagés et devra respecter les dispositions du PLU en vigueur ;
CONSIDÉRANT que, sans se substituer à l'instruction formelle qui relèvera de l'autorité compétente en matière d'urbanisme, la commune souhaite se prononcer sur le principe de cette orientation afin d'accompagner le porteur de projet dans ses démarches ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ d'émettre un avis favorable au projet de changement de destination du bien privé situé 0G0373 et parcelles 0G0393, de l'habitation vers une activité tertiaire, sous réserve du respect des règles d'urbanisme applicables, d'inviter l'acquéreur pressenti à se rapprocher des services instructeurs compétents pour engager, le moment venu, les démarches administratives nécessaires à la formalisation de cette demande, de charger Monsieur le maire de notifier le présent avis de principe au porteur de projet, et de suivre l'évolution de la procédure en lien avec les services concernés, de rappeler que la présente délibération ne vaut pas autorisation d'urbanisme, laquelle devra être sollicitée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et d'autoriser Monsieur le Maire ou Vincent QUENNEHEN Conseiller municipal délégué à signer tout document afférent.

2025-05-07 AVIS DE PRINCIPE SUR UN PROJET DE CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN BIEN PRIVÉ – TRANSFORMATION D'UNE MAISON EN LOCAL À USAGE TERTIAIRE BOURG DE CAILLEAU - PARCELLE 0G0821

Monsieur VINCENT QUENNEHEN, Conseiller municipal délégué indique qu'une notaire a pour projet de s'installer sur la propriété de la parcelle 0G0821.
Afin de faciliter ce projet, et pour encourager cette installation, une délibération est prise en ce sens.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-1 et suivants ;
VU le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions relatives au changement de destination des constructions existantes ;
VU le Plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur sur le territoire communal, et notamment les règles applicables à la zone Ua,
CONSIDÉRANT que Madame Guylaine WUST, acquéreur pressenti d'un bien immobilier situé sur la parcelle 0G0821, a fait part à la commune de son intention de procéder, à terme, à un changement de destination du bien, actuellement à usage d'habitation, en local destiné à accueillir une activité tertiaire ;
CONSIDÉRANT que ce projet, qui demeure à ce stade à l'étude, serait soumis à une autorisation d'urbanisme en fonction des travaux envisagés et devra respecter les dispositions du PLU en vigueur ;
CONSIDÉRANT que, sans se substituer à l'instruction formelle qui relèvera de l'autorité compétente en matière d'urbanisme, la commune souhaite se prononcer sur le principe de cette orientation afin d'accompagner le porteur de projet dans ses démarches ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ de donner un avis favorable au projet de changement de destination du bien privé situé 0G0821, de l'habitation vers une activité tertiaire, sous réserve du respect des règles d'urbanisme applicables, notamment en matière de stationnement, de gabarit, d'accessibilité et de nuisances ; d'inviter l'acquéreur pressenti à se

Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250506-2025_05_00-AU

rapprocher des services instructeurs compétents pour engager, le moment venu, les démarches administratives nécessaires à la formalisation de cette demande ; de charger Monsieur le Maire de notifier le présent avis de principe au porteur de projet, et de suivre l'évolution de la procédure en lien avec les services concernés ; d'indiquer que la présente délibération ne vaut pas autorisation d'urbanisme, laquelle devra être sollicitée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ; et d'autoriser Monsieur le maire ou Monsieur Vincent QUENNEHEN, Conseiller municipal délégué de signer tout document afférent.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

2025-05-08 DÉLIBÉRATION GÉNÉRALE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – MOINS D'UNE ANNÉE

Monsieur BENJAMIN NAVARRO, Conseiller municipal délégué, indique que la Commune fait souvent l'objet de demandes d'occupation du domaine public.
Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public communal ne peut être occupé que de manière compatible avec son affectation, et sous réserve d'une autorisation délivrée par la commune, autorité gestionnaire du domaine.
Il est proposé d'instaurer un cadre général pour l'octroi des autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal, à titre gratuit ou onéreux, en faveur de personnes physiques ou morales, pour des activités à caractère commercial, culturel, associatif, événementiel ou autre, sous réserve du respect des prescriptions de sécurité, de salubrité, de tranquillité publique et de bonne utilisation du domaine.
Ces autorisations seront délivrées par arrêté du Maire, dans le respect des principes d'égalité et de neutralité, et donneront lieu, le cas échéant, au paiement d'une redevance fixée par délibération du Conseil municipal.
VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
VU la nécessité pour la commune de permettre, sous certaines conditions, des occupations temporaires du domaine public communal (trottoirs, places, voiries, emprises diverses) par des personnes physiques ou morales, à des fins commerciales, associatives, événementielles ou techniques ;
CONSIDÉRANT que toute occupation privative du domaine public doit être autorisée par l'autorité compétente, à titre temporaire, précaire et révocable, et donner lieu le cas échéant au paiement d'une redevance ;
CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer ces autorisations par une délibération générale fixant les conditions d'octroi, les modalités d'utilisation et les principes de tarification ou de gratuité selon les cas,
CONSIDERANT la volonté de la Commune d'octroyer à titre gratuit des espaces pour des commerces ambulants,

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ d'indiquer que le domaine public communal pourra faire l'objet d'autorisations d'occupation temporaire, à titre précaire et révocable, délivrées par arrêté du Maire, dans les conditions fixées par le Code général de la propriété des personnes publiques ; d'accorder toute autorisation à toute personne physique ou morale, pour l'organisation ou l'exploitation d'activités compatibles avec l'affectation du domaine public (activités commerciales, associatives, événementielles, culturelles, etc.) ; d'autoriser l'occupation du domaine public pour une durée d'une année maximale ne donnera pas lieu, au paiement d'une redevance fixée par délibération du Conseil municipal ; de rappeler que toute autorisation délivrée est personnelle, précaire et révocable à tout moment pour un motif d'intérêt général, sans que cela ouvre droit à

Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250506-2025_05_00-AU

indemnité, et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BENJAMIN NAVARRO, Conseiller municipal délégué, précise que cette délibération est sollicitée par les forces de l'ordre dans le cadre de recherches de responsabilité.

2025-05-09 DÉLIBÉRATION GÉNÉRALE D'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC – PLUS D'UNE ANNÉE

Monsieur BENJAMIN NAVARRO, Conseiller municipal délégué, indique que la Communauté de communes souhaite installer des vélos et des scooters en libre-service, afin de favoriser toutes les mobilités sur le territoire communal. Il convient de délibérer pour fixer le cadre général d'intervention de ces installations sur le domaine public de la Commune.
Le domaine public communal est inaliénable et imprescriptible. Ils ne peuvent pas être vendus, cédés ou donnés. Toutefois, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (notamment les articles L2122-1 et suivants), son occupation à titre permanent peut être autorisée, sous réserve de la délivrance d'un titre d'occupation par la collectivité gestionnaire, en l'occurrence la commune.
Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer un cadre réglementaire permettant l'octroi d'autorisations d'occupation permanente du domaine public communal, à des fins diverses, telles que l'implantation d'installations ou équipements divers, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.
Ces autorisations feront l'objet d'un titre écrit, délivré par arrêté du Maire, et donneront lieu à la perception d'une redevance annuelle, fixée par le Conseil municipal selon la nature, l'étendue et la durée de l'occupation.
VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;
VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
CONSIDÉRANT que toute occupation du domaine public, y compris à titre permanent (plus d'un an), doit faire l'objet d'une autorisation formelle délivrée par l'autorité compétente, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
CONSIDÉRANT que les occupations permanentes concernent notamment l'installation de dispositifs ou d'équipements notamment les installations à vocation de mobilité ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer un cadre juridique clair pour ces autorisations longues durées, de plus d'une année, notamment en ce qui concerne :

- les conditions d'octroi ;
- les modalités de retrait ;
- la redevance due par les occupants ;
- les garanties financières et assurances

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ de rappeler que le domaine public communal peut faire l'objet d'une occupation permanente, dans les conditions fixées par le Code général de la propriété des personnes publiques ; d'indiquer que toute occupation permanente devra faire l'objet d'une autorisation délivrée sous la forme d'un titre écrit (convention ou arrêté), signé par le Maire, précisant la localisation, la durée, la destination, les obligations de l'occupant, ainsi que le montant de la redevance due ; de consentir à l'occupation à titre précaire et révocable, sans droit au maintien dans les lieux, ni indemnité en cas de retrait de l'autorisation pour un motif d'intérêt général ou de besoin du domaine ; de mettre en place une redevance annuelle pour toute occupation de plus d'une année qui sera exigée à l'occupant, calculée en fonction de la superficie occupée, de la durée d'occupation, de la nature de l'usage et de la zone géographique. Les tarifs sont fixés par une délibération spécifique du Conseil municipal révisable chaque année ; d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à délivrer les titres

Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250506-2025_05_00-AU

d'occupation dans le respect des principes de neutralité, d'égalité et de compatibilité avec l'affectation du domaine public.

2025-05-10 FIXATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur BENJAMIN NAVARRO, Conseiller municipal délégué, expose que la commune doit désormais délibérer de manière spécifique sur la mise en place d'une redevance en raison de la délibération 2025-05-09. Il rappelle que cela fait suite à la mise en œuvre de nouvelles solutions de mobilité sur les 6 communes de la CDC. Cette délibération a vocation à être potentiellement révisée chaque année.
VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment ses articles L.2125-1 et suivants, relatifs aux occupations du domaine public ;
VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
VU la délibération 2025-05-08 sur l'occupation temporaire du domaine public, moins d'une année, à titre gracieux,
VU la délibération 2025-05-09 sur l'occupation permanente du domaine public, plus d'une année, à titre onéreux,
CONSIDÉRANT que toute occupation privative du domaine public communal, qu'elle soit temporaire ou permanente, peut donner lieu à la perception d'une redevance destinée à compenser l'avantage consenti à l'occupant, sauf lorsqu'elle est expressément exonérée par la loi ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer un barème clair et équitable pour ces redevances, en fonction de la nature, de la durée et de l'importance de l'occupation, tout en prenant en compte l'intérêt général et les spécificités locales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ de :

- Mettre en place une redevance d'occupation du domaine public. Toute occupation privative du domaine public communal, accordée à titre permanent, de plus d'une année, donnera lieu au versement d'une redevance annuelle, calculée selon les modalités précisées ci-après. Les types d'occupation concernés peuvent être notamment : Installations techniques ou réseaux d'intérêt privé ; Stationnement d'activité mobile, emprises associatives ; autres occupations spécifiques …
- Fixer la redevance de la manière suivante : montant annuel, Paiement en une seule fois, Forfaitaire à hauteur de 10€ par an et par unité d'occupation, L'unité d'occupation est de 10m² ;
- Autorise la Commune à émettre un titre annuel pour recouvrer au cours du deuxième trimestre de l'année en cours ;
- Exonérer de manière systématique : associations à but non lucratif occupant le domaine à titre occasionnel, dans le cadre d'activités d'intérêt général ; Manifestations municipales ou partenaires institutionnels ; En cas de circonstances exceptionnelles (intempéries, contraintes de travaux communaux, etc.) ;
- Fixer la procédure d'autorisation et de perception. Les autorisations d'occupation sont délivrées par arrêté du Maire ou par convention d'occupation du domaine public, et précisent : la nature de l'occupation, l'emprise concernée, la durée autorisée, le montant de la redevance fixée, les obligations de l'occupant (responsabilité, assurances, remise en état…). La redevance est facturée par le Trésor Public, selon les modalités définies par la convention ou l'arrêté.

Et autorise Monsieur le maire à mettre en œuvre la présente délibération, à signer toute convention afférente et à prendre les mesures d'exécution nécessaires.

Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250506-2025_05_00-AU

2025-05-11 LIBRE-SERVICE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES RIVES DE LA LAURENCE – APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) CONVENTION DE DÉLÉGATION ENTRE LA COMMUNE DE BEYCHAC ET CAILLEAU ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES RIVES DE LA LAURENCE

Monsieur BENJAMIN NAVARRO, Conseiller municipal délégué, expose que la mise en place de vélos électriques et de scooters fait l'objet d'un montage sous l'égide de la Communauté de Commune nécessite de valider cette délibération. Les Communes réalisent un appel à manifestation d'intérêt chacune de leur côté mais cette délibération permet de faire un choix commun pour ainsi disposer d'un même système de fonctionnement.
L'occupation du domaine public reste de la compétence unique de la Commune d'où la mise à jour effectuée par les différentes délibérations précédentes visant à mettre en place cette double proposition de mobilité.
VU le Code général des collectivités territoriales
CONSIDÉRANT la sollicitation de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence en date du 28 mars 2025 concernant le lancement d'un service de vélos à assistance électrique en libre-service sur les 6 communes de son territoire
CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Beychac-et-Cailleau d'encourager les nouvelles mobilités durables qui sont un enjeu environnemental et économique, le déploiement des vélos à assistance électrique en libre-service répond à un double objectif.
CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser par une convention les modalités d'occupation du domaine public, les conditions de mise en œuvre d'une procédure d'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) dans le cadre de la mise en place d'un service de vélos électriques en libre-service avec une redevance définie dans la délibération 2025-05-10,
CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Les Rives de la Laurence et chacune de ses 6 communes devront signer une convention de délégation permettant de définir les compétences déléguées par les communes à la Communauté de communes Les Rives de la Laurence et les modalités de cette délégation ;
CONSIDÉRANT la proposition de convention de délégation entre la commune de Beychac-et-Cailleau et la Communauté de communes Les Rives de la Laurence : procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour sélectionner un opérateur de location de vélos à assistance électrique en libre-service

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, 12 VOIX POUR, 1 ABSTENTION, d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention telle que présentée, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Monsieur Jean-Pierre BALLION, Madame Jocelyne GANDIL et Monsieur Vincent QUENNEHEN partagent le constat ensemble sur la fragilité des installations en milieu rural en raison des difficultés liées aux axes de circulation peut adaptées à ce type de mobilité.

Madame Sylvie MAFFRE, adjointe au maire indique que les vélos pourront être retirés en cas de dysfonctionnement.

Décisions de Monsieur le Maire

REFERENCE	ENTREPRISE	MONTANT	DESCRIPTIF DE LA DEPENSE REALISE
2025-04-02	CHAUVEAU	355,49 €	FN-041-MT - REMPLACEMENT BAGUETTE DE PROTECTION DROITE
2025-04-03	SIDER	304,92 €	ECOLE - MISE A JOUR ORGANIGRAMME DES CLES

Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250506-2025_05_00-AU

2025-04-04	TRANSCOM	220,00 €	ECOLE - TRANSPORT SORTIE SCOLAIRE DU 14/04/2025 ARCHIVES BORDEAUX - LABARRIERE CM1/CM2
2025-04-05	KEEP SAFE	2 631,77 €	SERVICE TECHNIQUE - ACHAT VETEMENTS DE TRAVAIL + EPI POUR LES AGENTS
2025-04-06	VET SECURITE	816,12 €	POLICIER MUNICIPAL - GILET PARE BALLE + VETEMENTS DE TRAVAIL
2025-04-07	GRELINAUD	456,00 €	EGLISE - VERIFICATION + RECALAGE DES TUILES
2025-04-08	GRELINAUD	1 072,80 €	MAIRIE - REPARTION TOITURE AU NIVEAU DU BUREAU URBANISME SUITE A INFILTRATION
2025-04-09	RAYMOND ERIC	360,00 €	ESPACES VERTS - BENNES A DECHETS VERTS
2025-04-10	MOLLAT	1 113,75 €	MEDIATHEQUE - ACHAT DE LIVRES AVRIL 2025
2025-04-11	TOUTAIN JULIEN	368,92 €	MEDIATHEQUE - ACHAT DE LIVRES AVRIL 2025
2025-04-12	MIKO	466,31 €	PERSONNEL - ACHAT DE CAFE
2025-04-13	CCS	806,40 €	MAIRIE - CONTRAT DE MAINTENACE CLIM 1ER ETAGE
2025-04-14	BOUIJAUD	1 166,74 €	VOIRIE - ENROBES A FROID
2025-04-15	SEDI	228,04 €	MAIRIE - 50 GUIDES DU MARIAGE + 4 CARNETS DE BORD VEHICULE
2025-04-16	BRICO DEPOT	244,98 €	MPT - FOURNITURES + PEINTURES POUR RAFRAICHISSEMENT FACADE
2025-04-17	CEC AQUITAINE	745,00 €	MAISON DU BOURG - DIAGNOSTIC POUR VENTE

Points d'informations

Madame Jocelyne GANDIL, conseillère municipale

- Fait le point sur les présents pour la cérémonie du 8 mai 1945.
- Indique que les élèves de CM1 / CM2, classe de Valentine LABARRIÈRE, de l'école de Beychac et Cailleau, ont réalisé ce portrait d'Anne Frank qui mérite toute notre attention, notre respect et nos félicitations pour ce travail.
- Des affiches, des croquis et des documents seront disponibles en mairie à cette occasion.

Monsieur Bruno ANGELI, adjoint au maire

- Informe qu'il reprend contact avec la société INFOCOM qui loue le minibus avec des affichages publicitaires.

Monsieur Benjamin NAVARRO, conseiller municipal délégué

- Indique qu'il a participé à une soirée avec la gendarmerie dans la nuit du 18 avril 2025 à leur invitation.
- La soirée a été très intéressante et a permis de prendre en compte le regard des forces de l'ordre sur notre territoire.

Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250506-2025_05_00-AU

- Cela fut l'occasion de constater un fort isolement des personnes âgées.

- Informe des travaux qui vont se dérouler à Campenna pendant 3 mois avec l'installation de pistes cyclables. La volonté est de finir avec le secteur de Lassus, dans le cadre des chantiers de la CDC Les Rives de la Laurence.

- Pour le secteur de l'Hermette, un aménagement est à l'étude sur le chemin rural.

Madame Lucie LAVERGNE, conseillère municipale, souhaite des précisions sur le chantier de Campenna car les demandes des riverains sont nombreuses.

Monsieur Bruno LA MACCHIA, conseiller municipal,

- Découvre le projet de rachat de Villepreux et regrette que la Commune soit mise devant le fait accompli.
- Monsieur Vincent QUENNEHEN, conseiller municipal délégué indique que la demande de Certificat d'Urbanisme permet de savoir qu'un projet va émerger. Ce document est demandé pour finaliser la vente. La surface de ce terrain est très importante.

Madame Sylvie MAFFRE, adjointe au maire

- Le 27 mars, était présente avec Jocelyne Gandil à la CDC suite à l'ouverture du collège de Montussan et de ses transports à mettre en place.
- À partir du 3 juin, les enfants pourront être inscrits en ligne pour en bénéficier comme chaque année.
- La question des enfants à moins de trois kilomètres demeure entière : que se passe-t-il pour les enfants sur le domaine de Bayssac qui sont dans cette situation ? Cela risque de coûter plus cher.
- En juin, l'équipe enseignante va être nommée tandis que le principal est connu.
- Le collège est un beau bâtiment et évolue dans un bel environnement.

- Les devis liés aux équipements du Conseil municipal des jeunes ont été validés et vont être lancés dans le cadre des travaux à venir. Tout se met en place progressivement.

- Le dossier du renouvellement du Label Bio a été réalisé et la Commune est en attente du résultat.

- L'école a réalisé un podcast dont un enregistrement sur les travaux de l'école est programmé.

Monsieur Jean-Pierre BALLION, adjoint au maire

- Le 21 mai est organisé une réunion pour la fête de la musique. Le programme se complète au fur et à mesure. Il y a la volonté d'avoir une seule affiche avec REBECA dont la programmation est très riche. La Maison pour tous sera disponible en cas de mauvais temps.

- Le 4 juin, sera organisée la réunion pour caler le calendrier annuel des occupations des salles de la commune au regard des différentes demandes. Un débat s'engage pour savoir si ce calendrier doit aller au-delà des élections ? Les élus présents décident de rester dans un calendrier annuel pour avoir la plus grande lisibilité. Par ailleurs, les nouveaux élus qu'els qu'ils soient auront beaucoup de choses à gérer à leur arrivée.

- Le 6 juin, un repas avec les agents est organisé à partir de 12 h avec les élus afin de partager un moment convivial.

Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250506-2025_05_00-AU

Le conseil municipal est clos à 19 h 30.

Le Maire
Philippe Garrigue

MAIRIE DE BEYCHAC-et-CAILLAU (Gironde) REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250611-2025_06_10-AU

BEYCHAC & CAILLEAU

COMMUNE DE BEYCHAC-ET-CAILLEAU

Conseil municipal de la commune de Beychac-et-Cailleau

Mardi 10 juin 2025, salle du conseil municipal, 18h30

Compte rendu succinct

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021

Présences

Conseillers municipaux	Fonctions	Présents	Absents	Excusés	Pourvoir à
Philippe GARRIGUE	Maire	x			
Jacky BIAUJAUD	1er adjoint	x			
Sylvie MAFFRE	2ème Adjointe	x			
Bruno ANGELI	3ème Adjoint	x			
Priscilla BRICK	4ème adjointe			x	Julie MOYA
Jean-Pierre BALLION	5ème Adjoint	x			
Julie MOYA	Conseillère municipale déléguée	x			
Vincent QUENNEHEN	Conseiller municipal délégué	x			
Célia GUAUS	Conseillère municipale	x			
Stéphane VINCENT	Conseiller municipal		x		
Lucie LAVERGNE	Conseillère municipale	x			
Bruno LA MACCHIA	Conseiller municipal	x			
Jocelyne GANDIL	Conseillère municipale déléguée			x	Sylvie MAFFRE
Benjamin NAVARRO	Conseiller municipal délégué	x			
Amina BENGOUFA-KOUALED	Conseillère municipale		x		
Henri PUYAU PUYALET	Conseiller municipal		x		
Agnès JOUBERT	Conseillère municipale		x		
Guy LAZO	Conseiller municipal		x		
Pascaline MARY-YONNET	Conseillère municipale		x		
	TOTAL	11	6	2	

Membres en exercice : 19	Votants : 13	Présents : 11	Représentés : 2	Absents : 6

Le conseil démarre à 19 h 30

Compte rendu succinct

REFERENCE	TITRE DE LA DELIBERATION	RAPPORTEUR	OBJET SUCCINCT	RESULTAT DU VOTE
2025-06-01	Désignation du secrétaire de séance	Monsieur le Maire	Désignation de Benjamin NAVARRO Conseiller municipal délégué	UNANIMITE
	Appel nominal des conseillers municipaux y compris les procurations	Monsieur le Maire		
	Vérification du quorum avec les personnes présentes	Monsieur le Maire		
2025-06-02	Adoption du procès-verbal de la séance précédente Adoption des délibérations	Monsieur le Maire	Adoption du procès-verbal du conseil municipal du mardi 6 mai 2025	UNANIMITE
	URBANISME			
2025-06-03	Motion relative à l'approbation du Schéma de cohérence territoriale bioclimatique	Monsieur Vincent QUENNEHEN Conseiller municipal délégué	L'aménagement du territoire de la commune s'inscrit dans le cadre du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise, dont le Projet d'aménagement stratégique, débattu en décembre 2024, fixe les grandes orientations à l'horizon 2040.	UNANIMITE
2025-06-04	Dénomination de la voirie communale	Monsieur Vincent QUENNEHEN Conseiller municipal délégué	La commune poursuit les travaux d'adressage et de recensement de sa voirie, engagés dans le cadre des travaux de la commission urbanisme. Ces démarches visent notamment à renommer certaines voies.	UNANIMITE
	SECURITE			
2025-06-05	Convention relative à la mise en	Monsieur le Maire	La présente Convention a pour objet de	UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250611-2025_06_10-AU

	œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Beychac-et-Cailleau.		définir les conditions de la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Beychac-et-Cailleau.	
	EDUCATION			
2025-06-06	Sollicitation de la possible adhésion de la commune de Beychac-et-Cailleau au groupement de commande ADARCE porté par Bordeaux Métropole	Madame Sylvie MAFFRE Adjointe au Maire	La Commune de Beychac-et-Cailleau sollicite la possible adhésion pour rejoindre le groupement de commande ADARCE coordonné par Bordeaux Métropole afin de mutualiser les marchés publics liés à la restauration scolaire dans une logique d'optimisation, de durabilité alimentaire et de respect des engagements environnementaux.	UNANIMITE
2025-06-07	Adhésion au groupement de commande de syndicat mixte Gironde Numérique, pour l'Espace numérique de travail, groupement d'achat négocié à l'échelle académique	Madame Sylvie MAFFRE Adjointe au Maire	Le Conseil municipal décide de souscrire à l'ENT Aliénor 33 via Gironde Numérique pour l'école de la commune, d'inscrire le montant au budget 2025, de retenir l'offre rurale adaptée et d'autoriser le maire à signer les documents avant le 11 juillet 2025 afin de garantir la continuité du service.	UNANIMITE
	FUNERAIRE			
2025-06-08	Délibération portant rétrocession d'une concession funéraire à la commune	Monsieur Jacky BIAUJAUD 1er Adjoint	Le Maire informe le conseil municipal que qu'un administré souhaite, par l'intermédiaire de son fils, procéder à l'exhumation de sa défunte épouse, restituer à la commune les deux concessions qu'il a acquises dans le cimetière de Beychac, en contrepartie d'une nouvelle concession au cimetière de Cailleau, sous réserve d'une demande écrite de sa part et du respect des conditions de rétrocession fixées par le règlement communal, avec à la clé un remboursement partiel des concessions occupées, à hauteur de 57,02 € chacune.	UNANIMITE
	SUBVENTIONS			
2025-06-09	Attribution de deux subventions pour des associations	Monsieur Jean-Pierre BALLION 5ème Adjoint	La Commune attribue deux subventions : • UFOLEP : 500€ • Société de chasse : 4500€	UNANIMITE
	RESSOURCES HUMAINES			
2025-06-10	Convention pour la mise en place de la médiation avec le Centre de Gestion – CDG33	Madame Julie MOYA	Les parties en conflit peuvent, en dehors de toute procédure juridictionnelle, organiser une mission de médiation et désigner la ou les personnes qui en sont chargées.	UNANIMITE
2025-06-11	Création de postes	Madame Julie MOYA	L'objectif est de consolider la carrière des agents recrutés.	UNANIMITE
	FINANCES			
2025-06-12	Annulation de titres liés au loyer du logement du bourg	Monsieur Bruno LA MACCHIA Conseiller municipal	La Commune décide d'annuler les titres de recettes fin 2023 – fin 2024 sur le logement du bourg.	10 POUR 3 ABSTENTIONS
2025-06-13	**DECISIONS DU MAIRE**			
	QUESTIONS DIVERSES		Bilan 2024 de la médiathèque	

Fin du conseil municipal à 20h.
Le présent compte rendu est rédigé le mardi 10 juin 2025
Le présent compte rendu a été affiché le

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250611-2025_06_10-AU

Le secrétaire de séance	Le Maire
NAVARRO Benjamin	Philippe Garrigue

COMMUNE DE BEYCHAC-ET-CAILLEAU

Réunion du Conseil Municipal
Mardi 10 Juin 2025, 19h
Salle du Conseil Municipal, Mairie
Destinataires au dos : membres du Conseil Municipal

Dossier suivi par : André Nèble, Secrétaire général, dgs@beychac-cailleau.fr

Madame, Monsieur,
Membre du Conseil Municipal,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui se déroulera le

Mardi 10 Juin 2025, 19h00
Salle du Conseil Municipal, Mairie, 1 route de la Mairie, 33750 Beychac-et-Cailleau

La séance est publique.

Vous voudrez bien confirmer votre présence auprès du secrétariat de la Commune :

05 56 72 96 35 / mairie@beychac-cailleau.fr

L'ordre du jour sera le suivant :

Référence	Contenus
2025-06-01	**Désignation du secrétaire de séance**
	Appel nominal des conseillers municipaux y compris les procurations
	Vérification du quorum avec les personnes présentes
2025-06-02	**Adoption du procès-verbal de la séance précédente**
	Adoption des délibérations
	URBANISME
2025-06-03	Motion relative à l'approbation du schéma de cohérence territoriale bioclimatique
2025-06-04	Dénomination de la voirie communale
	SÉCURITÉ
2025-06-05	Convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la Commune de Beychac-et-Cailleau
	RESTAURATION SCOLAIRE
2025-06-06	Demande d'adhésion de la Commune de Beychac-et-Cailleau au groupement de commande ADARCE porté par Bordeaux Métropole
2025-06-07	Adhésion groupement de commande de Syndicat mixte Gironde numérique, pour l'espace numérique de travail, groupement d'achat négocié à l'échelle académique
	FUNÉRAIRE
2025-06-08	Délibération portant rétrocession d'une concession funéraire à la Commune
	SUBVENTIONS
2025-06-09	Attribution de 2 subventions pour des associations
	RESSOURCES HUMAINES
2025-06-10	Convention pour la mise en place de la médiation avec le Centre de Gestion – CDG33
2025-06-11	Création de postes
	FINANCES

2025-06-12	Annulation de titres liés au loyer du logement du Bourg
	Décisions de Monsieur le Maire
	Questions diverses et points d'informations

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes cordiales salutations.

Le Maire,
Philippe GARRIGUE

- 5 JUIN 2025

MAIRIE DE SAINT-MAIXANT (Gironde)

Destinataires :

Membres du Conseil Municipal	
Philippe GARRIGUE	Maire
Jacky BIAUJAUD	1er adjoint
Sylvie MAFFRE	2ème Adjointe
Bruno ANGELI	3ème Adjoint
Priscilla BRICK	4ème adjointe
Jean-Pierre BALLION	5ème Adjoint
Julie MOYA	Conseillère municipale déléguée
Vincent QUENNEHEN	Conseiller municipal délégué
Célia GUAUS	Conseillère municipale
Stéphane VINCENT	Conseiller municipal
Lucie LAVERGNE	Conseillère municipale
Bruno LA MACCHIA	Conseiller municipal
Jocelyne GANDIL	Conseillère municipale déléguée
Benjamin NAVARRO	Conseiller municipal délégué
Amina BENGOUFA-KOUALED	Conseillère municipale
Henri PUYAU PUYALET	Conseiller municipal
Agnès JOUBERT	Conseillère municipale
Guy LAZO	Conseiller municipal
Pascaline MARY	Conseillère municipale

POUVOIR	
Je soussigné	
donne pouvoir à	
	☒ de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de la commune de Beychac-et-Cailleau
convoqué pour le	Mardi 10 Juin 2025
	☒ de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.
	Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette séance serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à Beychac-et-Cailleau
Le .....

Porter à la main « bon pour pouvoir » et signer.

RESERVE A L'ADMINISTRATION COMMUNALE
Reçu le .....
Par .....

COMMUNE DE BEYCHAC-ET-CAILLEAU

Réunion du Conseil Municipal
Mardi 10 Juin 2025,
Salle du Conseil Municipal, Mairie
Destinataires au dos : membres du Conseil Municipal, par LRAR

Dossier suivi par : André Nèble, Secrétaire général, dgs@beychac-cailleau.fr

Madame, Monsieur,
Membre du Conseil Municipal,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui se déroulera le

Mardi 10 Juin 2025, 19h00
Salle du Conseil Municipal, Mairie, 1 route de la Mairie, 33750 Beychac-et-Cailleau

La séance est publique.

Vous voudrez bien confirmer votre présence auprès du secrétariat de la Commune :

05 56 72 96 35 / mairie@beychac-cailleau.fr

L'ordre du jour sera le suivant :

Référence	Contenus
2025-06-01	Désignation du secrétaire de séance
	Appel nominal des conseillers municipaux y compris les procurations
	Vérification du quorum avec les personnes présentes
2025-06-02	Adoption du procès-verbal de la séance précédente
	Adoption des délibérations
	URBANISME
2025-06-03	Motion relative à l'approbation du schéma de cohérence territoriale bioclimatique
2025-06-04	Dénomination et mise à jour de la longueur de voirie communale
	SÉCURITÉ
2025-06-05	Convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la Commune de Beychac-et-Cailleau
	RESTAURATION SCOLAIRE
2025-06-06	Demande d'adhésion de la Commune de Beychac-et-Cailleau au groupement de commande ADARCE porté par Bordeaux Métropole
2025-06-07	Adhésion groupement de commande de Syndicat mixte Gironde numérique, pour l'espace numérique de travail, groupement d'achat négocié à l'échelle académique
	FUNÉRAIRE
2025-06-08	Délibération portant rétrocession d'une concession funéraire à la Commune
	SUBVENTIONS
2025-06-09	Attribution de 2 subventions pour des associations
	RESSOURCES HUMAINES
2025-06-10	Convention pour la mise en place de la médiation avec le Centre de Gestion – CDG33
2025-06-11	Création de postes

	FINANCES
2025-06-12	Annulation de titres liés au loyer du logement du Bourg
	Décisions de Monsieur le Maire
	Questions diverses et points d'informations

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes cordiales salutations.

Le Maire,
Philippe GARRIGUE

MAIRIE DE BEYCHAC & CAILLAU (Gironde) REPUBLIQUE FRANÇAISE

Destinataires :

Membres du Conseil Municipal	
Philippe GARRIGUE	Maire
Jacky BIAUJAUD	1er adjoint
Sylvie MAFFRE	2ème Adjointe
Bruno ANGELI	3ème Adjoint
Priscilla BRICK	4ème adjointe
Jean-Pierre BALLION	5ème Adjoint
Julie MOYA	Conseillère municipale déléguée
Vincent QUENNEHEN	Conseiller municipal délégué
Célia GUAUS	Conseillère municipale
Stéphane VINCENT	Conseiller municipal
Lucie LAVERGNE	Conseillère municipale
Bruno LA MACCHIA	Conseiller municipal
Jocelyne GANDIL	Conseillère municipale déléguée
Benjamin NAVARRO	Conseiller municipal délégué
Amina BENGOUFA-KOUALED	Conseillère municipale
Henri PUYAU PUYALET	Conseiller municipal
Agnès JOUBERT	Conseillère municipale
Guy LAZO	Conseiller municipal
Pascaline MARY	Conseillère municipale

POUVOIR	
Je soussigné	
donne pouvoir à	
	☒ de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de la commune de Beychac-et-Cailleau
convoqué pour le	Mardi 10 Juin 2025
	☒ de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.
	Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette séance serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à Beychac-et-Cailleau
Le .....

Porter à la main « bon pour pouvoir » et signer.

RESERVE A L'ADMINISTRATION COMMUNALE
Reçu le .....
Par .....

COMMUNE DE BEYCHAC-ET-CAILLEAU

Réunion du Conseil Municipal
Jeudi 26 juin 2025, à 18h00
Salle du Conseil Municipal, Mairie
Destinataires au dos : membres du Conseil Municipal, par LRAR

Dossier suivi par : André Nèble, Secrétaire général, dgs@beychac-cailleau.fr

Madame, Monsieur,
Membre du Conseil Municipal,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui se déroulera le

Jeudi 26 juin 2025, à 18h00
Salle du Conseil Municipal, Mairie, 1 route de la Mairie, 33750 Beychac-et-Cailleau

La séance est publique.

Vous voudrez bien confirmer votre présence auprès du secrétariat de la Commune :

05 56 72 96 35 / mairie@beychac-cailleau.fr

L'ordre du jour sera le suivant :

Référence	Contenus
2025-06-14	Désignation du secrétaire de séance
	Appel nominal des conseillers municipaux y compris les procurations
	Vérification du quorum avec les personnes présentes
2025-06-15	Adoption du procès-verbal de la séance précédente
	Adoption des délibérations
	URBANISME
2025-06-16	Achat du Château Villepreux
	Décisions de Monsieur le Maire
	Questions diverses et points d'informations

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes cordiales salutations.

Le Maire,
Philippe GARRIGUE

MAIRIE DE BEYCHAC-et-CAILLAU (Gironde) REPUBLIQUE FRANÇAISE

Destinataires :

Membres du Conseil Municipal	
Philippe GARRIGUE	Maire
Jacky BIAUJAUD	1er adjoint
Sylvie MAFFRE	2ème Adjointe
Bruno ANGELI	3ème Adjoint
Priscilla BRICK	4ème adjointe
Jean-Pierre BALLION	5ème Adjoint
Julie MOYA	Conseillère municipale déléguée
Vincent QUENNEHEN	Conseiller municipal délégué
Célia GUAUS	Conseillère municipale
Stéphane VINCENT	Conseiller municipal
Lucie LAVERGNE	Conseillère municipale
Bruno LA MACCHIA	Conseiller municipal
Jocelyne GANDIL	Conseillère municipale déléguée
Benjamin NAVARRO	Conseiller municipal délégué
Amina BENGOUFA-KOUALED	Conseillère municipale
Henri PUYAU PUYALET	Conseiller municipal
Agnès JOUBERT	Conseillère municipale
Guy LAZO	Conseiller municipal
Pascaline MARY	Conseillère municipale

POUVOIR	
Je soussigné	
donne pouvoir à	
	☒ de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de la commune de Beychac-et-Cailleau
convoqué pour le	Jeudi 26 Juin 2025
	☒ de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.
	Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette séance serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à Beychac-et-Cailleau
Le .....

Porter à la main « bon pour pouvoir » et signer.

RESERVE A L'ADMINISTRATION COMMUNALE
Reçu le .....
Par .....

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250626-2025_06_00_26-AU

BEYCHAC & CAILLEAU

COMMUNE DE BEYCHAC-ET-CAILLEAU

Conseil municipal de la commune de Beychac-et-Cailleau
Mardi 26 juin 2025, salle du conseil municipal, 18h

Compte rendu succinct
Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021

Présences

Conseillers municipaux	Fonctions	Présents	Absents	Excusés	Pourvoir à
Philippe GARRIGUE	Maire	x			
Jacky BIAUJAUD	1er adjoint	x			
Sylvie MAFFRE	2ème Adjointe	x			
Bruno ANGELI	3ème Adjoint	x			
Priscilla BRICK	4ème adjointe			x	
Jean-Pierre BALLION	5ème Adjoint			x	Bruno ANGELI
Julie MOYA	Conseillère municipale déléguée	x			
Vincent QUENNEHEN	Conseiller municipal délégué	x			
Célia GUAUS	Conseillère municipale	x			
Stéphane VINCENT	Conseiller municipal		x		
Lucie LAVERGNE	Conseillère municipale			x	Sylvie MAFFRE
Bruno LA MACCHIA	Conseiller municipal	x			
Jocelyne GANDIL	Conseillère municipale déléguée	x			
Benjamin NAVARRO	Conseiller municipal délégué	x			Arrivée à 18 h 15
Amina BENGOUFA-KOUALED	Conseillère municipale			x	Philippe GARRIGUE
Henri PUYAU PUYALET	Conseiller municipal	x			
Agnès JOUBERT	Conseillère municipale		x		
Guy LAZO	Conseiller municipal	x			
Pascaline MARY-YONNET	Conseillère municipale		x		
	TOTAL	12	3	4	

Membres en exercice : 19 **Votants : 16** **Présents : 12** **Représentés : 4** **Absents : 3**

Compte rendu succinct

REFERENCE	TITRE DE LA DELIBERATION	RAPPORTEUR	OBJET SUCCINCT	RESULTAT DU VOTE
2025-06-14	Désignation du secrétaire de séance	Monsieur le Maire	Désignation de Monsieur Jacky BIAUJAUD, adjoint au Maire	
	Appel nominal des conseillers municipaux y compris les procurations	Monsieur le Maire		
	Vérification du quorum avec les personnes présentes	Monsieur le Maire		
2025-06-15	Adoption du caractère urgent du conseil municipal	Monsieur le Maire		UNANIMITE
2025-06-16	Validation du nouvel ordre du jour proposé en séance	Monsieur le Maire		UNANIMITE
2025-06-17	Adoption du procès-verbal de la séance précédente Adoption des délibérations	Monsieur le Maire	Adoption du procès-verbal du conseil municipal du mardi 6 mai 2025	9 POUR 2 ABSTENTIONS
	Arrivée d'un élu		Arrivée de Monsieur Benjamin Navarro, conseiller municipal délégué	
	URBANISME			
2025-06-18	Achat du Château de Villepreux	Monsieur le Maire	La Commune souhaite se positionner sur l'achat de ces parcelles afin de développer un projet d'éco musée.	UNANIMITE
2025-06-19	Mise en place du régime d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création	Monsieur le Maire		UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250626-2025_06_00_26-AU

	de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant dit "permis de diviser" politiques contractuelles, habitat et logement			
	QUESTIONS DIVERSES			

Le Conseil municipal commence à 18 h 15
Le présent compte rendu est rédigé le 26/06/2025
Le présent compte rendu a été affiché le

Le secrétaire de séance **Monsieur Jacky BIAUJAUD, adjoint au Maire**	**Le Maire** **Philippe Garrigue**

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250708-2025_07_00-AU

BEYCHAC & CAILLEAU

COMMUNE DE BEYCHAC-ET-CAILLEAU

Conseil municipal de la commune de Beychac-et-Cailleau

Mardi 8 juillet 2025 à 18 h 30

Compte rendu succinct

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021

Présences

Conseillers municipaux	Fonctions	Présents	Absents	Excusés	Pourvoir à
Philippe GARRIGUE	Maire	x			
Jacky BIAUJAUD	1er adjoint	x			
Sylvie MAFFRE	2ème Adjointe			x	Célia GUAUS
Bruno ANGELI	3ème Adjoint			x	Jean-Pierre BALLION
Priscilla BRICK	4ème adjointe	x			
Jean-Pierre BALLION	5ème Adjoint	x			
Julie MOYA	Conseillère municipale déléguée	x			
Vincent QUENNEHEN	Conseiller municipal délégué	x			
Célia GUAUS	Conseillère municipale	x			
Stéphane VINCENT	Conseiller municipal		x		
Lucie LAVERGNE	Conseillère municipale	x			
Bruno LA MACCHIA	Conseiller municipal	x			
Jocelyne GANDIL	Conseillère municipale déléguée	x			
Benjamin NAVARRO	Conseiller municipal délégué	x			
Amina BENGOUFA-KOUALED	Conseillère municipale		x		
Henri PUYAU PUYALET	Conseiller municipal	x			
Agnès JOUBERT	Conseillère municipale	x			
Guy LAZO	Conseiller municipal	x			
Pascaline MARY-YONNET	Conseillère municipale	x			
	TOTAL	15	2	2	

Membres en exercice : 19 **Votants : 17** **Présents : 15** **Représentés : 2** **Absents : 4**

Compte rendu succinct

Référence	Titre de la délibération	Rapporteur	Objet succinct	Résultat du vote
2025-07-01	Désignation du secrétaire de séance	Monsieur le Maire	Election de Benjamin Navarro, conseiller municipal délégué	UNANIMITE
	Appel nominal des conseillers municipaux y compris les procurations	Monsieur le Maire		
	Vérification du quorum avec les personnes présentes	Monsieur le Maire		
2025-07-02	Adoption du procès-verbal de la séance précédente Adoption des délibérations	Monsieur le Maire	Adoption du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 26 juin 2025.	UNANIMITE
	FINANCES			
2025-07-03	Décision modificative 1	Monsieur Bruno LA MACCHIA Conseiller municipal	La décision modificative est rendue nécessaire pour ajuster le budget primitif 2025.	UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20250708-2025_07_00-AU

2025-07-04	Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne	Monsieur Bruno LA MACCHIA Conseiller municipal	La ligne de trésorerie est sollicitée en raison des nombreux projets en cours qui entrainent des sorties et des entrées importantes d'argent.	UNANIMITE
	RESSOURCES HUMAINES			
2025-07-05	Modification du tableau des effectifs	Madame Priscilla BRICK 4ème adjointe	La Commune a vu la réussite de agents aux concours et examens ou promotion interne. Il ne s'agit pas de création nette d'emploi mais de promotion des agents concernés.	UNANIMITE
	URBANISME			
2025-07-06	Adoption du tableau de voirie	Madame Célia GUAUS Conseillère municipale	La Commune met à jour son tableau de voirie pour réguler la Dotation Globale de fonctionnement et accompagner l'adressage de la Commune.	Délibération retirée de l'ordre du jour.
2025-07-07	Vente d'un terrain à Madame TAMARELLE	Monsieur Vincent QUENNEHEN Conseiller municipal délégué	Cette vente est mise en place dans le cadre de la remise à jour des régulations et rétrocessions.	15 POUR 2 abstentions
2025-07-08	Vente de parcelles à M. et Mme SEGAOUI	Monsieur Vincent QUENNEHEN Conseiller municipal délégué	Cette vente est mise en place dans le cadre de la remise à jour des régulations et rétrocessions.	16 POUR 1 abstention
2025-07-09	Vente de parcelles à Madame Jeanine BOISDEVESYS	Monsieur Vincent QUENNEHEN Conseiller municipal délégué	Cette vente est mise en place dans le cadre de la remise à jour des régulations et rétrocessions.	14 POUR 2 abstentions Absence de Lucie Lavergne pour ce vote
2025-07-10	Vente de parcelles à la SCI LALUBE – Blanquine	Monsieur Vincent QUENNEHEN Conseiller municipal délégué	Cette vente est mise en place dans le cadre de la remise à jour des régulations et rétrocessions.	13 POUR 3 Abstentions Absence de Lucie Lavergne pour ce vote
2025-07-11	Vente d'un terrain municipal – Parcelle 0D 1996 Chemin rouge	Monsieur Vincent QUENNEHEN Conseiller municipal délégué	La Commune propose la mise en vente de ce terrain afin de favoriser l'implantation d'activités médicales ou para médicales.	UNANIMITE
	Décisions de Monsieur le Maire			UNANIMITE
	Questions diverses et points d'informations			

Le Conseil municipal commence à 18h30
Le présent compte rendu est rédigé le 8 juillet 2025
Le présent compte rendu a été affiché le 9 juillet 2025

Le secrétaire de séance	Le Maire Philippe Garrigue
	MAIRIE DE BEYCHAC-et-CAILLAU (Gironde) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE BEYCHAC-ET-CAILLEAU

Réunion du Conseil Municipal
Mardi 8 juillet 2025, à 18h30
Salle du Conseil Municipal, Mairie
Destinataires au dos : membres du Conseil Municipal, par LRAR

Dossier suivi par : André Nèble, Secrétaire général, dgs@beychac-cailleau.fr

Madame, Monsieur,
Membre du Conseil Municipal,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui se déroulera le

Mardi 8 juillet 2025, à 18h30
Salle du Conseil Municipal, Mairie, 1 route de la Mairie, 33750 Beychac-et-Cailleau

La séance est publique.

Vous voudrez bien confirmer votre présence auprès du secrétariat de la Commune :

05 56 72 96 35 / mairie@beychac-cailleau.fr

L'ordre du jour sera le suivant :

Référence	Contenus
2025-07-01	**Désignation du secrétaire de séance**
	Appel nominal des conseillers municipaux y compris les procurations
	Vérification du quorum avec les personnes présentes
2025-07-02	**Adoption du procès-verbal de la séance précédente**
	Adoption des délibérations
	FINANCES
2025-07-03	Décision modificative 1
2025-07-04	Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne
	RESSOURCES HUMAINES
2025-07-05	Modification du tableau des effectifs
	URBANISME
2025-07-06	Adoption du tableau de voirie
2025-07-07	Vente d'un terrain à Madame TAMARELLE – Clos de la Source
2025-07-08	Vente de parcelles à Mr et Mme SEGAOUI – Clos de la Source
2025-07-09	Vente de parcelles à Madame Jeanine BOISDEVESYS – Blanquine
2025-07-10	Vente de parcelles à la SCI LALUBE – Blanquine
2025-07-11	Vente d'un terrain municipal – Parcelle 0D 1996 – Chemin Rouge
	Décisions de Monsieur le Maire
	Questions diverses et points d'informations

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes cordiales salutations.

Le Maire,
Philippe GARRIGUE

03 JUIN 2025

MAIRIE DE BEYCHAC et CAILLAU (Gironde) REPUBLIQUE FRANÇAISE

Destinataires :

Membres du Conseil Municipal	
Philippe GARRIGUE	Maire
Jacky BIAUJAUD	1er adjoint
Sylvie MAFFRE	2ème Adjointe
Bruno ANGELI	3ème Adjoint
Priscilla BRICK	4ème adjointe
Jean-Pierre BALLION	5ème Adjoint
Julie MOYA	Conseillère municipale déléguée
Vincent QUENNEHEN	Conseiller municipal délégué
Célia GUAUS	Conseillère municipale
Stéphane VINCENT	Conseiller municipal
Lucie LAVERGNE	Conseillère municipale
Bruno LA MACCHIA	Conseiller municipal
Jocelyne GANDIL	Conseillère municipale déléguée
Benjamin NAVARRO	Conseiller municipal délégué
Amina BENGOUFA-KOUALED	Conseillère municipale
Henri PUYAU PUYALET	Conseiller municipal
Agnès JOUBERT	Conseillère municipale
Guy LAZO	Conseiller municipal
Pascaline MARY	Conseillère municipale

POUVOIR	
Je soussigné	
donne pouvoir à	
	☒ de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de la commune de Beychac-et-Cailleau
convoqué pour le	Mardi 8 juillet 2025
	☒ de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.
	Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette séance serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à Beychac-et-Cailleau
Le .....

Porter à la main « bon pour pouvoir » et signer.

RESERVE A L'ADMINISTRATION COMMUNALE
Reçu le .....
Par .....

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20251016-2025_010_02_03-DE

BEYCHAC & CAILLEAU

COMMUNE DE BEYCHAC-ET-CAILLAU

Conseil municipal de la commune de Beychac-et-Caillau

Mardi 7 octobre 2025

Compte rendu succinct

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021

MODIFIÉ 16 OCT. 2025

Présences

Conseillers municipaux	Fonctions	Présents	Absents	Excusés	Pourvoir à
Philippe GARRIGUE	Maire	x			
Jacky BIAUJAUD	1er adjoint	x			
Sylvie MAFFRE	2ème Adjointe			x	Jocelyne GANDIL
Bruno ANGELI	3ème Adjoint	x			
Priscilla BRICK	4ème adjointe			x	Julie MOYA
Jean-Pierre BALLION	5ème Adjoint	x			
Julie MOYA	Conseillère municipale déléguée	x			
Vincent QUENNEHEN	Conseiller municipal délégué	x			
Célia GUAUS	Conseillère municipale	x			
Stéphane VINCENT	Conseiller municipal		x		
Lucie LAVERGNE	Conseillère municipale	x			
Bruno LA MACCHIA	Conseiller municipal	x			
Jocelyne GANDIL	Conseillère municipale déléguée	x			
Benjamin NAVARRO	Conseiller municipal délégué	x			
Amina BENGOUFA-KOUALED	Conseillère municipale		x		
Henri PUYAU PUYALET	Conseiller municipal	x			
Agnès JOUBERT	Conseillère municipale	x			
Guy LAZO	Conseiller municipal		x		
Pascaline MARY-YONNET	Conseillère municipale			x	Henri PUYAU PUYALET
	TOTAL	13	3	3	

Membres en exercice : 19 **Votants : 16** **Présents : 13** **Représentés : 3** **Absents : 3**

Compte rendu succinct

Référence	Titre de la délibération	Rapporteur	Objet succinct	Résultat du vote
2025-10-01	Désignation du secrétaire de séance	Monsieur le Maire	Benjamin NAVARRO est désigné secrétaire de séance.	Pour : UNANIMITE
	Appel nominal des conseillers municipaux y compris les procurations	Monsieur le Maire		
	Vérification du quorum avec les personnes présentes	Monsieur le Maire		
2025-10-02	Adoption du procès-verbal de la séance précédente Adoption des délibérations	Monsieur le Maire	Adoption du procès-verbal du conseil municipal du mardi 8 juillet 2025	Pour : UNANIMITE
	ELECTIONS			
2025-10-03	Délibération portant mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale	Monsieur le Maire	Délibération rendue obligatoire en période de campagne électorale. Cette délibération sera suivie d'un arrêté et d'un contrat de location type.	3 élus ne prennent pas part au vote. 1 abstention Pour : 10 VOIX Contre : 2 VOIX

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20251016-2025_010_02_03-DE

	VIE INSTITUTIONNELLE			
2025-10-04	Information au Conseil municipal sur la fin du syndicat d'électricité SIECM	Monsieur le Maire	La Préfecture de la Gironde a fait savoir début 2025 son souhait de simplifier l'environnement administratif de la Commune	Les élus prennent acte.
2025-10-05	Information au Conseil municipal sur la fin du syndicat intercommunal d'Arveyres	Monsieur le Maire	La Préfecture de la Gironde a fait savoir début 2025 son souhait de simplifier l'environnement administratif de la Commune	Les élus prennent acte.
2025-10-06	Délibération portant modification des statuts du SDEEG	Monsieur le Maire	Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs : -Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG – -Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG.	Pour : UNANIMITE
	FINANCES			
2025-10-07	Agence Adour Garonne : demande de subvention renaturation	Monsieur Bruno LA MACCHIA, Conseiller municipal	Les travaux sont en cours : la demande de subvention est à reformuler après l'agence une fois les factures payées.	Pour : UNANIMITE
2025-10-08	Communauté de communes Les Rives de la Laurence : demande de fonds de concours pour la 14e classe	Monsieur Bruno LA MACCHIA, Conseiller municipal	Environ 35 000e de fonds de concours restent disponibles pour la Commune et n'ont pu être mobilisés. La dépense imprévue sur la 14e classe peut faire l'objet d'un soutien financier pour une dépense d'environ 35 000€. La CDC participera à hauteur de 50% de cette somme.	Pour : UNANIMITE
2025-10-09	Budget principal 2025 : 2e décision modificative	Monsieur Bruno LA MACCHIA, Conseiller municipal	Des ajustements sont à réaliser pour finaliser certaines dépenses non prévues.	Pour : UNANIMITE
2025-10-10	ENEDIS : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité Principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)	Monsieur Bruno LA MACCHIA, Conseiller municipal	ENEDIS nous demande de délibérer pour bénéficier de ces subventions.	Pour : UNANIMITE
2025-10-11	Convention avec la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest (Fourrière)	Monsieur Bruno LA MACCHIA, Conseiller municipal	Chaque année, la Commune met en œuvre cette convention pour s'attacher les services d'une fourrière.	Pour : UNANIMITE
2025-10-12	GALIPETTE : réajustement du budget 2025	Monsieur Bruno LA MACCHIA, Conseiller municipal	Le budget de Galipette a été revu à la baisse compte tenu des ajustements consentis.	Pour : UNANIMITE
	RESSOURCES HUMAINES			
2025-10-13	Suppression de postes	Madame Julie MOYA, conseillère municipale	La délibération porte sur la suppression de postes suite aux nominations des agents qui ont bénéficié d'une promotion au 1er septembre 2025.	Pour : UNANIMITE
	URBANISME			

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 033-213300494-20251016-2025_010_02_03-DE

2025-10-14	Délibération instaurant le permis de démolir sur le territoire communal	Monsieur Vincent QUENNEHEN Conseiller municipal délégué	La délibération instaure, dans l'intérêt de la commune et pour protéger le patrimoine ainsi que suivre l'évolution du bâti, l'obligation de déposer un permis de démolir pour tout projet visant à détruire ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur le territoire communal (hors exceptions prévues par le Code de l'urbanisme), et prévoit son annexion au PLU ainsi que l'autorisation donnée au Maire de signer les actes afférents.	Pour : UNANIMITE
	MEDIATHEQUE			
2025-10-15	Adoption de la mise en place d'une convention de prêt d'une borne d'arcade entre la médiathèque de Saint Loubès et la médiathèque artothèque de beychac et Caillau	Monsieur Jean-Pierre BALLION 5ème Adjoint	Le Conseil municipal a approuvé la convention de prêt gratuit d'une borne d'arcade « Star Wars » par la médiathèque de Saint-Loubès au profit de la médiathèque-artothèque de Beychac-et-Caillau, pour la période du 6 septembre au 28 novembre 2025	Pour : UNANIMITE
	Décisions de Monsieur le Maire			
	Questions diverses et points d'informations			

La convocation a été envoyée le jeudi 2 octobre 2025.
Le Conseil municipal commence à 18 h 35
Le présent procès-verbal est rédigé le mardi 7 octobre 2025
Le présent compte rendu est affiché le 14 OCT. 2025

Le secrétaire de séance	Le Maire
Benjamin NAVARRO	Philippe Garrigue

COMMUNE DE BEYCHAC-ET-CAILLAU

Réunion du Conseil Municipal
Mardi 7 octobre 2025, à 18h30
Salle du Conseil Municipal, Mairie
Destinataires au dos : membres du Conseil Municipal

Dossier suivi par : André Nèble, Secrétaire général, dgs@beychac-cailleau.fr

Madame, Monsieur,
Membre du Conseil Municipal,

02 OCT. 2025

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui se déroulera le

Mardi 7 octobre 2025, à 18h30
Salle du Conseil Municipal, Mairie, 1 route de la Mairie, 33750 Beychac-et-Caillau

La séance est publique.

Vous voudrez bien confirmer votre présence auprès du secrétariat de la Commune :

05 56 72 96 35 / mairie@beychac-cailleau.fr

L'ordre du jour sera le suivant :

Référence	Titre de la délibération	Rapporteur
2025-10-01	Désignation du secrétaire de séance	Monsieur le Maire
	Appel nominal des conseillers municipaux y compris les procurations	Monsieur le Maire
	Vérification du quorum avec les personnes présentes	Monsieur le Maire
2025-10-02	Adoption du procès-verbal de la séance précédente Adoption des délibérations	Monsieur le Maire
	ELECTIONS	
2025-10-03	Délibération portant mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale	Monsieur le Maire
	VIE INSTITUTIONNELLE	
2025-10-04	Information au Conseil municipal sur la fin du syndicat d'électricité SIECM	Monsieur le Maire
2025-10-05	Information au Conseil municipal sur la fin du syndicat intercommunal d'Arveyres	Monsieur le Maire
2025-10-06	Délibération portant modification des statuts du SDEEG	Monsieur le Maire
	FINANCES	
2025-10-07	Agence Adour Garonne : demande de subvention renaturation	Monsieur Bruno LA MACCHIA, Conseiller municipal
2025-10-08	Communauté de communes Les Rives de la Laurence : demande de fonds de concours pour la 14e classe	Monsieur Bruno LA MACCHIA, Conseiller municipal
2025-10-09	Budget principal 2025 : 2e décision modificative	Monsieur Bruno LA MACCHIA, Conseiller municipal
2025-10-10	ENEDIS : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité Principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)	Monsieur Bruno LA MACCHIA, Conseiller municipal
2025-10-11	Convention avec la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest (Fourrière)	Monsieur Bruno LA MACCHIA, Conseiller municipal

POUVOIR	
Je soussigné	
donne pouvoir à	
	☒ de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de la commune de Beychac-et-Caillau
convoqué pour le	Mardi 7 octobre 2025 18 h 30
	☒ de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.
	Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette séance serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à Beychac-et-Caillau
Le .....

Porter à la main « bon pour pouvoir » et signer.

RESERVE A L'ADMINISTRATION COMMUNALE
Reçu le .....
Par .....

2025-10-12	GALIPETTE : réajustement du budget 2025	Monsieur Bruno LA MACCHIA, Conseiller municipal
	RESSOURCES HUMAINES	
2025-10-13	Suppression de postes	Madame Priscilla BRICK 4ème Adjointe
	URBANISME	
2025-10-14	Délibération instaurant le permis de démolir sur le territoire communal	Monsieur Vincent QUENNEHEN Conseiller municipal délégué
	MEDIATHEQUE	
2025-10-15	Adoption de la mise en place d'une convention de prêt d'une borne d'arcade entre la médiathèque de Saint Loubès et la médiathèque artothèque de beychac et Caillau	Monsieur Jean-Pierre BALLION 5ème Adjoint
	Décisions de Monsieur le Maire	
	Questions diverses et points d'informations	

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes cordiales salutations.

Le Maire,
Philippe GARRIGUE

MAIRIE DE BEYCHAC et CAILLAU (Gironde) REPUBLIQUE FRANÇAISE

Destinataires :

Membres du Conseil Municipal	
Philippe GARRIGUE	Maire
Jacky BIAUJAUD	1er adjoint
Sylvie MAFFRE	2ème Adjointe
Bruno ANGELI	3ème Adjoint
Priscilla BRICK	4ème adjointe
Jean-Pierre BALLION	5ème Adjoint
Julie MOYA	Conseillère municipale déléguée
Vincent QUENNEHEN	Conseiller municipal délégué
Célia GUAUS	Conseillère municipale
Stéphane VINCENT	Conseiller municipal
Lucie LAVERGNE	Conseillère municipale
Bruno LA MACCHIA	Conseiller municipal
Jocelyne GANDIL	Conseillère municipale déléguée
Benjamin NAVARRO	Conseiller municipal délégué
Amina BENGOUFA-KOUALED	Conseillère municipale
Henri PUYAU PUYALET	Conseiller municipal
Agnès JOUBERT	Conseillère municipale
Guy LAZO	Conseiller municipal
Pascaline MARY	Conseillère municipale

COMMUNE DE BEYCHAC-ET-CAILLAU

Réunion du Conseil Municipal
Jeudi 13 novembre 2025, à 18h30
Salle du Conseil Municipal, Mairie
Destinataires au dos : membres du Conseil Municipal

Dossier suivi par : André Nèble, Secrétaire général, dgs@beychac-cailleau.fr

07 NOV. 2025

Madame, Monsieur,
Membre du Conseil Municipal,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui se déroulera le

Jeudi 13 novembre 2025, à 18h30
Salle du Conseil Municipal, Mairie, 1 route de la Mairie, 33750 Beychac-et-Caillau
La séance est publique.
Vous voudrez bien confirmer votre présence auprès du secrétariat de la Commune :

05 56 72 96 35 / mairie@beychac-cailleau.fr

L'ordre du jour sera le suivant :

Référence	Titre de la délibération	Rapporteur
2025-11-01	Désignation du secrétaire de séance	Monsieur le Maire
	Appel nominal des conseillers municipaux y compris les procurations	Monsieur le Maire
	Vérification du quorum avec les personnes présentes	Monsieur le Maire
2025-11-02	Adoption du procès-verbal de la séance précédente Adoption des délibérations	Monsieur le Maire
	RESSOURCES HUMAINES	
2025-11-03	Création d'un poste d'attaché principal non permanent pour accroissement temporaire d'activité	P. Brick
2025-11-04	Adhésion au contrat collectif protection complément santé « risque santé » et fixation du montant de la participation employeur	P. Brick
2025-11-05	Création de poste	P. Brick
2025-11-06	Renouvellement de l'adhésion au service de remplacement et de renfort du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde -	P. Brick
	VIE INSTITUTIONNELLE	
2025-11-07	CDC Les Rives de la Laurence – prolongation de la CTG	Monsieur le Maire
2025-11-08	SIVU Collège Arveyres : Désignation de Madame Jocelyne GANDIL en qualité de représentante de la commune au sein du comité syndical	J. Gandil
2025-11-09	SIVU Collège Arveyres : adoption de la convention de fin du SIVU	J. Gandil
	EDUCATION	
2025-11-10	PEDT – avenant de prolongation	S. Maffre
	Décisions de Monsieur le Maire	
	Questions diverses et points d'informations	

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes cordiales salutations.

Le Maire,
Philippe GARRIGUE

Destinataires :

Membres du Conseil Municipal	
Philippe GARRIGUE	Maire
Jacky BIAUJAUD	1er adjoint
Sylvie MAFFRE	2ème Adjointe
Bruno ANGELI	3ème Adjoint
Priscilla BRICK	4ème adjointe
Jean-Pierre BALLION	5ème Adjoint
Julie MOYA	Conseillère municipale déléguée
Vincent QUENNEHEN	Conseiller municipal délégué
Célia GUAUS	Conseillère municipale
Stéphane VINCENT	Conseiller municipal
Lucie LAVERGNE	Conseillère municipale
Bruno LA MACCHIA	Conseiller municipal
Jocelyne GANDIL	Conseillère municipale déléguée
Benjamin NAVARRO	Conseiller municipal délégué
Amina BENGOUFA-KOUALED	Conseillère municipale
Henri PUYAU PUYALET	Conseiller municipal
Agnès JOUBERT	Conseillère municipale
Guy LAZO	Conseiller municipal
Pascaline MARY	Conseillère municipale

POUVOIR	
Je soussigné	
donne pouvoir à	
	☒ de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de la commune de Beychac-et-Caillau
convoqué pour le	Jeudi 13 novembre 2025 18 h 30
	☒ de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.
	Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette séance serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à Beychac-et-Caillau
Le .....

Porter à la main « bon pour pouvoir » et signer.

RESERVE A L'ADMINISTRATION COMMUNALE
Reçu le .....
Par .....

COMMUNE DE BEYCHAC-ET-CAILLAU

Réunion du Conseil Municipal
Mardi 16 décembre 2025, à 18h30
Salle du Conseil Municipal, Mairie
Destinataires au dos : membres du Conseil Municipal

Dossier suivi par : Elisabeth Mingam, DGS , dgs@beychac-cailleau.fr

Madame, Monsieur,
Membre du Conseil Municipal,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui se déroulera le

Mardi 16 décembre 2025, à 18h30
Salle du Conseil Municipal, Mairie, 1 route de la Mairie, 33750 Beychac-et-Caillau
La séance est publique.
Vous voudrez bien confirmer votre présence auprès du secrétariat de la Commune :

05 56 72 96 35 / mairie@beychac-cailleau.fr

L'ordre du jour sera le suivant :

Référence	Titre de la délibération	Rapporteur
	Désignation du secrétaire de séance	Monsieur le Maire
	Appel nominal des conseillers municipaux y compris les procurations	Monsieur le Maire
	Vérification du quorum avec les personnes présentes	Monsieur le Maire
	Adoption du procès-verbal de la séance précédente Adoption des délibérations	Monsieur le Maire
2025-12-01	Déclassement partiel du domaine public	
2025-12-02	Cession d'une emprise foncière à S.O.S Médecins	
2025-12-03	Autorisation d'occupation du domaine communal	
2025-12-04	Vente de la maison du bourg de Caillau	
2025-12-05	Création d'emplois permanents d'adjoint technique	P. BRICK
2025-12-06	Création d'un emploi contractuel permanent d'ATSEM dans l'attente d'un recrutement	P. BRICK
2025-12-07	Actualisation du tableau des effectifs au 01/01/2026	P. BRICK
2025-12-08	Avis sur dérogation du repos dominical – Auchan Retail Agro	
2025-12-09	Présentation des rapports annuels du SIEAPA pour l'adduction d'eau potable et l'assainissement non collectif	
2025-12-10	Convention tripartite Commune-Safer-Epfna	
2025-12-11	RPQS Gestion des déchets	
2025-12-12	Bail dérogatoire	
2025-12-13	Prêt gratuit du minibus aux associations	
2025-12-14	Modification de la délibération 2025-11-10	
2025-12-15	Révision des tarifs d'insertion publicitaire	B. LA MACCHIA
2025-12-16	Révision des loyers 2026	B. LA MACCHIA
2025-12-17	Subvention exceptionnelle au C.C.A.S	B. LA MACCHIA
2025-12-18	Décision modificative n°3	B. LA MACCHIA
2025-12-19	Révision de la tarification de la TLPE	B. LA MACCHIA
2025-12-20	AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTDANS LA LIMITE DU QUART DES CREDIT OUVERTS AU BUDGET 2025 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026	B. LA MACCHIA
2025-12-21	Révision de la tarification restaurant scolaire	B. LA MACCHIA
	Décisions de Monsieur le Maire	
	Questions diverses et points d'informations	

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes cordiales salutations.

Le Maire,

MAIRIE DE BEYCHAC et CAILLAU (Gironde)

Philippe GARRIGUE